

Commune de Cattenom
Hôtel de Ville
15, rue du Château
57 570 CATTENOM



P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme de Cattenom

1 - RAPPORT DE PRESENTATION



Approuvé par DCM le :

Cachet et signature de la mairie

Date édition : Mars 2015

SOMMAIRE

A - LES DONNEES DE BASE.....p 4

1. Présentation de la commune.....p 5

- 1.1 Situation régionale
- 1.2 Situation de la Commune
- 1.3 Carte d'identité communale
- 1.4 Historique

2. Analyse démographique.....p 14

- 2.1 La population
 - 2.1.1. Évolution démographique
 - 2.1.2. Les ménages
 - 2.1.3. Population active
- 2.2 Activités et ressources
 - 2.2.1. Centrale nucléaire de production d'électricité
 - 2.2.2. ZA Cattenom Husange
 - 2.2.3. Artisanat, commerces, services
 - 2.2.4. L'agriculture
 - 2.2.5. Loisirs et tourisme
- 2.3 Les équipements
- 2.4 Les services extérieurs
 - 2.4.1. Services et commerces
 - 2.4.2. Communauté de Communes
- 2.5 Infrastructure
 - 2.5.1. Trame viaire
 - 2.5.1.1. Maillage routier
 - 2.5.1.2. Voie navigable
 - 2.5.1.3. Chemin de fer
 - 2.5.1.4. Stationnement
 - 2.5.2 Réseaux eau potable et assainissement
 - 2.5.3 Réseaux de communication
- 2.6 Habitat
 - 2.6.1. Type de résidences
 - 2.6.2. Potentiel de mutabilité
 - 2.6.3. Objectifs de production de logements du SCOT

3. Données environnementales.....p 41

- 3.1 Le cadre physique
 - 3.1.1. Lignes du sol
 - 3.1.2. Hydrographie et hydrologie
 - 3.1.2.1. Hydrographie
 - 3.1.2.2. Hydrologie
 - 3.1.2.3. SDAGE
 - 3.1.3. Nature du sol
 - 3.1.3.1. Le contexte géologique
 - 3.1.3.2. Les sols en place
 - 3.1.3.3. Géomorphologie

- 3.2 Contexte climatique
 - 3.2.1. Les précipitations
 - 3.2.2. Les températures
 - 3.2.3. Les vents
 - 3.2.4. La pollution atmosphérique
- 3.3 Composante naturelle
 - 3.3.1. La végétation
 - 3.3.2. La faune
 - 3.3.3. Paysage et milieu naturel
 - 3.3.4. Répartition des unités paysagères
 - 3.3.5. Espaces naturels protégés

4. Analyse paysagère..... p 57

- 4.1 Les grandes entités / trame verte et bleue
- 4.2 Les entrées de ville
- 4.3 Le cadre bâti
 - 4.3.1. Évolution du cadre bâti
 - 4.3.2. Composition du cadre bâti
 - 4.3.3. Conclusion
- 4.4 Les espaces publics
- 4.5 Bilan de la consommation d'espaces

5. Volet patrimonial..... p 71

6. Prescriptions obligatoires et contraintes..... p 72

- 6.1 Prescriptions obligatoires
- 6.2 Les servitudes d'utilité publique
- 6.3 Autres informations

B - OBJECTIFS ET HYPOTHESES D'AMENAGEMENT..... p 81

- 1. Objectifs de l'élaboration du PLU
- 2. Hypothèse d'aménagement

C – JUSTIFICATION DES DISPOSITION DU P.L.U..... p 91

- 1. Zones urbaines
- 2. Zones à urbaniser
- 3. Zones agricoles
- 4. Zones naturelles
- 5. Synthèse des surfaces par zones

D – INCIDENCE DU PROJET D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT..... p 111

- 1. L'environnement bâti
- 2. L'environnement naturel
- 3. Incidence sur les espaces agricoles

A - LES DONNEES DE BASE

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation Régionale

Le ban communal de Cattenom se situe à l'extrémité nord de la région naturelle du Val de Moselle. C'est une zone de contact entre la vallée (Val de Moselle) et le plateau du Bas-Pays au nord, qui se fait par l'intermédiaire d'un glaciaire en pente douce. A l'est, la commune est limitrophe du Pays de Val de Sierck, continuité naturelle du Val de Moselle au relief plus accentué. Cattenom est surtout connue par la centrale nucléaire, composée de 4 réacteurs de 1300 MW.

1.2 Situation de la commune

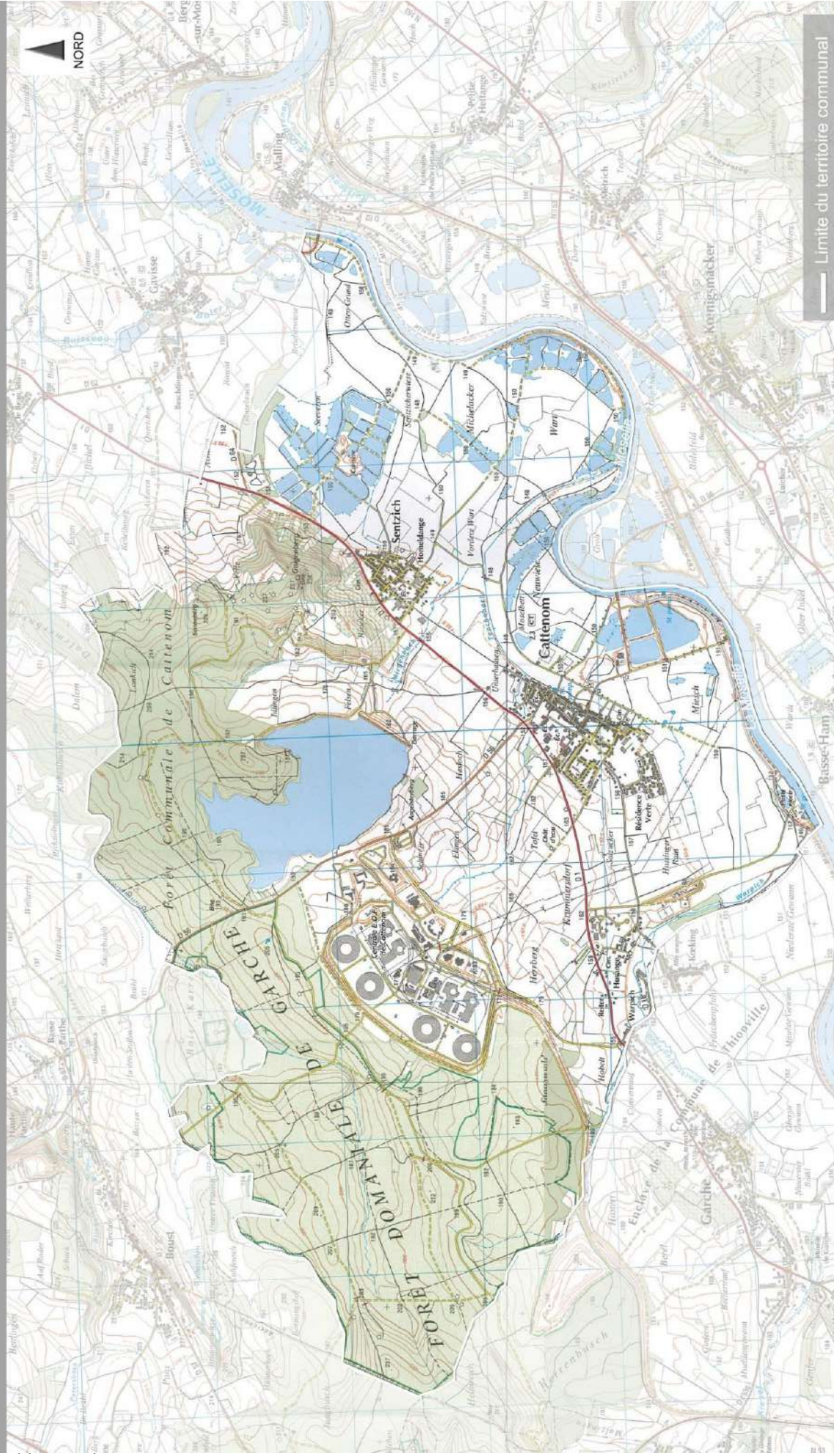


Situation Cattenom - Extrait carte Michelin - Sans échelle

Cattenom se situe à 10 kilomètres environ au Nord-est de Thionville et à 11km de la frontière luxembourgeoise, dans le département de la Moselle.

CATTENOM - Plan Local d'Urbanisme

TEERITOIRE COMMUNAL



Source: Géoportail

Espace & TERRITOIRES

ÉLITE DE CATTENOM - PLAN LOCAL D'URBANISME

1.3 Carte d'identité communale

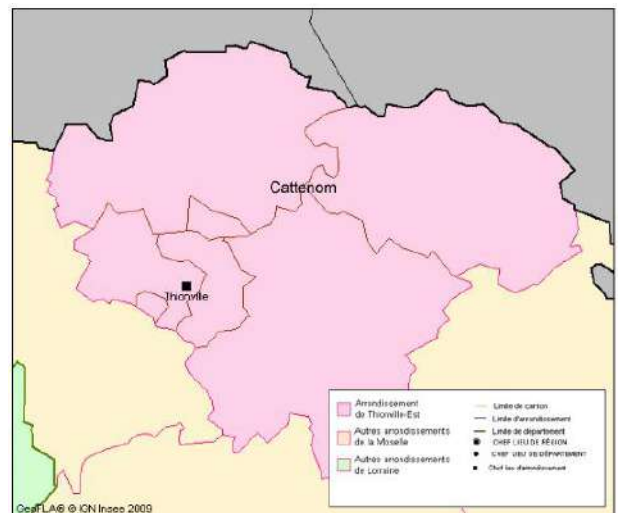
Le ban communal de Cattenom s'étend sur 2553 ha. Et compte 2 560 habitants, repartis sur le village principal de Cattenom et ses deux annexes: Husange à l'Ouest et Sentsch au Nord / Est.

> Cattenom en quelques chiffres:

- Pays	France
- Région	Lorraine
- Département	Moselle
- Arrondissement	Thionville-Est
- Canton	Cattenom
- Code INSEE	57124
- Code postal	57570
- Intercommunalité	Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- Longitude	06°14'40" E
- Latitude	49°24'25" N
- Altitudes	Moyenne : 193 m minimale : 149m maximale : 237m
- Superficie	2553 ha = 25,53 km ²
- Population sans doubles comptes	2704 hab. (2011)
- Densité	98,6 hab./km ²

> Situation administrative de la commune:

- Région Lorraine	Département de la
Moselle	
- Canton	Cattenom
- Subdivision DDE	Thionville
- Subdivision DDASS	Thionville
- Tribunal	Thionville
- Gendarmerie	Cattenom
- Perception	Thionville
- Bureau de poste	Cattenom
- Arrondissement	Thionville Est
- Cattenom est membre de la Communauté de	
Communes de Cattenom et Environ.	



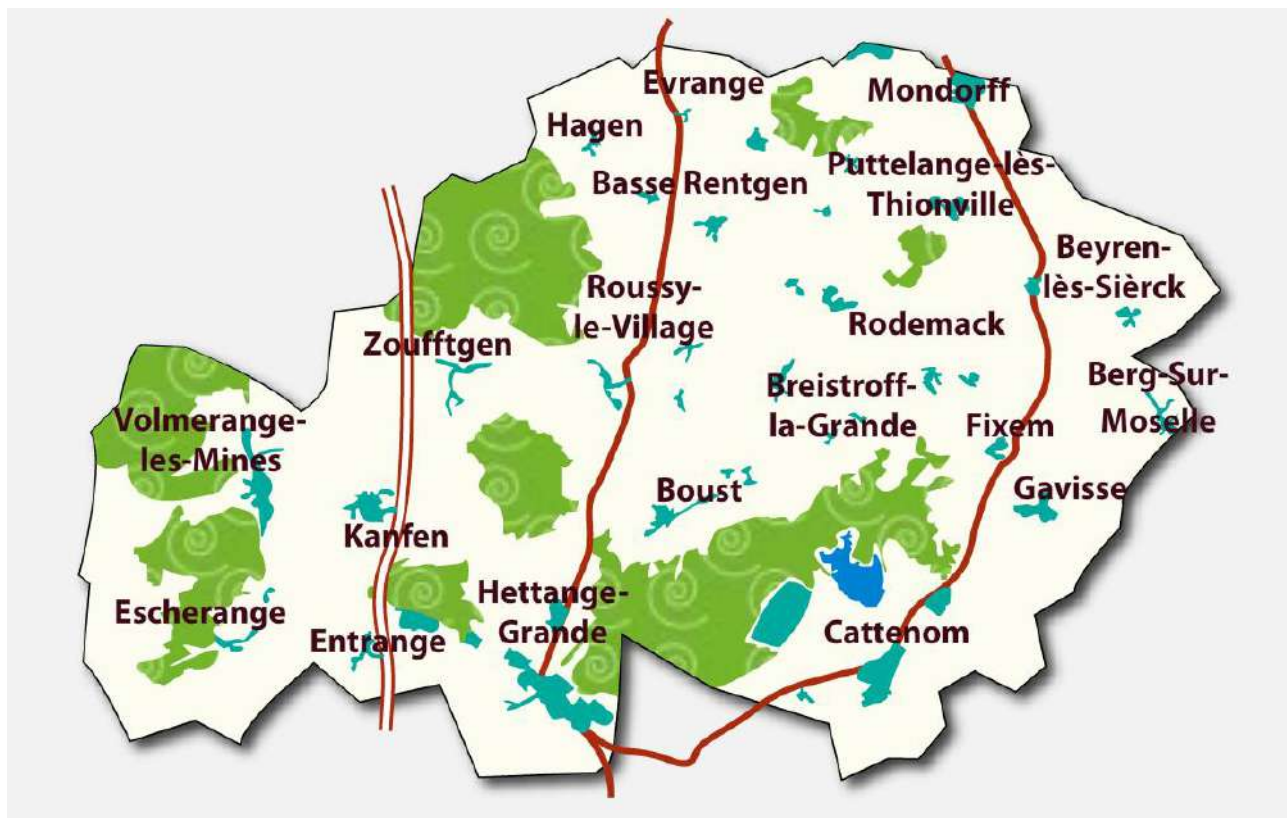
> Situation intercommunal de la commune:

Carte arrondissements de Thionville Est

Cattenom est membre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environ (CCE) qui regroupe 20 communes et exerce les compétences suivantes :

- assainissement,
- développement économique,
- tourisme et culture,
- sport et loisirs,
- environnement,
- intervention en faveur des personnes âgées,
- scolaire, périscolaire, petite enfance,
- informatique,
- équipements sportifs structurants
- voirie, travaux publics
- enfance

La CCCE possède notamment la compétence pour la ZA Cattenom-Husange.
Elle a également élaboré un projet de territoire en 2001.



Périmètre de la CCE, http://www.cc-ce.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=6&Itemid=3

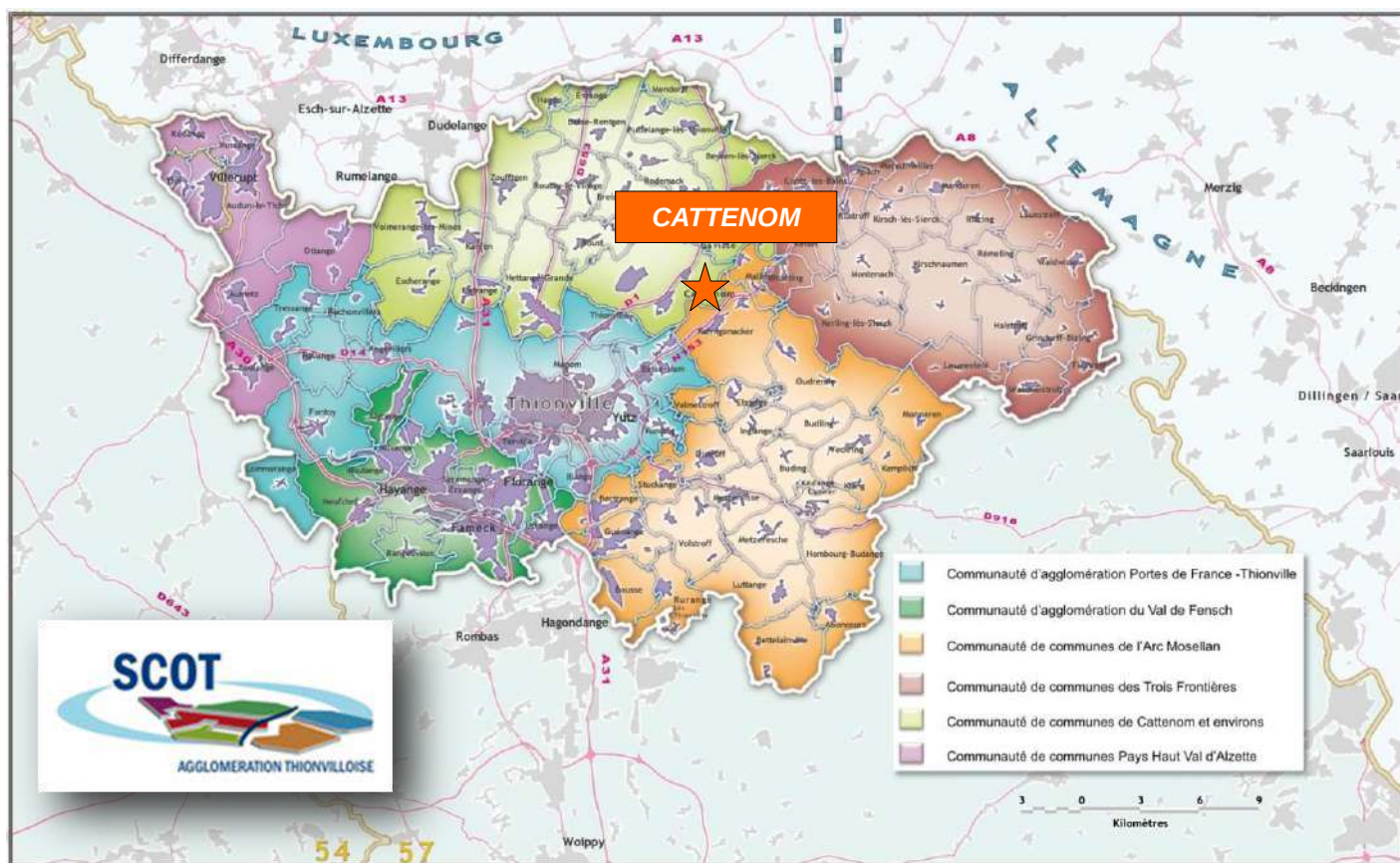
> Situation supracommunale de la commune: SCOT de l'Agglomération de Thionville (SCOTAT)

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est un document d'urbanisme à l'échelle supra-intercommunale qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCoT est un outil de gestion harmonieuse des sols. Introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000. Il est un document à portée réglementaire régit par le Code de l'Urbanisme.

Il fixe le droit des sols de façon stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 20 années à venir dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable. Il permet de coordonner les projets de développement des différentes collectivités, dans la mesure où ils peuvent avoir des incidences sur les territoires voisins. Il permet la mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

Le **SCoTAT** concerne six intercommunalités comportant 99 communes et environ 241 000 habitants. Il s'étend ainsi sur une superficie totale de 904 km². Les six intercommunalités concernées sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »,
Communauté d'Agglomération Val de Fensch
Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette,
Communauté de Communes Cattenom et environs,
Communauté de Communes des Trois Frontières,
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan



Périmètre du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise

A la fois prospectif et pragmatique, le SCOT détermine les grandes lignes de l'évolution future de notre territoire et qui doit correspondre à une nouvelle étape de son développement au travers d'une stratégie volontariste et robuste.

Devenir un territoire-pivot structurant l'espace Nord-Mosellan à la dimension Nord-Est Européenne, est une stratégie ambitieuse qui met en avant notre volonté d'organisation et notre solidarité pour renforcer l'attractivité globale du Thionvillois et contribuer au rayonnement de la Grande Région.

Cette organisation, qui bénéficiera des dynamiques des grands projets comme TerraLorraine, Ulcos-Lis, Europort et l'Ecocité / OIN Alzette Belval, sera le support d'une valorisation de tous les secteurs du territoire, de leurs spécificités, et permettra d'étendre les projets coopératifs (économiques, sociaux, environnementaux) avec nos voisins mosellans, meurthe-et-mosellans, allemands, belges et luxembourgeois.

Le Scot fixe ainsi les objectifs d'urbanisme et d'aménagement pour répondre à cette ambition et développer dans ce cadre une offre équilibrée en logements, une gestion environnementale de qualité, des services aux personnes et entreprises diversifiés, des transports performants et, bien entendu, des projets économiques innovants.

Par délibération du Comité Syndical en date du 27/02/2014, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Thionville a été approuvé à l'unanimité.

De par son appartenance intercommunale, la commune de Cattenom a intégré, avec la totalité des communes de la Communauté de Communes de Cattenom et environs, le périmètre du SCOTAT. Celui-ci étant approuvé, les documents de norme inférieure doivent être mis en compatibilité avec ce document. Le Schéma de Cohérence Territoriale étant dans la hiérarchie législative un document de norme supérieure au Plan Local d'Urbanisme, ce dernier est tenu d'être compatible avec lui.

1.4 Historique

La commune a une origine très ancienne. A travers les siècles Cattenom s'est appelée Catenhofen (1047), nom germanique par la suite traduit en français. En 1182, le village s'appelait Cathenem, puis Kettenheim (XII^{ème} siècle), Ketenem, Catenem, Keytonem, Catenheim (1375), Catnum au XVI^{ème} siècle, Kettenoffen en 1544, Kettenhofen (1607) et enfin Cattenom au XVIII^{ème} siècle. Sous l'occupation allemande (1871) elle reprend son nom allemand de Kattenhofen.

« *Cattes* » est le nom générique d'une peuplade et « *nomme* » signifie en dialecte roman « maison ». Pour Sentsich, « *Send* » veut dire justice et « *zich* » signifie sécurité infaillible. Sentsich aurait donc pour signification « la justice sans appel, le dernier ressort ».

Durant tout le Moyen-Âge, Cattenom et Sentsich ont fait partie de la prévôté de Thionville et ont suivi sa destinée dans le cadre du comté puis du duché de Luxembourg auquel elles sont rattachées aux alentours de l'an mil.

Le 25 novembre 1462, Cattenom devient bourguignonne. Le village a été rattaché à la France entre 1659 et 1662.

Le château fort est démantelé en 1823, il reste une tour polygonale qui sert de clocher à l'église actuelle. L'ancienne église démantelée en 1843 se trouvait dans le cimetière actuel où la crypte est conservée.



Extrait carte Cassini

> Monuments historique

La commune de Cattenom possède deux monuments classés. Il s'agit de la chapelle Saint-Etienne construite entre le XI et le XII^{ème} siècle et l'ossuaire, place de la Fontaine datant du XVIII^{ème} siècle.



Chapelle Saint-Etienne

CATTENOM - Plan Local d'Urbanisme

PERIMETRE MONUMENT HISTORIQUE



Source: Géoportail

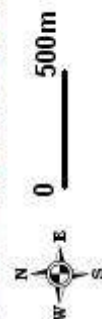
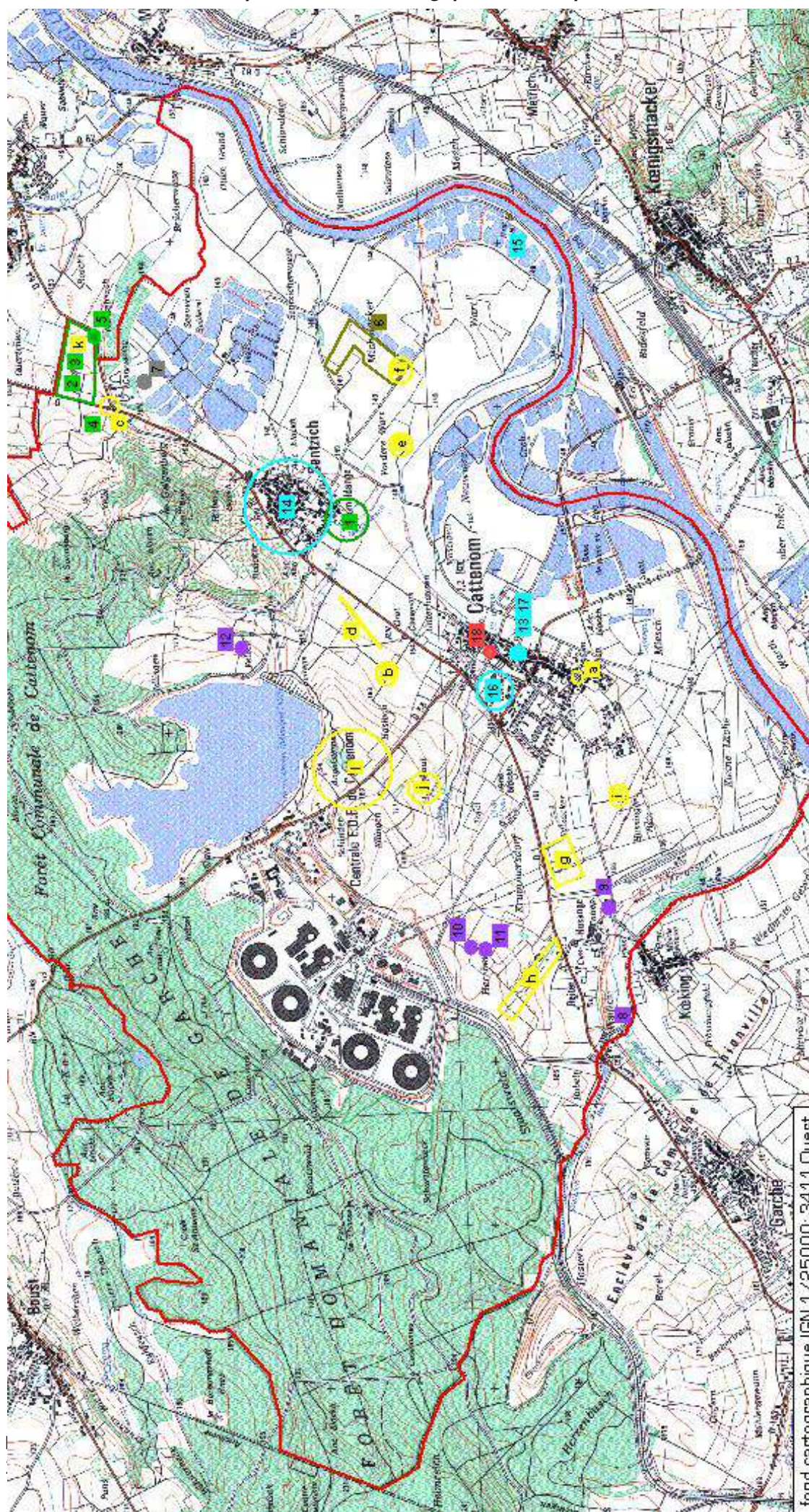
> Patrimoine archéologique

Le site comporte des richesses archéologiques. En effet, le territoire de Cattenom a été le lieu de nombreuses fouilles dues à la richesse des éléments qui s'y trouvent.

Selon l'inventaire archéologique de la D.R.AC. du 11 avril 2006, on recense, sur la commune de Cattenom de nombreuses traces d'occupations humaines à travers les âges :

- ✓ Des restes d'habitat et un atelier de taille datant du néolithique où l'homme s'est établi dans la vallée de la Moselle au lieu-dit Homeldange-«Unterhausen», et au nord-est du territoire où l'on a découvert des restes.
- ✓ Un site daté de l'Age du Bronze a été localisé au lieu dit Michelaker,
- ✓ Un site de l'Age du fer a été localisé dans les actuelles sablières de Sentzich (fosse, habitat, silo).
- ✓ Des traces de routes et de constructions de l'époque gallo-romaine ont été retrouvées.
- ✓ L'église, un édifice fortifié, le village de Sentzich, le château fort de Cattenom, une pêcherie au lieu-dit le Wart dans une boucle de la Moselle ont été construits à l'époque médiévale.
- ✓ Un ancien hôtel assimilé à une demeure contemporaine de l'époque moderne.
- ✓ Un fossé, une anomalie, un ossuaire, un chemin, une route, un parcellaire...ont été repérées sur tout le territoire mais n'ont pas encore été datés.

Carte inventaire patrimoine archéologique et historique de Cattenom



- 1 Epoque néolithique
- 6 Age du bronze
- 7 Age du fer
- 8 Epoque gallo-romaine
- 13 Epoque médiévale
- 18 Epoque moderne
- a Epoque indéterminée

fond cartographique IGN 1/25000: 3411 Ouest

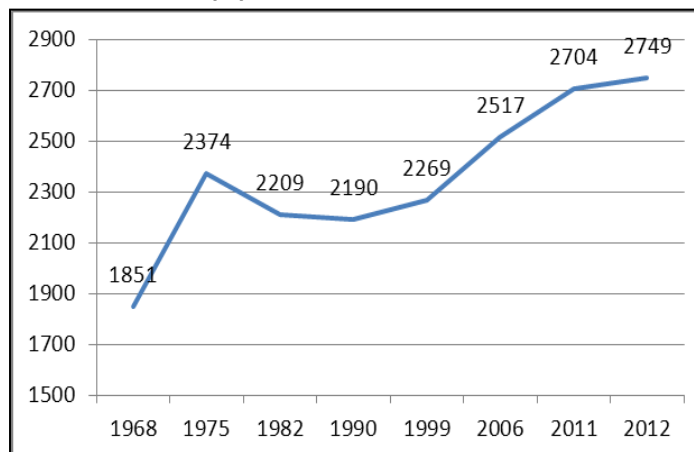
2. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

2.1 La Population

2.1.1 Évolution démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2012
Population	1851	2374	2209	2190	2269	2517	2704	2749

Evolution de la population, source INSEE



Evolution de la population, source INSEE

En 2012, Cattenom compte 2749 habitants.

Sur la période étudiée de 1968 à 2012, la population communale a fortement augmenté, passant de 1851 à 2749 habitants (soit +48.5%). Ces dernières années, depuis 2006, la population a augmenté de 9.2%. (Tandis qu'une augmentation de 0.8% est observée à l'échelle départementale entre 2006 et 2011).

L'étude plus précise des différentes périodes intercensitaires permet de révéler une évolution selon trois périodes :

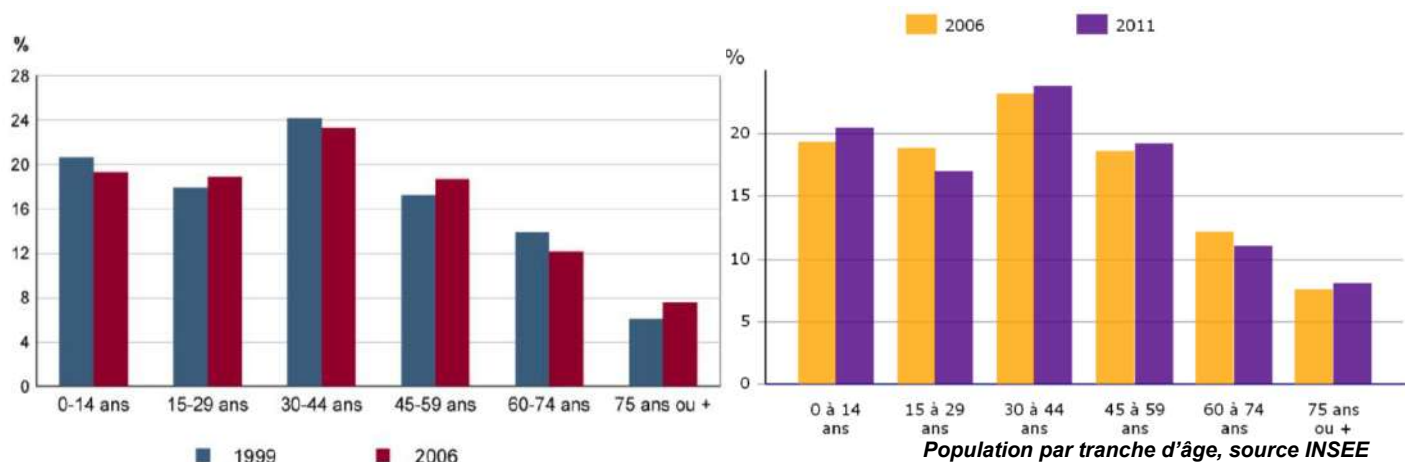
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3,6	-1,0	-0,1	+0,4	+1,5	+1,4
due au solde naturel en %	+1,0	+0,5	+0,4	+0,3	+0,0	+0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,6	-1,5	-0,5	+0,1	+1,4	+1,2
Taux de natalité (‰)	19,9	12,3	12,5	12,1	11,0	12,6
Taux de mortalité (‰)	9,9	7,8	8,3	9,0	10,7	10,3

Indicateurs démographiques, source INSEE

1968 à 1975 : La commune a connu une augmentation conséquente de 28.3% sur une période relativement courte. L'augmentation s'explique par la conjugaison de deux phénomènes d'un **solde naturel important** et d'un **solde migratoire vigoureux** a engendré l'augmentation. Les précédents chiffres mettent en outre en avant que l'arrivée de nouveaux habitants sur le ban est la principale raison de l'accroissement de la population communale. Ces arrivées sont directement liées avec un phénomène en plein essor à cette époque : le **phénomène de périurbanisation**. Ce phénomène est induit par différents paramètres : une position géographique du bourg en question à proximité de l'agglomération Thionvilloise (à 10km), du Luxembourg (10 km), de l'Allemagne (15km) et de la Belgique (50km); une réduction de l'échelle de temps dans les déplacements (avec la démocratisation de la voiture) ; une augmentation du prix du foncier dans l'agglomération. Ainsi, ces différents paramètres ont poussé et poussent encore aujourd'hui de nombreuses personnes à quitter les agglomérations pour des bourgs suburbains bien desservis par les axes routiers. En résulte donc, pour la commune de Cattenom, une augmentation très importante de la population et l'édification de nombreuses constructions.

- ✓ **de 1975 à 1990 :** La commune a connu une diminution de 7.8% de la population équivalent à 185 habitants. Le solde naturel étant positif, elle s'explique du fait de l'émigration provoquée par la fermeture des mines de fer et d'une grande partie de l'activité sidérurgique.

- ✓ **De 1990 à 2011** : La commune connaît un renversement des tendances, le solde migratoire redevient progressivement positif et atteint en 2011 : +1.2%. Pendant cette période la population a augmenté de 19.2%, l'un des plus fort taux de croissance en Lorraine entre 1999 et 2006. Ce phénomène s'explique par l'augmentation du nombre de frontaliers vers le Luxembourg. Le fonctionnement de la centrale nucléaire (60 habitants de la commune y sont salariés) et l'attractivité d'impôts locaux réduits (liés à la taxe professionnelle de la centrale), ainsi que la création d'un lotissement artisanal peuvent expliquer également cette augmentation



Le précédent graphique montre l'évolution de la population de Cattenom par tranches d'âges entre 2006 et 2011. On constate donc au vu de ce graphique une pyramide des âges quelque peu déséquilibrée où la population des 30-44 ans est majoritaire.

Ainsi, entre 1999 et 2011, on note une évolution de la structure de la population qui se manifeste par :

- une stabilisation des classes d'âges les plus jeunes (0-29 ans) sur le ban communal.
- une légère diminution des 30-44 ans, corrélée à une légère hausse des 45-59 ans (passage de la tranche de 30-44ans)
- une diminution des 60-74 ans corrélée à une augmentation des plus de 75 ans, conséquence directe du vieillissement de la population.

Il est important de noter que la population de Cattenom est relativement jeune. En 2011, 37.6% de la population est inférieure à 29 ans et 43.2% inférieure à 59 ans.

D'une façon générale, on constate, sur la plupart des classes d'âges inférieurs à 74 ans, une majorité d'hommes. Cette tendance s'inverse très nettement au-delà de 75 ans, âge à partir duquel les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Ce phénomène corrobore les statistiques concernant l'espérance de vie : les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Rappelons qu'au niveau national, les femmes ont une espérance de vie de 84.3 ans et les hommes de 77.5 ans (source INSEE 2008)

Les raisons qui sont à l'origine de la forte augmentation de la population (périurbanisation) de la commune impliquent par la même, un besoin important d'apport de jeunes populations pour maintenir une structure relativement équilibrée.

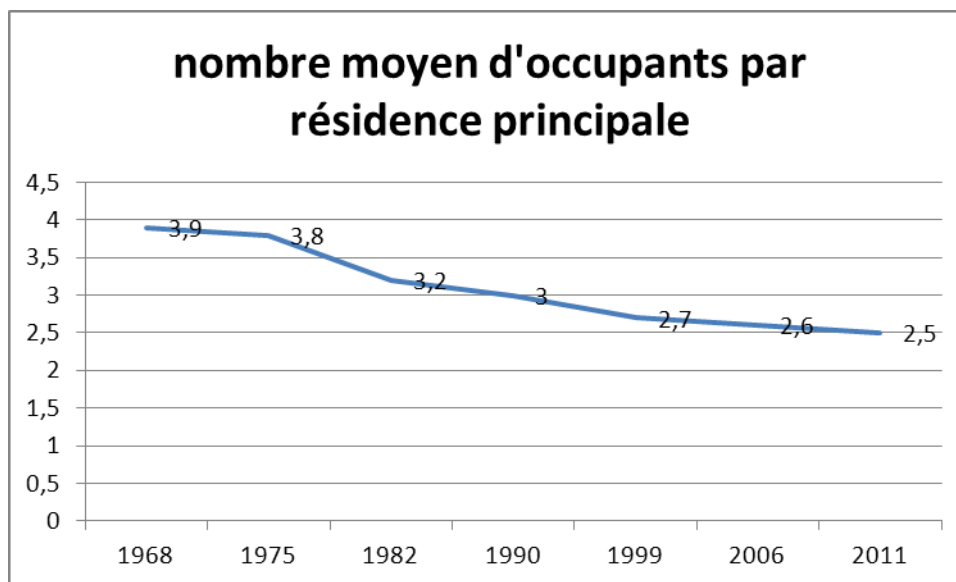
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	1 314	100,0	1 390	100,0
0 à 14 ans	277	21,1	277	19,9
15 à 29 ans	246	18,7	215	15,5
30 à 44 ans	316	24,0	330	23,8
45 à 59 ans	265	20,2	258	18,5
60 à 74 ans	133	10,1	166	12,0
75 à 89 ans	70	5,3	129	9,3
90 ans ou plus	7	0,5	14	1,0
0 à 19 ans	350	26,6	354	25,5
20 à 64 ans	811	61,7	783	56,3
65 ans ou plus	153	11,6	253	18,2

Population par sexe et âge, source INSEE

2.1.2 Les ménages

Le nombre moyen de personnes par ménage de la commune de Cattenom suit une tendance négative qui s'explique par le phénomène de desserrement des ménages.

Il s'explique principalement par le vieillissement de la population (départ des enfants du foyer familial, décès du conjoint), et, dans une moindre mesure, par la multiplication des séparations et des familles monoparentales, par la décohabitation plus précoce des jeunes adultes et leur mise en couple plus tardive, ou encore par l'augmentation de l'âge moyen à l'accouchement.



Evolution de la taille des ménages, source INSEE

Il est intéressant de projeter le nombre moyen d'occupants par résidence principale à 2024 (+10 ans) : 2.3 personnes par ménage. En effet, la taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population. Par exemple loger la même population actuelle de Cattenom (2704 habitants) dans 10 ans 94 logements supplémentaires seront nécessaires.

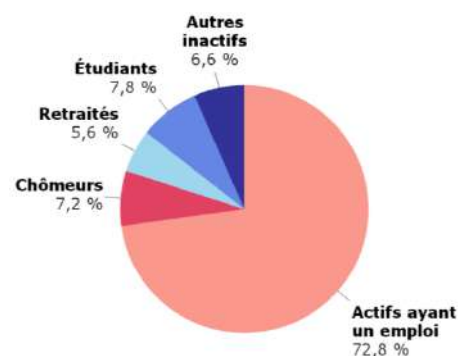
2.1.3 Population active

✓

Population active

	2011	2006
Ensemble	1 743	1 626
Actifs en %	79,9	75,1
actifs ayant un emploi en %	72,8	68,6
chômeurs en %	7,2	6,5
Inactifs en %	20,1	24,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,8	9,3
retraités ou préretraités en %	5,6	5,9
autres inactifs en %	6,6	9,6

Population de 15 à 64 ans par type d'activité, source INSEE



2011

Le nombre d'actifs sur la commune a connu une évolution positive de 1999 à 2011. Entre 2006 et 2011 il a augmenté de 7.2 % pour cette période de référence.

La part des actifs ayant un emploi a augmenté de 4.2%. Malheureusement, entre ces mêmes années, le nombre de chômeurs a augmenté de 0.7%.

2.2 Activités et ressources

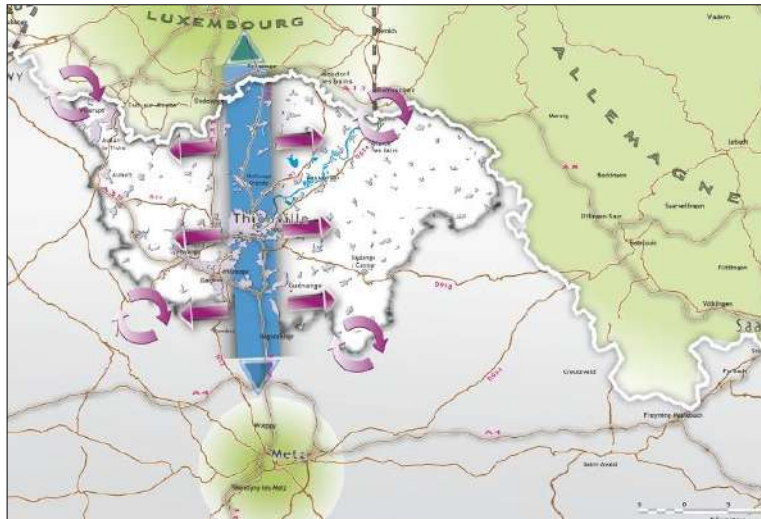
✓ Contexte et objectifs du SCOTAT

La commune fait partie du territoire du SCOT de l'Agglomération de Thionville.

Le Thionvillois est un territoire en mouvement qui, en adaptation aux évolutions industrielles dans la période 1980/2000, amis en œuvre un rebond notable de son attractivité économique et résidentielle. En engageant une transition de son mode de développement en faveur d'une économie qui se modernise et de la qualité du cadre de vie, le territoire a bénéficié des dynamiques luxembourgeoises et de l'agglomération messine et renforcé ses fonctions métropolitaines au sein de la Grande Région (Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Wallonie).

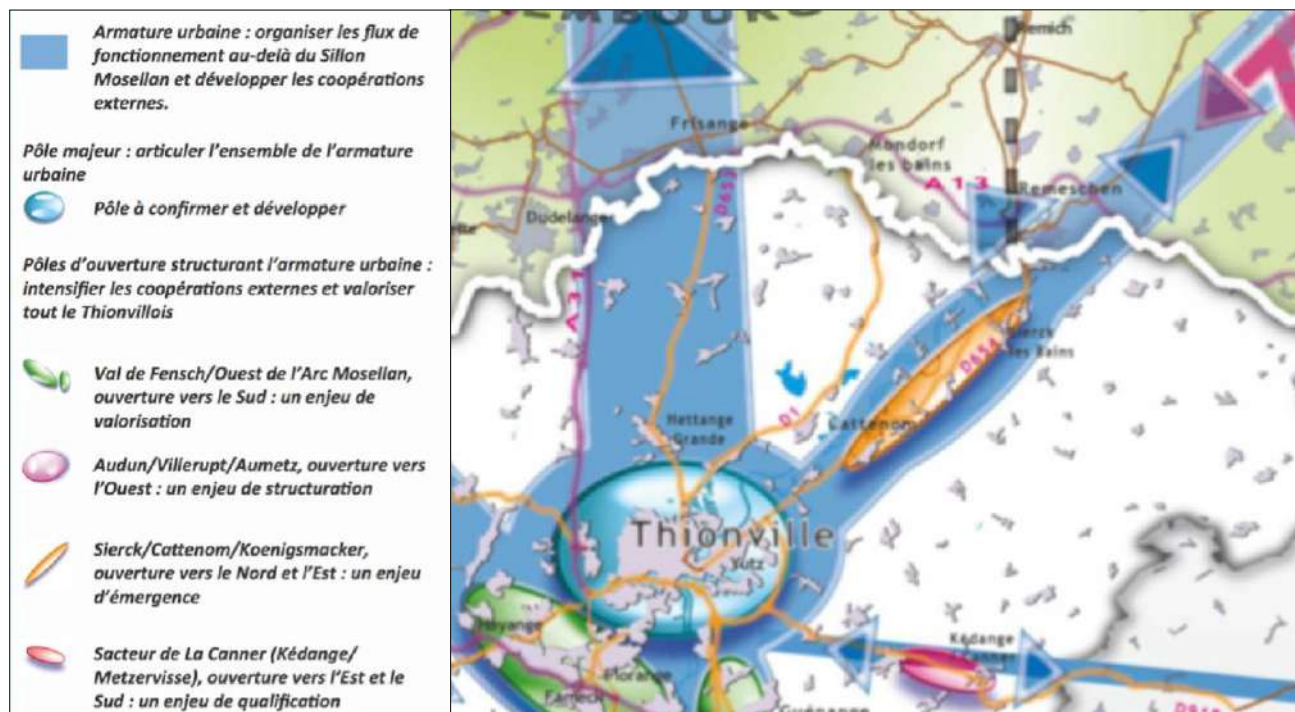
Le Thionvillois entend engager une nouvelle transition, et amorcer une diversification économique en s'appuyant sur sa nouvelle économie résidentielle et ses grands projets. La nouvelle période du développement du territoire s'inscrit dans un contexte de flux trans-européens en progression (personnes, marchandises, environnement, culture...) que le Thionvillois entend organiser à son échelle. Il s'agit de positionner le développement au-delà du « Sillon Mosellan » qui concentrait historiquement les flux pour le structurer sur une « maille » de la largeur du Grand Duché (incluant l'Est du Luxembourg), entre Belgique et Allemagne, afin d'obtenir un corridor majeur de la Grande région. Le Thionvillois entend ainsi devenir un espace pivot structurant l'espace Nord Masellan à la dimension Nord-Est européenne.

Ce positionnement participe de l'ambition du pôle métropolitain du Sillon Mosellan (d'Epinal à Thionville) et de son affirmation dans l'espace transfrontalier pour accroître le rayonnement européen de la Grande Région (RMPT), au travers de coopérations et synergies entre les territoires : Ecocité/OIN, politique économique, organisation des flux, rayonnement de l'université, attractivité culturelle et touristique, projet MORO autour de la Moselle comme axe structurant transfrontalier (paysage, urbanisation, tourisme...).



Le Thionvillois positionne son échelle de développement au-delà du « Sillon lorrain » sur une maille de largeur du Grand Duché, entre Belgique et Allemagne, source SCOTAT

Ainsi le SCOT identifie Sierck, Cattenom et Koenigsmacker comme un pôle d'ouverture vers le Nord et l'est. L'émergence de ce pôle permet d'améliorer l'organisation des échanges de proximité avec l'Allemagne et le Luxembourg (fonctionnement transfrontalier incluant la prise en compte de la politique luxembourgeoise de déconcentration de son développement interne) et de développer des projets structurants et ciblés avec l'Allemagne (tourisme, activités économiques, transports,...).



Sierck, Cattenom, Koenigsmacker un pôle d'ouverture vers le Nord et l'Est, source SCOTAT

✓ Contexte communal

Cattenom est une commune au trait économique certain, singulière par la présence d'un employeur d'importance, le CNPE, mais comptant également un tissu économique développé lui permettant de remplir les fonctions de centralité-relais que lui a reconnues le SCOTAT. L'artisanat y est très représenté et constitue même, en nombre d'établissements, le premier secteur d'activités de la commune (54%).

	Nombre	%
Ensemble	108	100,0
Industrie	8	7,4
Construction	23	21,3
Commerce, transports, services divers	57	52,8
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	19	17,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	20	18,5

Source INSEE

2.2.1. Centrale nucléaire de production d'électricité

La commune est le siège d'un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE). Avec ses quatre réacteurs de 1300 mégawatts (MW) chacun, la centrale de Cattenom fournit chaque année près de 8 % de la production d'électricité d'EDF en France, ce qui fait d'elle la 7ème centrale au monde en terme de puissance. Elle constitue un atout essentiel pour répondre aux besoins de la consommation d'électricité en Europe.

Le site de Cattenom s'étend sur 415 hectares et a été construit 20 mètres au-dessus du niveau de la Moselle, de façon à être à l'abri de tout risque d'inondation. Il dispose également d'une retenue



Photo aérienne du CNPE, source EDF

artificielle, le lac du Mirgenbach à Cattenom, d'une capacité de 7,2 millions de m3 et le Lac du Vieux Pré dans les Vosges.

Près de **1 200 salariés** EDF et **300 salariés d'entreprises prestataires** travaillent à la centrale de Cattenom, auxquels peuvent s'ajouter, en période de maintenance, 800 à 1 000 personnels supplémentaires. Plus d'une cinquantaine de métiers sont représentés à la centrale dans les domaines de l'exploitation, la maintenance, l'ingénierie, l'environnement et les contrôles. Parmi les 1200 salariés, 60 habitent la commune avec leur famille.

Une précaution à prendre est liée à la centrale nucléaire : la zone du Plan Particulier d'Intervention du CNPE de 2 km (cf servitudes).

2.2.2. ZA Cattenom Husange



La création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire est de compétence de la communauté de communes de Cattenom et environs (CCE).

Le rythme de création d'entreprises étant faible, la commune avait suscité la réalisation, par la communauté de communes de Cattenom et Environs, d'un lotissement artisanal et d'un bâtiment locatif pour entreprises. Le potentiel du lotissement est de 30 entreprises pour des lots moyens de 1500 m² environ.

Aujourd'hui il reste une parcelle disponible d'une superficie de 5 101 m² au prix de 10€ HT le m².

La CCE a le projet de réaliser un schéma directeur d'aménagement économique du territoire.

Potentiel disponible ZA Cattenom Husange, CCE

2.2.3 Artisanat, commerces et services

Chef-lieu de canton, actuellement la commune est bien desservie du point de vue des services.

Sur le ban communal nous comptons un total de 19 commerces, 15 artisans, 9 professionnels de santé, 3 banques, une maison d'accueil pour personnes âgées de 65 ans.

Les services publics sont représentés par les pompiers, gendarmes et bureau de poste. Il existe également une caisse d'épargne et une banque.

Il n'y a pas de grande surface sur le territoire communal, cependant on trouve une épicerie, une boulangerie et une boucherie.

Des commerces non alimentaires et de services jouent aussi un rôle attractif comme la librairie, des magasins, des salons de coiffures, restaurants, cafés ou encore bureau de tabac.

Acteur triple, l'artisanat assure une présence locale partagée entre :

- Les acteurs de la sphère présidentielle, artisans-commerçants et autres activités artisanales de services (coiffeurs, boulangers, pâtisseries, bouchers, esthéticiennes...) qui apportent des réponses de proximité et jouent un rôle social de première importance dans l'animation de la commune,

- Les représentants du domaine de la construction,
- Les entreprises de fabrication (menuiserie, travail des métaux,...)

L'enseignement scolaire est assuré par :

- 3 maternelles dont :

- 1 à Cattenom « résidence Champêtre » : 2 classes
- 1 à Cattenom « Victor Hugo » : 3 classes
- 1 à Sentzich : 1 classe

- 2 primaires dont :

- 1 à Cattenom « Georges Pompidou » : 5 classes
- 1 à Sentzich : 2 classes

- 1 collège : 400 élèves

Les classes de seconde à terminale sont assurées à Thionville.

Les soins sont assurés par plusieurs médecins généralistes, deux dentistes et une infirmière. Une ambulance transporte les malades au centre hospitalier de Thionville.



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Commune de CATTENOM – Chiffres-Clés (Source : RM 19/03/2015, en nombre d'entreprises actives)

Nombre total d'entreprises actives

CATTENOM	CCCE
48	291

Dynamique artisanale 2003-2014

ANNEE	CATTENOM			CCCE		
	IMMAT.	RADIATIONS	SOLDE	IMMAT.	RADIATIONS	SOLDE
2 003	2	2	0	17	26	-9
2 004	3	1	2	20	15	5
2 005	3	4	-1	22	24	-2
2 006	4	4	0	22	21	1
2 007	6	3	3	42	13	29
2 008	8	4	4	32	13	19
2 009	3	5	-2	21	26	-5
2 010	5	2	3	46	13	33
2 011	7	4	3	38	15	23
2 012	6	3	3	35	29	6
2 013	2	4	-2	28	31	-3
2 014	3	4	-1	29	20	9
TOTAL	52	40	12	352	246	106

Chiffres-clés par grandes catégories d'activités (Nomenclature Artisanale Regroupée – NAR 4)

ALIMENTATION

Nombre d'entreprises actives

CATTENOM	CCCE
8	39

Dynamique artisanale 2003-2014

ANNEE	CATTENOM			CCCE		
	IMMAT.	RADIATIONS	SOLDE	IMMAT.	RADIATIONS	SOLDE
2 003				0	3	-3
2 004				0	1	-1
2 005	1	1	0	2	2	0
2 006				0	1	-1
2 007	1	0	1	7	1	6
2 008	2	0	2	5	1	4
2 009	1	0	1	4	3	1
2 010				1	2	-1
2 011				2	1	1
2 012	1	1	0	4	3	1
2 013				4	3	1
2 014	1	0	1	8	1	7
TOTAL	7	2	5	37	22	15

BATIMENT

Nombre d'entreprises actives

CATTENOM	CCCE
27	122

Dynamique artisanale 2003-2014

ANNEE	CATTENOM			CCCE		
	IMMAT.	RADIATIONS	SOLDE	IMMAT.	RADIATIONS	SOLDE
2 003	2	0	2	13	14	-1
2 004	2	1	1	12	7	5
2 005	2	3	-1	10	14	-4
2 006	3	2	1	15	9	6
2 007	4	1	3	22	5	17
2 008	5	3	2	14	6	8
2 009	1	1	0	10	14	-4
2 010	4	2	2	20	6	14
2 011	5	3	2	19	8	11
2 012	2	1	1	11	11	0
2 013	1	4	-3	15	17	-2
2 014	2	3	-1	11	10	1
TOTAL	33	24	9	172	121	51

FABRICATION

Nombre d'entreprises actives

CATTENOM	CCCE
6	40

Dynamique artisanale 2003-2014

ANNEE	CATTENOM			CCCE		
	IMMAT.	RADIATIONS	SOLDE	IMMAT.	RADIATIONS	SOLDE
2 003	0	2	-2	2	6	-4
2 004	1	0	1	5	3	2
2 005				3	5	-2
2 006	0	1	-1	2	5	-3
2 007	1	0	1	6	1	5
2 008	0	1	-1	3	3	0
2 009	1	1	0	2	1	1
2 010	1	0	1	6	3	3
2 011				1	0	1
2 012	1	0	1	3	5	-2
2 013	1	0	1	3	1	2
2 014	0	1	-1	1	4	-3
TOTAL	6	6	0	37	37	0

Nombre d'entreprises actives

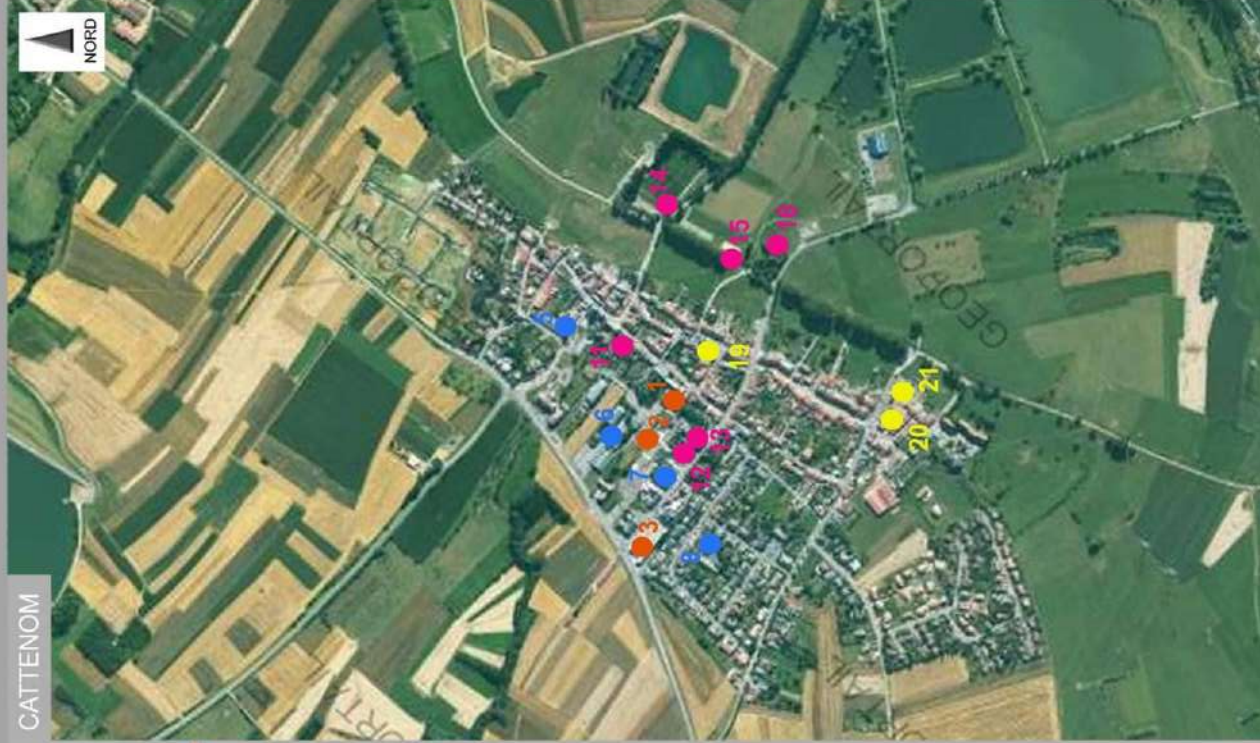
CATTENOM	CCCE
7	90

Dynamique artisanale 2003-2014

ANNEE	CATTENOM			CCCE		
	IMMAT.	RADIATIONS	SOLDE	IMMAT.	RADIATIONS	SOLDE
2 003				2	3	-1
2 004				3	4	-1
2 005				6	3	3
2 006	1	1	0	5	6	-1
2 007	0	2	-2	6	6	0
2 008	1	0	1	10	3	7
2 009	0	3	-3	5	8	-3
2 010				19	2	17
2 011	2	1	1	16	6	10
2 012	2	1	1	17	10	7
2 013				6	10	-4
2 014				9	4	5
TOTAL	6	8	-2	104	65	39

CATTENOM - Plan Local d'Urbanisme

EQUIPEMENTS PUBLICS / ESPACES PUBLICS



CATTENOM

Services public et administratif:

1. Mairie
2. Caserne de pompiers
3. Communauté de Communes de Cattenom et environs

Ecoles:

5. Ecole Victor Hugo
6. Collège Charles Péguy
7. Groupe scolaire G. Pompidou
8. Ecole Maternelle
9. Ecole

Loisirs et culture:

11. Médiathèque
12. Casino
13. Salle de spectacles
14. Stade
15. Aire de jeux
16. Skate park

Lieux culturels:

19. Eglise St Martin
20. Chapelle
21. Cimetière

SENTZICH



4. Mairie

9. Ecole maternelle
M.L. Marson

10. Ecole primaire

17. Stade / Aire de jeux

22. Cimetière
/ Chambre funéraire

23. Eglise St Jacques

HUSANGE



18. Stade

24. Eglise St Rémi

Source: Géoportail

2.2.4 L'agriculture

Quarante-quatre personnes travaillent dans le secteur agricole, bien qu'il soit en déclin constant depuis 1975.

Le tableau et les graphiques suivants illustrent les caractéristiques principales de ce secteur dans la commune de Cattenom.

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	18	34	67	31
dont exploitations professionnelles	12	17	94	52

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

	Exploitations concernées		Superficie (ha)	
	2000	1988	2000	1988
SAU (1) des exploitations sièges	18	34	1 214	1 045
Terres labourables	18	32	660	583
dont céréales	18	32	475	432
Superficie fourragère principale	18	32	603	529
dont superficie toujours en herbe	18	31	551	460
Superficie en fermage (2)	17	22	793	420

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : superficie en ha ou parc en propriété et copropriété

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

	Exploitations concernées		Effectif	
	2000	1988	2000	1988
Bovins	13	26	1 329	1 033
dont vaches	13	25	469	416
Volailles	14	27	442	920

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

Le nombre d'exploitation n'a cessé de diminuer depuis 1979. Pourvue de 45 exploitations en 1979, la commune n'en compte désormais plus qu'environ un tiers (18). La part des actifs agricoles ne représente plus que 1,2 % de la population active en 1999.

La Surface Agricole Utile communale, après avoir stagnée entre 1979 et 1988, a augmenté de 16%.

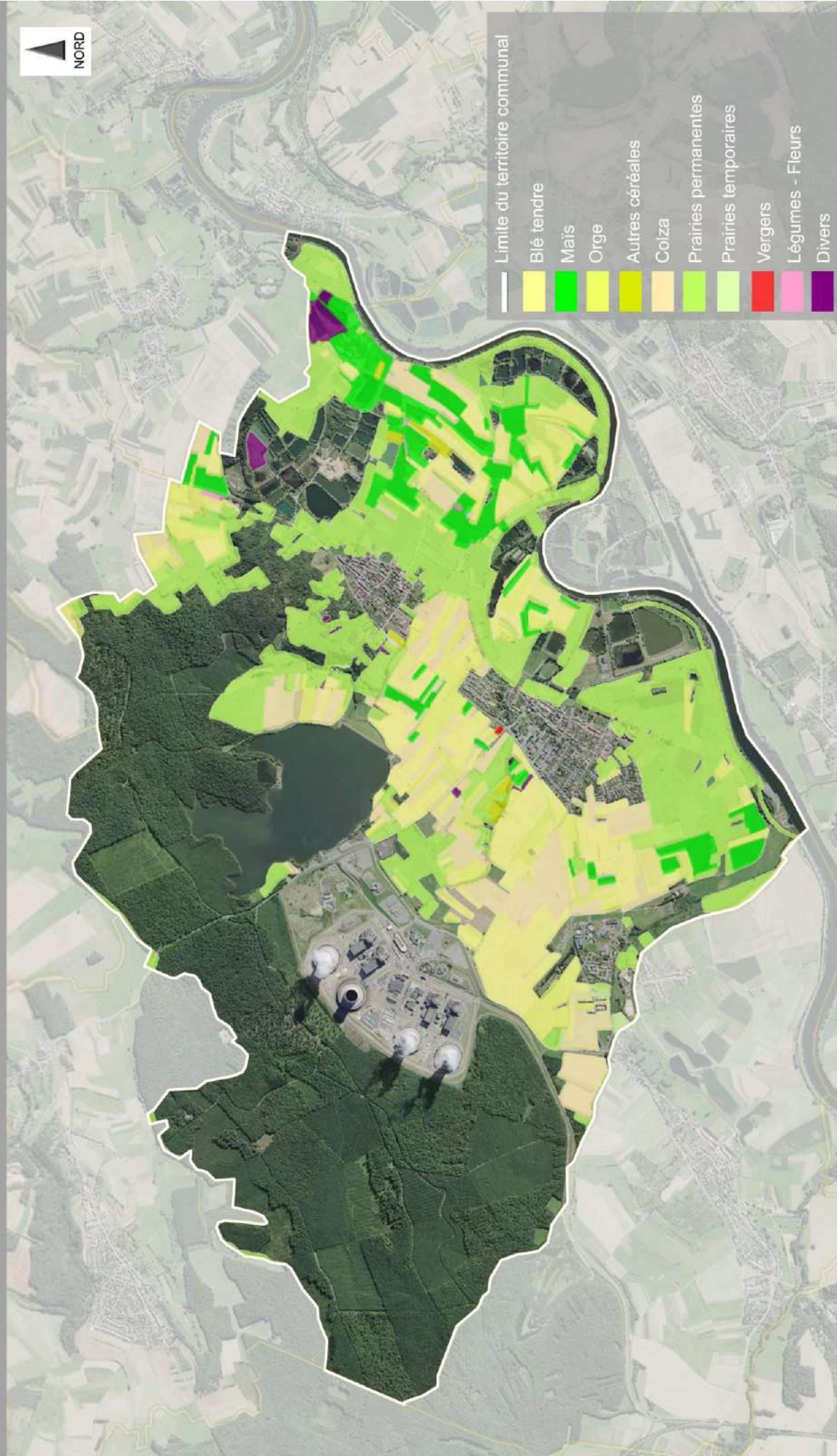
La S.A.U. moyenne par exploitation a doublé depuis 1988. Six exploitations sur dix-huit ont une S.A.U. supérieure à 70 hectares. Ce sont apparemment les exploitations les plus récentes puisque qu'aucune exploitation n'atteignait cette taille en 1979. Leur S.A.U n'ont d'ailleurs pas cessé d'augmenter : de 102 hectares en 1988, elle atteignait 148 hectares en 2000 (+51%).

Les bâtiments de ces exploitations agricoles génèrent des reculs d'inconstructibilité en fonction de la réglementation à laquelle ils sont soumis :

- **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : 100 mètres.**
- **Règlement Sanitaire Départementale (RSD) : 50 mètres.**

Certaines de ces exploitations génèrent des périmètres de recul qui peuvent être cartographiés comme suit :





2.2.5 Loisirs et tourisme

La commune de Cattenom est faiblement équipée du point de vue hébergement touristique. On ne dénombre que deux chambres d'hôtes (Cattenom et Sentschich) et aucun hôtel.

Deux sites remarquables font l'objet de visites organisées: la centrale de Cattenom ainsi que l'ouvrage fortifié d'artillerie du Galgenberg (ligne Maginot).

> Tourisme fluviale

Le sud de la commune est limité par la Moselle canalisée. Elle permet le transit de convois de 3 200 à 6 000 tonnes d'Apach à Neuves-Maisons.

Il existe une zone de stationnement de bateaux de plaisance réservée à un club de ski nautique.

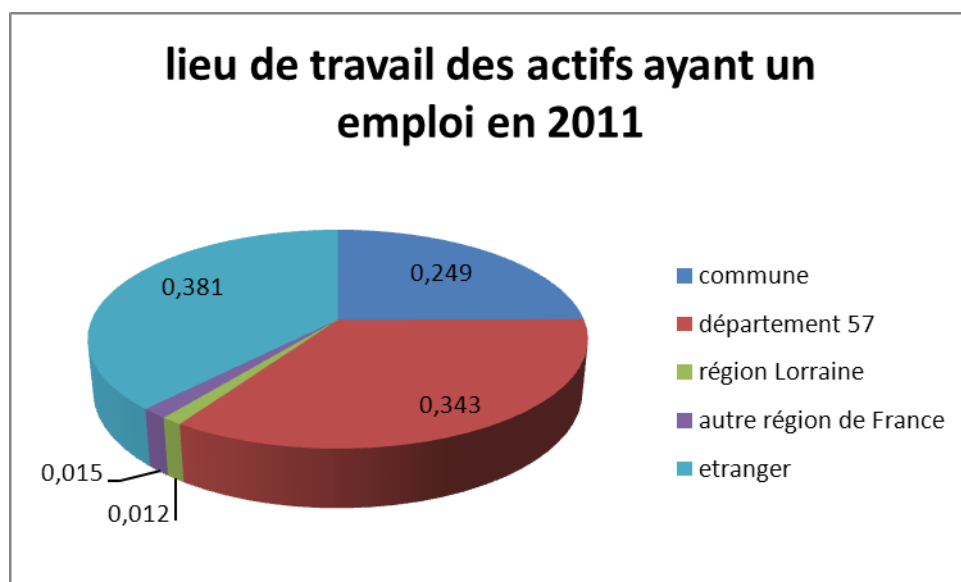
> Base de loisirs du Lac Mirgenbach

D'une surface de quelques 100 hectares, le plan d'eau du Mirgenbach attire les amateurs de sports nautiques par sa base de loisirs. L'hiver la température de l'eau ne descend pas en dessous de 10-12° car le lac constitue une réserve de sécurité pour la centrale nucléaire et fait également office d'échangeur thermique afin que les eaux rejetées dans la Moselle ne soient pas chaudes. De nombreuses activités sont proposées, randonnées pédestres, planches à voiles, pêche, observatoire à oiseaux.

> Sentiers et randonnées

Le site n'est traversé par aucun cheminement de randonnée inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées). On note toutefois qu'une piste cyclable existe le long de la RD 56, reliant Cattenom à Basse-Parthe et Boust.

2.2.6 Migrations alternantes



Au vu des éléments démographiques démontrés précédemment, c'est en toute logique que Cattenom est soumise à des migrations alternantes. En témoigne le taux d'équipement en automobile, qui indique qu'en 2009, 82.5% des ménages possédaient au moins une voiture ou camionnette.

Pour autant du fait de la présence de la centrale, de la ZA et des nombreux services et équipements, presque 25% de la population active soit ¼ travaillent sur leur commune de résidence. Il est important de le souligner.

Les autres 75.1% des actifs se déplacent en dehors de la commune pour travailler. 1/3 travaillent en Moselle (Thionville et Metz sont les principaux pôles d'emploi du département) et 38% à l'étranger (Luxembourg, Allemagne).

Un isochrone permet de mettre en évidence le temps de parcours nécessaire depuis la commune pour atteindre les pôles principaux et secondaires des environs.

En 15 min Thionville est accessible depuis Cattenom. Et en 30 min Schengen (Allemagne, Luxembourg), Fréiseng (Luxembourg) et Metz sont accessibles en 30 min.

D'une manière générale, la position de la commune pour l'accès à l'emploi est donc favorisée, selon le temps de trajet que les actifs sont prêts à parcourir.



Isochrone depuis Cattenom

2.3 Équipements

La Commune est dotée d'équipements exceptionnels pour sa taille :

- administratif
 - mairie
 - siège de la communauté de communes de CATTENOM et environs
- socioculturel
 - centre socioculturel
 - salle des fêtes
 - bibliothèque - bibliobus
- sportif
 - gymnase
 - salle de judo
 - terrain de grands jeux avec tribunes
 - terrain de petits jeux
 - 3 courts de tennis avec club-house
- scolaire
 - 3 maternelles dont :
 - 1 à Cattenom « résidence Champêtre » : 2 classes
 - 1 à Cattenom « Victor Hugo » : 3 classes
 - 1 à Sentzich : 1 classe
 - 2 primaires dont :
 - 1 à Cattenom « Georges Pompidou » : 5 classes
 - 1 à Sentzich : 2 classes
 - 1 collège : 400 élèves

Très dynamique, la commune ne compte pas moins de vingt-neuf associations en tous genres : associations sportives, culturelles, 3ème âge, amicales.....

2.4 Les services extérieurs

Elles mettent en exergue les déplacements des usagers selon deux ordres de contraintes :

- les emplois
- les services et commerces

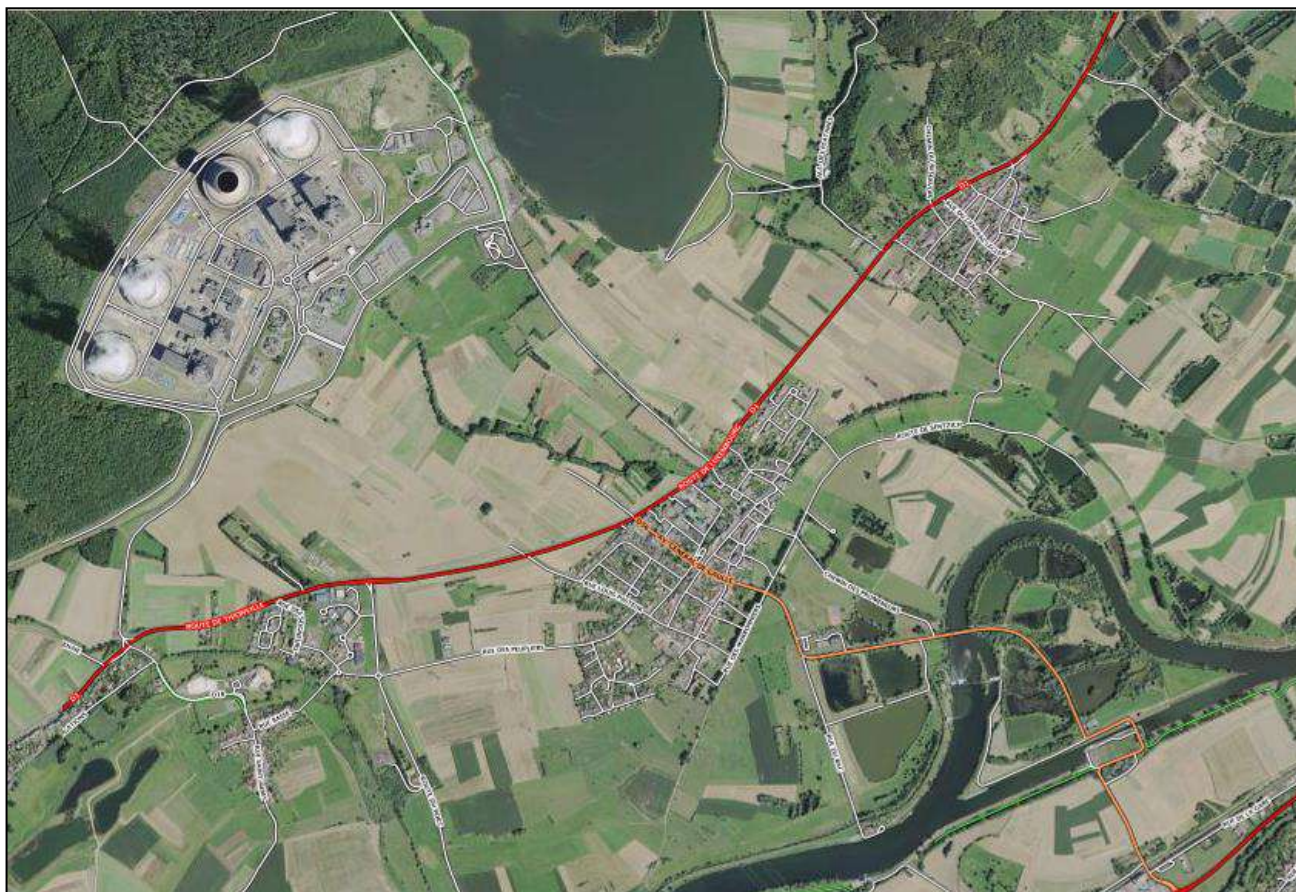
2.4.1 Services et commerces

- Les relations santé - sociale
 - Hôpital.....Thionville 10km
 - Hôpital spécialisé.....Metz 41km
 - Service ambulance.....Thionville 10km
- Les relations sports – loisirs – culture
 - Salle de cinéma.....Thionville 10km
 - Piscine.....Breistroff 7km
 - Office du tourisme.....Thionville 10km
 - Musée.....Thionville 10km
- Les relations commerces et services
 - Gare voyageur et marchandise.....Thionville 10km
- Les relations d'enseignement
 - Lycée.....Thionville 10 km
 - Université.....Metz 41km
 - Nancy 95km

2.5 Infrastructures

2.5.1 Trame viaire

2.5.1.1 Maillage routier



Carte du réseau routier – Source Géoportail

Il existe 2 axes principaux (en orange sur la carte) sur le territoire de Cattenom :

> Axe Ouest / Est représenté par la route départementale n°1 reliant Thionville à Luxembourg via Mondorf les Bains.

Elle longe la commune de Cattenom du sud-ouest vers le nord-est. Elle est très fréquentée notamment par les frontaliers qui vont travailler au Luxembourg et par les employés qui rejoignent l'agglomération de Thionville. Témoin de migrations pendulaires journalières, cette voirie connaît un trafic de l'ordre de 3475 véhicules/jour en 2014.

> Axe Nord / Sud représenté par la route départementale n° 56, longeant et desservant la centrale nucléaire, reliant Kanfen, Roussy le village à Cattenom, et se prolongeant par la route départementale n°56 reliant Cattenom à Koenigsmacker.

Depuis ces axes principaux, les axes secondaires (en jaune sur la carte) représentés par les voiries communales irriguent les différents quartiers de Cattenom, Sentzig.

Les voiries tertiaires sont représentées par les chemins communaux et chemin d'exploitation (en brun sur la carte) qui, quant à eux, desservent les champs, parcelles forestières et les nombreux étangs de la commune en bordure de la Moselle.

2.5.1.2 Voie navigable

Le Moselle délimite naturellement le ban communal au sud. Son tracé forme une large boucle convexe qui est dérivé par un canal équipé d'une écluse permettant aux péniches à grand gabarit d'emprunter cette voie d'eau d'Allemagne jusqu'à Neuves-Maisons avant de rejoindre le canal de l'Est (sur la commune de Koenigsmacker : écluse Koenigsmacker). La Moselle rejoint le canal de la Marne au Rhin.

Un équipement de déchargement à quai existe aux abords de l'écluse permettant de recevoir ou évacuer de grosses charges à grands gabarits.

Cette voie d'eau permet la circulation de bateau de plaisances et de marchandises.

La centrale de Cattenom a une prise de rejet d'eau dans la Moselle.



Pont Koenigsmacker avec microcentrale électrique

2.5.1.3 Chemin de fer

Un embranchement de voie ferrée dessert la centrale de Cattenom et se rattache à la ligne qui relie Luxembourg-ville à Thionville au niveau d'Hettange-Grande. Les gares les plus proches pour les habitants de Cattenom sont celles d'Hettange-Grande ou Thionville (10km).



Rattachement ferroviaire pour la centrale

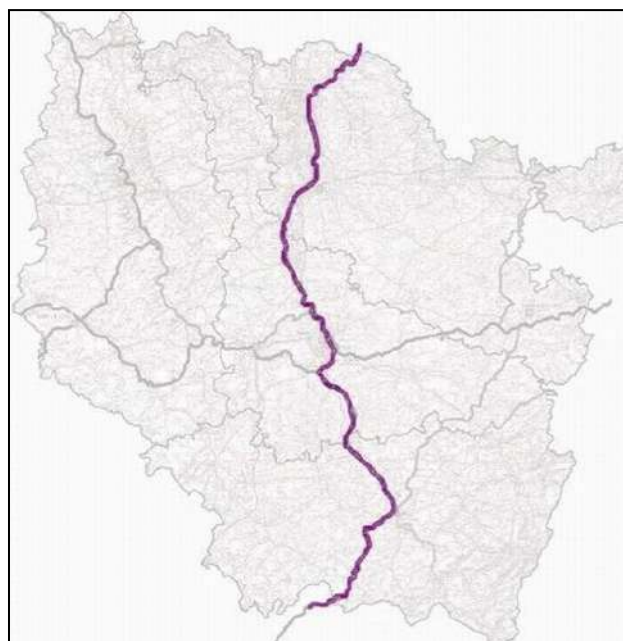
2.5.1.4 Déplacements doux

Le ban communal est traversé par la véloroute Charles le Téméraire.

Cette Voie Verte longe la Moselle, entre Thionville et Apach. De Thionville à l'écluse de Koenigsmacker, chaque rive de la Moselle est aménagée en voie verte, chacune de 10km. A Thionville, en rive gauche, la Voie Verte commence au niveau du camping de Thionville. En rive droite, elle démarre au niveau du grand rond-point côté Yutz. L'environnement, d'un attrait limité sur les premiers km au départ de Thionville, s'améliore progressivement. Les méandres des 15 km dans les vignobles des coteaux sont très pittoresques.

La Voie Verte se termine à Apach, à un km des frontières de l'Allemagne et du Luxembourg. Elle se prolonge le long de la Moselle au Luxembourg, le long de la frontière allemande, et donne accès aux réseaux de véloroutes luxembourgeois et allemand.

Ainsi on peut continuer le long de la Moselle jusqu'à



Tracé de la véloroute à l'échelle de la Lorraine

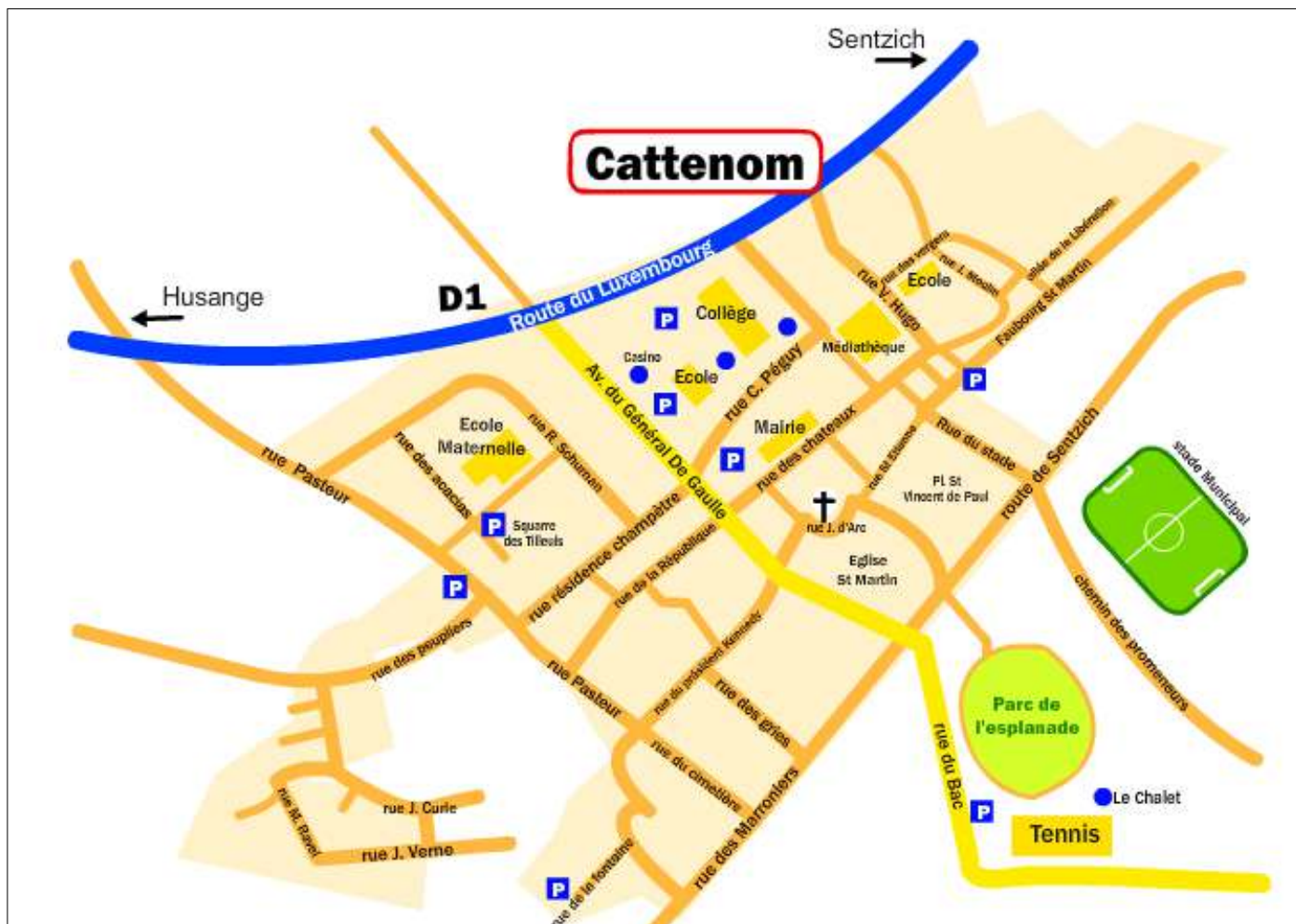
Wasserbilig, puis sur route jusqu'à Konz où l'on rejoint la Voie Verte le long de la Sarre, que l'on peut remonter jusqu'à Sarrebruck et Sarreguemines.



Tracé du véloroute Charles le Téméraire

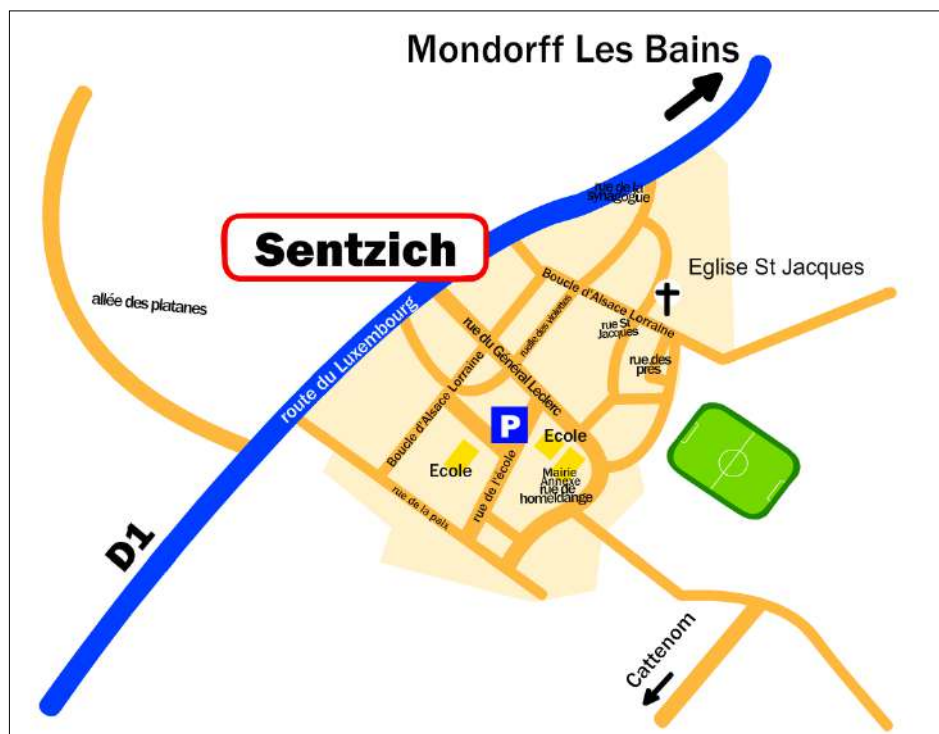
2.5.1.5 Stationnement

La commune ne dispose d'aucune capacité de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques. Aucun parc de stationnement vélo n'est réalisé.



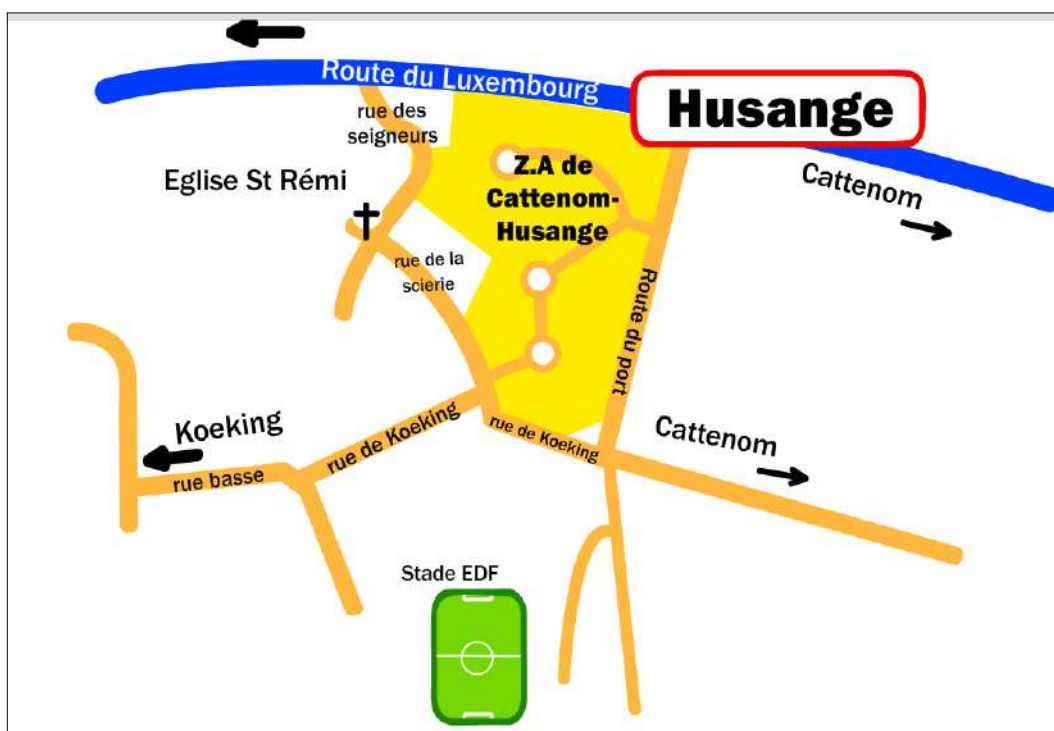
Plan de la commune de Cattenom, source ville de Cattenom

Cattenom dispose de nombreux parking public dans le centre à proximité des équipements et services publics. Dans le centre également de nombreuses rues disposent d'emplacements de stationnement matérialisés le long de la voie (sauf lorsque les rues sont trop étroites). Dans les lotissements (extensions récentes), quelques emplacements sont prévus dans les impasses mais la majorité du stationnement est réalisé à la parcelle sur le domaine privé.



Plan de la commune de Cattenom-Sentzich, source ville de Cattenom

A Sentzich, un parking public situé entre les deux écoles permet de gérer le stationnement lié à l'affluence de ces équipements. Sinon, de manière globale, le stationnement n'est pas matérialisé : les véhicules se stationnent sur le trottoir ou sur l'usoir : rue Synagogue, boucle Alsace Lorraine, rue Saint Jacques, rue de l'école. Le stationnement est aussi réalisé à la parcelle, sur le domaine privé.



Plan de la commune de Cattenom-Husange, source ville de Cattenom

Le stationnement est essentiellement géré par des places matérialisées le long des voies.

CATTENOM - Plan Local d'Urbanisme

STATIONNEMENTS



- Stationnement linéaire le long de la voie
- Parking public
- Stationnement privé

Fond : Géoportail



2.5.2 Réseau eau potable et assainissement

> Réseau eau potable

Le réseau est géré par Véolia.

Il est alimenté par gérance à partir de 4 puits de captages.

Une station de pompage envoie l'eau dans le château d'eau d'une capacité de 1000m³.

> Réseau assainissement

Celui-ci est géré par la Communauté de Communes de Cattenom et Environ via la station d'épuration situé à Sentsch.

2.5.3 Réseaux communications

> Télédistribution

Cattenom est desservie sur la totalité du ban communal et le réseau est géré par Regicom.

> ADSL

Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du nœud de raccordement (NRA) sur lequel chaque logement est raccordé, et des caractéristiques de la ligne téléphonique.

Ci-dessous la liste des centraux qui fournissent l'ADSL à Cattenom. A noter que certains répartiteurs peuvent être installés au sein même de la commune, tandis que d'autres peuvent être implantés dans des localités voisines.

NRA situés dans Cattenom

Code	Nom	Nombre de lignes	Dégroupage
CAT57	CATTENOM	1800	✓ 5 opérateurs
NUC57	NUCLEAIRE	200	✗ Non

NRA situés à l'extérieur de Cattenom

Code	Nom	Localisation	Nombre de lignes	Dégroupage
BAL57	BALANCIERS	THIONVILLE	15000	✓ 5 opérateurs
YUT57	YUTZ	YUTZ	6000	✓ 5 opérateurs

source ARIASE 2011

> Fibre optique

La commune de Cattenom ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLa.

> WiMax

Aucun réseau Wimax ne couvre la commune de Cattenom.

Par ailleurs, la commune doit prendre en compte le **SDTAN (Schéma Territorial d'aménagement numérique)** élaboré par le Conseil Général.

2.6 L'habitat

2.6.1. Type de résidences

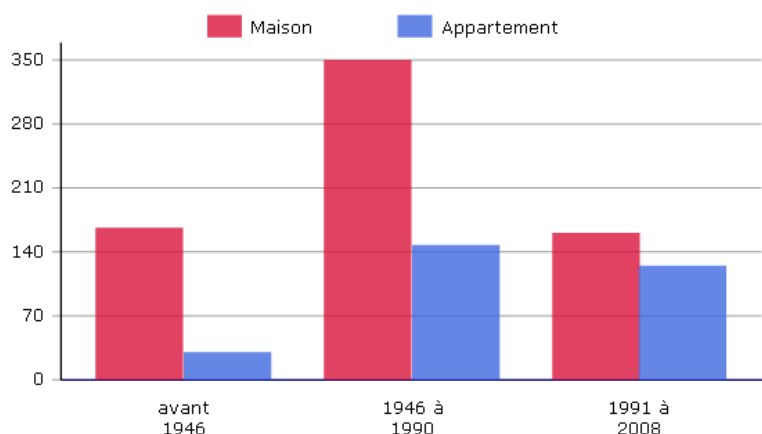
La commune dispose d'un parc de logements géré par divers organismes tels que la S.A. d'H.L.M. LOGIEST, la SELEC filiale d'E.D.F. (pour le logement du personnel du centre nucléaire de production électrique), et une grande part de logements privés.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	542	673	712	770	865	1003	1135
Résidences principales	466	631	655	731	809	959	1069
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	3	21	11	27	3	10
Logements vacants	75	39	36	28	29	41	56

Evolution du nombre et de la catégorie des logements, source INSEE

On note entre 1968 et 2011 une évolution positive du nombre de logements en corrélation avec l'augmentation de la population.

Cependant, on peut remarquer que la part des logements vacants a énormément augmenté depuis 1999, passant de 29 à 56 logements inoccupés. L'analyse du nombre total de logements n'est donc pas révélatrice dans le cas de Cattenom. Il faut réellement prendre en compte le potentiel habitable que constitue le parc vacant.



Résidences principales construites avant 2009, source INSEE

	2011	%	2006	%
Ensemble	1 069	100,0	959	100,0
1 pièce	13	1,2	5	0,5
2 pièces	70	6,5	50	5,2
3 pièces	166	15,5	157	16,3
4 pièces	216	20,2	167	17,4
5 pièces ou plus	604	56,5	581	60,5

Résidences principales selon le nombre de pièces, source INSEE

Les tableaux ci-dessus font apparaître plusieurs points essentiels sur le parc immobilier.

D'une part l'évolution constante du nombre de résidence principale sur la commune avec le double d'habitation entre 1968 (542 logement) et 2011 (1003 logements).

D'autre part l'équilibre qui se forme entre le type d'habitation, maison individuelle ou logement.

La majeure partie est composée à 69,1% de maisons individuelles, contre 30,9% d'appartement, 56.5% des habitations comptent 5 pièces ou plus.

2.6.2. Potentiel de mutabilité

La commune de Cattenom possède dans le village (Cattenom) et les deux hameaux (Sentzich et Husange) des possibilités de se densifier davantage à l'intérieur de sa trame urbaine : **dents creuses**.

Ce sont des espaces disponibles libres de toute construction, situés dans les secteurs urbanisés, desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Ceux-ci forment des trous dans la trame bâtie et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine.

Le **potentiel constructible** correspond aux possibilités d'installer de nouveaux logements à l'intérieur de la trame urbaine existante. Il permet un développement intra muros de la commune sans consommation d'espaces périphériques (naturels, forestier,...).

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du bourg, il est donc judicieux de cibler ces espaces vacants et de veiller à leur comblement avant toute urbanisation extra-muros. Il paraît nécessaire de verrouiller les limites de l'urbanisation actuelle et de contrôler l'urbanisation future de manière à ne pas poursuivre une extension urbaine en chapelet.

Dans l'intérêt de la commune, il est important de ne pas dénaturer la typologie du village-tas. Pour ce faire, plusieurs solutions sont envisageables :

- réhabiliter les maisons laissées à l'abandon,
- combler les « dents creuses » existantes avant d'urbaniser à l'écart,
- définir une politique d'extension du bourg en s'appuyant sur la trame bâtie existante (respect de l'alignement bâti, de la typologie d'habitat, des matériaux,...).

Il est primordial pour la commune de pérenniser une évolution démographique positive. Il apparaît important, pour continuer l'accroissement démographique raisonnable souhaité par la commune et en cohérence avec les objectifs du SCOT (et dans la limite des prescriptions de l'Autorité de Sureté Nucléaire), de faciliter l'implantation de nouvelles constructions de façon cohérente, mais aussi de favoriser et encourager la reprise d'anciennes constructions disponibles à l'intérieur du bourg & des hameaux et/ou le comblement de dents creuses présentes à l'intérieur des trames bâties.

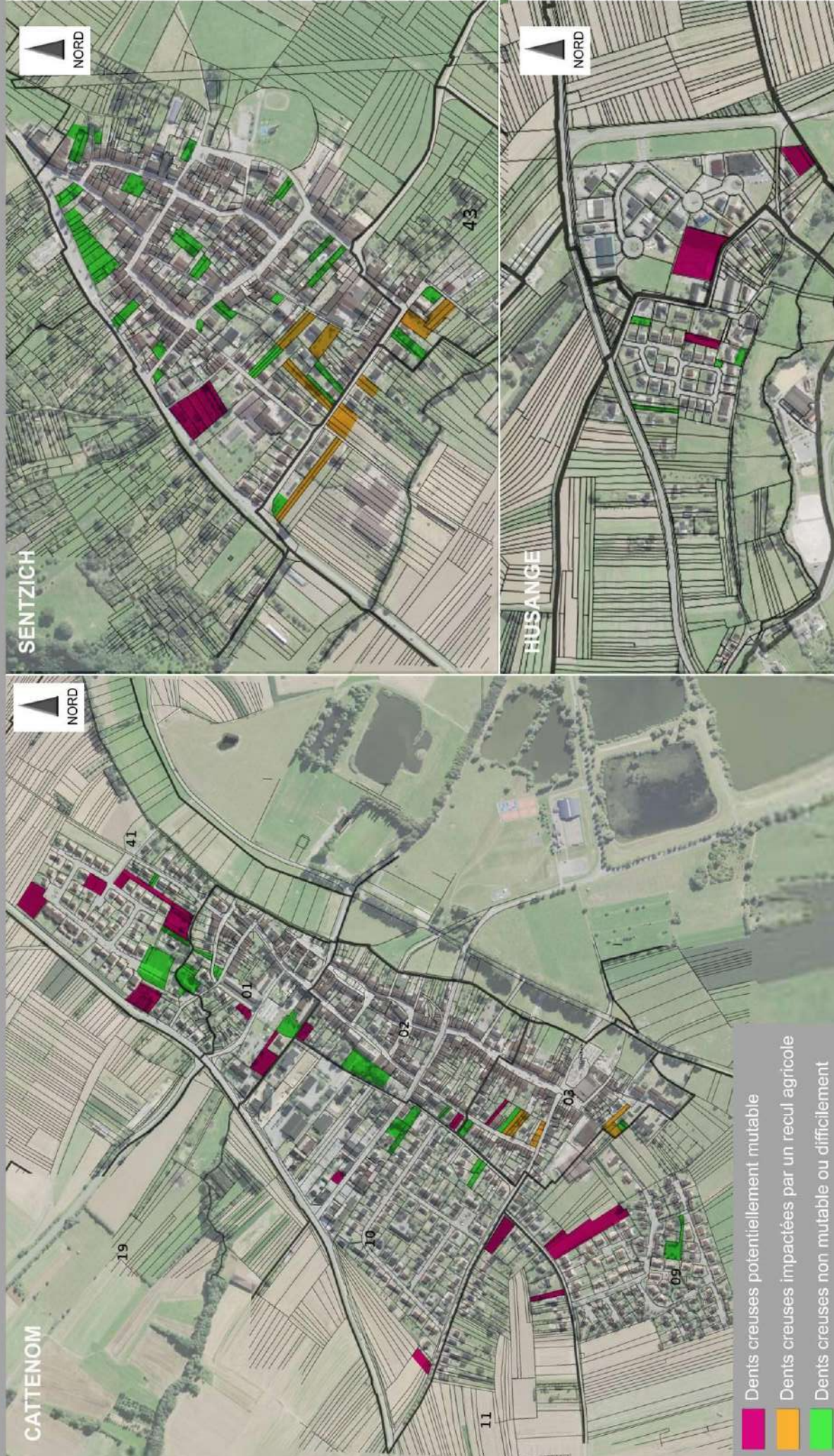
Après une analyse détaillée, la configuration actuelle du bourg de CATTENOM laisse apparaître un potentiel constructible non négligeable au regard des équipements en place. Des relevés de terrain et de cadastre ont permis de catégoriser ces différentes espaces : certains peuvent évoluer vers une urbanisation car leur disponibilité est réelle et théoriquement effective, d'autres correspondent à des espaces publics ou des terrains d'agrément privés notoirement figés dans leur éventuelle évolution et d'autre sont touchées par un recul d'inconstructibilité agricole.

Le repérage des dents creuses permet de relever environ **28 logements potentiels (espaces mutables, dents creuses)**. Ce potentiel s'entend comme immédiatement constructible, sans que la commune n'ait à réaliser de quelconques travaux d'aménagement. On dénote aussi des **espaces non mobilisables dans l'immédiat** (vocation de terrains d'agrément, potager, largeur de parcelle trop petite, recul de 10m de la RD1). A cela s'ajoute **56 logements vacants** répertoriés par l'INSEE en 2011 (soit 4.9% du parc de logement de la commune).

Ce potentiel constructible est à intégrer dans la réflexion de la définition des zones à urbaniser du PLU. Il est impératif de tenir compte des potentialités foncières pour mener une réflexion sur le développement urbain. Parallèlement, toute réflexion devra prendre en compte les caractéristiques évoquées ci-dessus pour faire évoluer la trame urbaine.

CATTENOM - Plan Local d'Urbanisme

POTENTIEL URBANISABLE



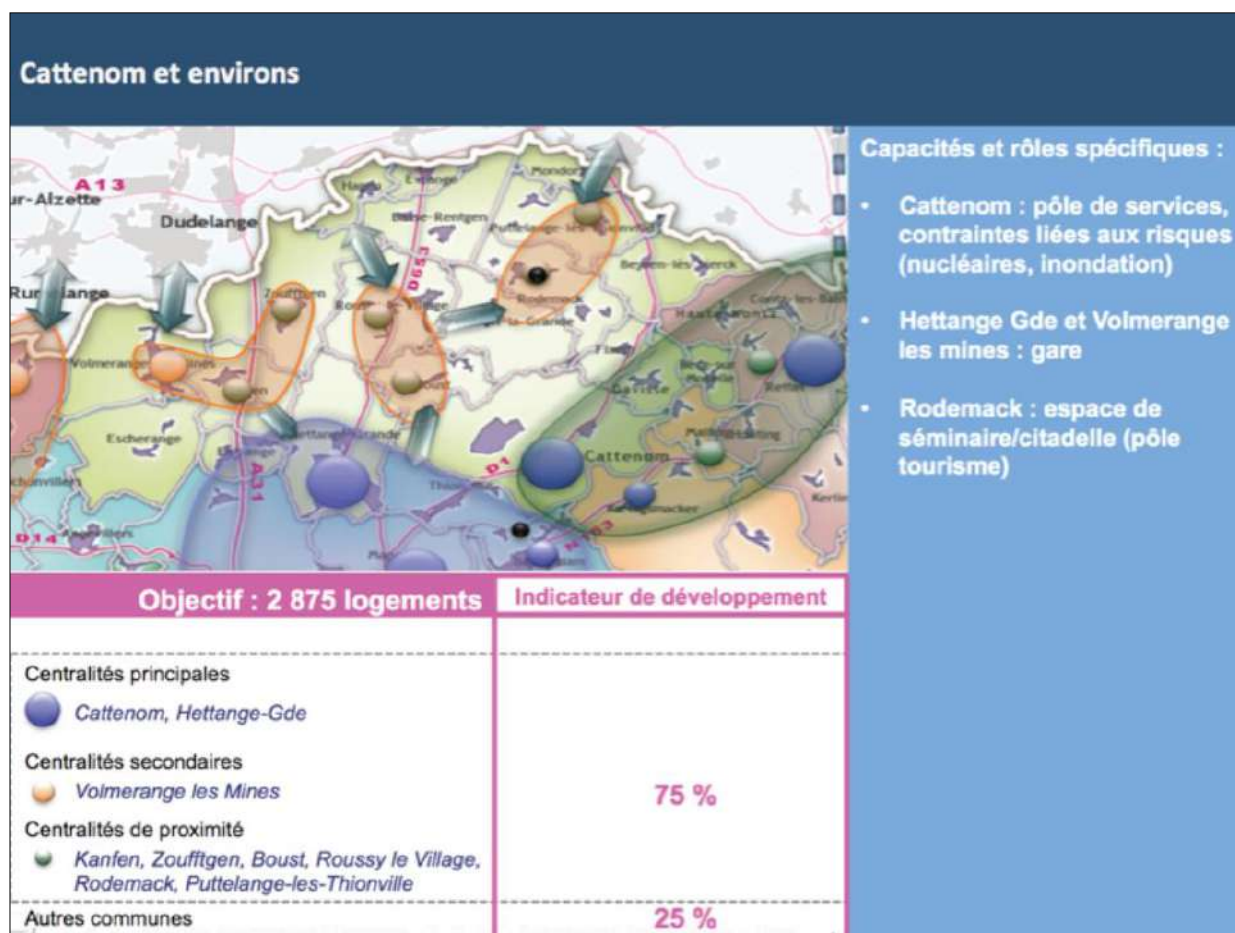
Source: Géoportail

Espace &
TERRITOIRES

Plan de zonage et d'urbanisme

2.6.3. Objectif de production de logements du SCOT

Les objectifs spatialisés de logements renforcent les polarités du SCOT afin de développer une nouvelle proximité habitat/emploi en cohérence avec la montée en puissance des grands projets et afin d'accroître l'accès aux services et mobilités pour les habitants qu'ils soient actifs, âgés ou jeunes.



Objectif de production de logements à l'échelle de la communauté de communes, source DOO SCOT

Ces indicateurs seront à évaluer à l'échelle de chaque EPCI afin de préciser et d'adapter les objectifs de répartition de logements au regard des contraintes (risques, espaces naturels...) et du rôle des communes tout en assurant de la cohérence d'ensemble de l'armature urbaine. La répartition de logements peut varier dans le temps pour permettre des équilibres progressifs ou tenir compte des contraintes d'aménagement notamment ; les indicateurs du SCOT étant fixés à horizon 15 ans.

L'objectif de production de logements identifiés par le SCOT à l'échelle intercommunale sera tout de même à modérer à l'échelle de la commune de Cattenom. En effet, le rapport de l'inspection des installations nucléaires relatif au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom soumet l'urbanisation à des limitations ou à des prescriptions particulières dans la zone de danger immédiat d'un rayon de 2 km et dans les zones situées en bordure.

3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES

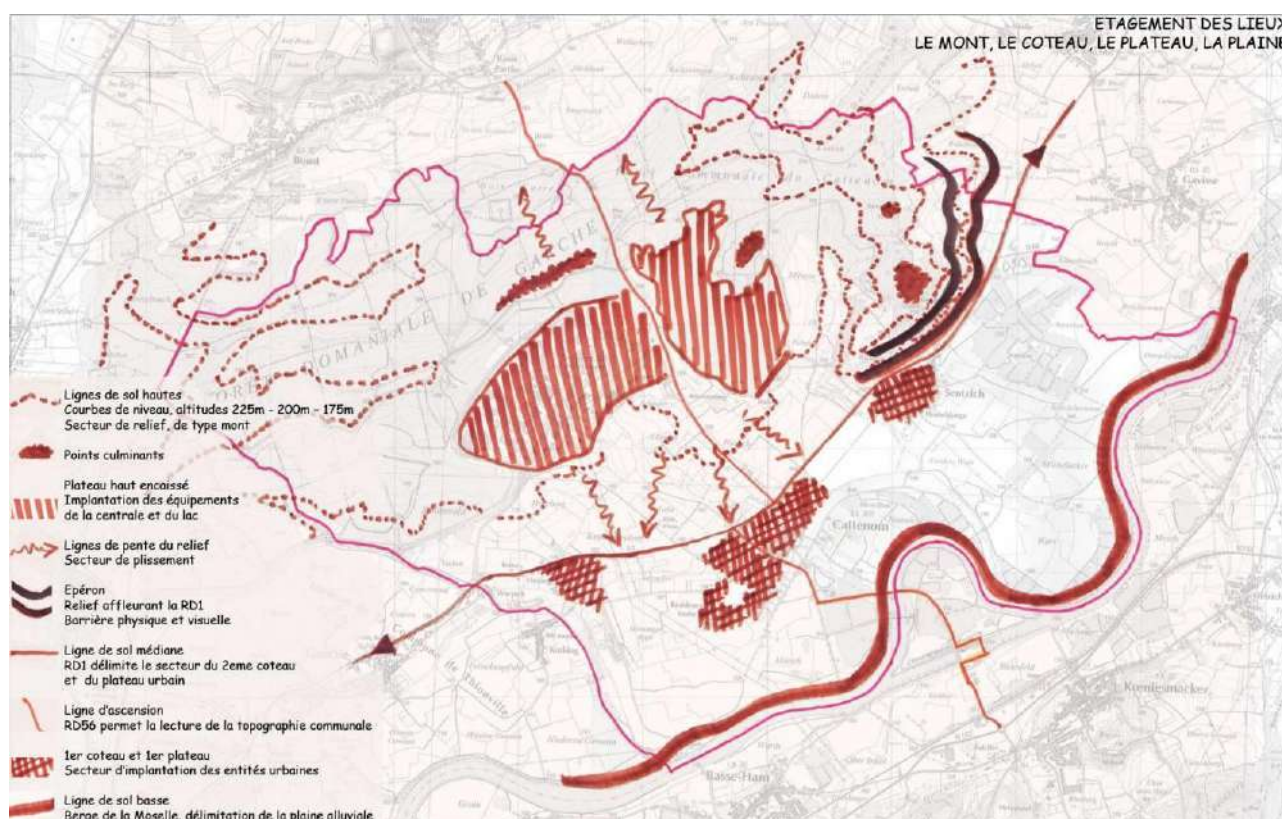
3.1 Le cadre physique

3.1.1 Lignes du sol

La commune de Cattenom est située dans le lit majeur de la Moselle, en rive gauche. Le fond de la vallée est plat et les altitudes sont comprises entre 149 et 152 m.

Au nord ouest, un relief orienté du sud-ouest vers le nord-est domine la vallée, siège des forêts domaniale de Garche et communale de Cattenom. Les altitudes atteignent 200m. Au nord immédiat de Sentzich, le relief est un peu plus vigoureux et les altitudes culminent à 237m (le Galgenberg).

Sur un axe Nord / Ouest Sud / Est le relief de la vallée présente une pente douce et est découpé par de nombreux cours d'eau, notamment le Warpich et le Tenchbach. Le plan d'eau artificiel du Mirgenbach, crée pour les besoins de la centrale nucléaire, vient s'asseoir à mi-pente du versant.



Carte Ligne de sol

3.1.2 Hydrographie / Hydrologie

3.1.2.1 Hydrographie

La commune de Cattenom s'étend en bordure de la vallée de la Moselle. Ce cours d'eau s'écoule à 750 m à l'est du village et reçoit trois cours d'eau secondaires.

Le premier, le Mirgenbach passe au nord du projet, pour former une barrière naturelle entre Cattenom et Sentzich au nord. Son cours aval, avant de rejoindre la Moselle au sud-est, s'écoule dans l'ancien lit de la Moselle aujourd'hui largement comblé. Il reçoit le Tenchbach (ou Tenchebach), en rive droite, qui emprunte l'ancien site de passage de la Moselle au pied du village. Il reçoit lui-même, en rive gauche, un petit affluent existant entre la centrale nucléaire et le village (le Moselbett).



Le réseau hydrographique sur le ban communal – Source géoportail

3.1.2.2 Hydrologie

La Commune se trouve en limite de zone inondable de la Moselle en ayant une tranche bâtie au Sud de Cattenom classée en zone à risque orange par la PPRI, la moitié non bâtie s'étalant du Nord Est au Sud-Ouest du territoire communal est classée en zone rouge.

Les limites des crues décennale et centennale viennent aux abords de la Commune dont la topographie, en léger promontoire, sur une terrasse de la Moselle, la met en partie à l'abri des inondations des cours d'eau (Atlas des Zones Inondables de la Moselle).

Le ruisseau du Mirgenbach est perturbé par le barrage permettant de créer une réserve d'eau à la centrale nucléaire. Les documents du PPRI et du PLU imposent un recul de sécurité de 50 m de part et d'autre de ce ruisseau afin de limiter les risques d'inondation en cas de rupture de la digue.

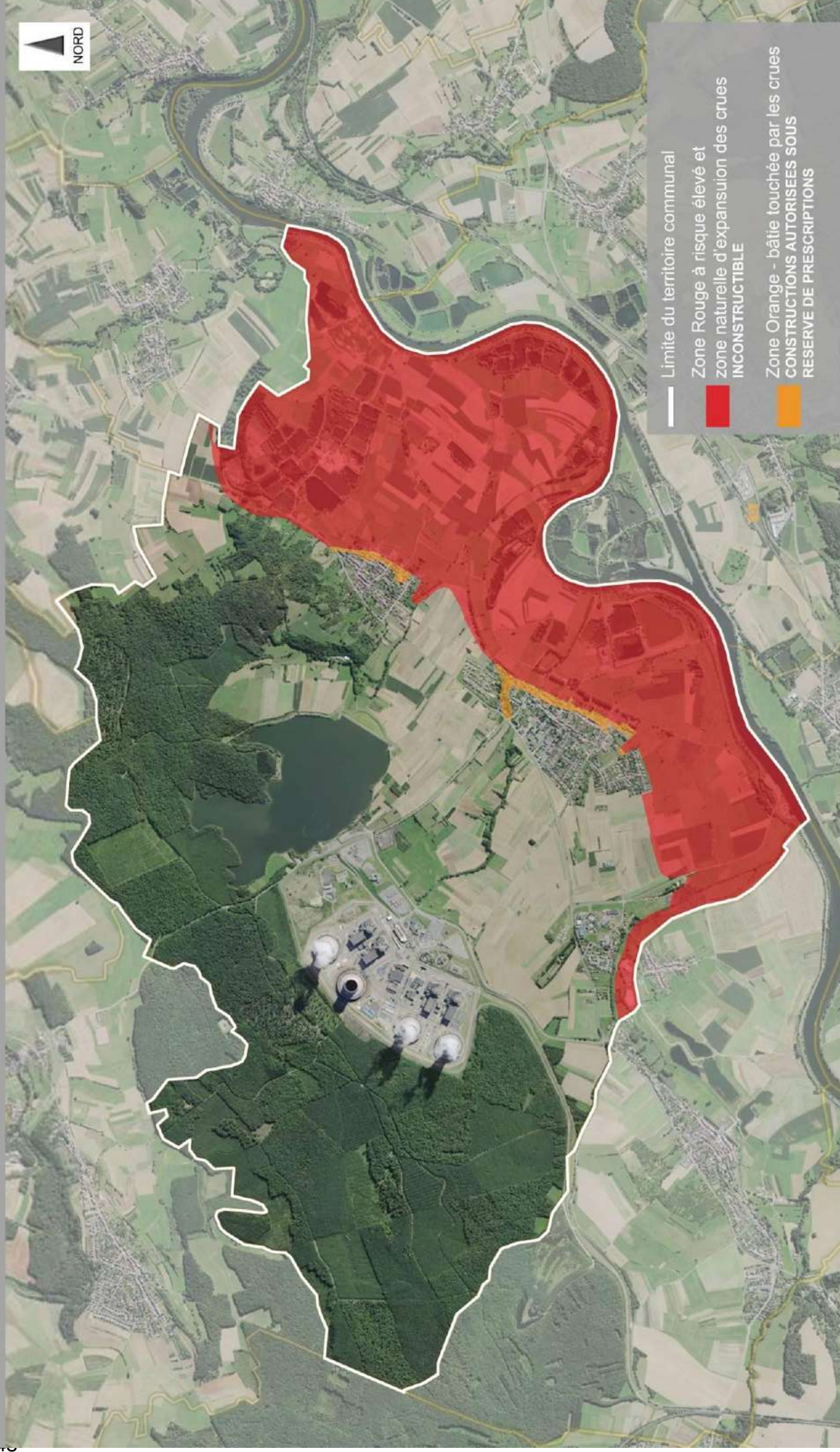
En limite Ouest du ban communal, au Sud de Husange, passe le ruisseau de Warpich.

Les masses d'eau superficielles situées sur la Commune doivent atteindre le bon état écologique à l'échéance indiqué en application de la directive Cadre sur l'Eau selon le tableau ci-après

Masse d'eau	Objectif d'atteinte du bon état écologique
Moselle 6	2027
Kiesel 2	2027
Ruisseau de Boler	2027

CATTENOM - Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



Source: Carte Plan de Prévention des Risques d'Inondations – Source DDE Moselle

3.1.2.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SDAGE sont des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, documents de planification qui fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2015 en matière de bon état des eaux.

En France métropolitaine et d'outre-mer un SDAGE est défini pour chaque bassin hydrographique d'importance, et sont au nombre de 12. Des actions opérationnelles sont prévues à plus petit échelle pour réaliser et atteindre les objectifs des SDAGE.

Approuvé par arrêté du 27 novembre 2009 de M. le Préfet, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse** détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Document s'appliquant sur un grand secteur géographique, il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers. Le PLU doit ainsi être compatible avec ce document.

Les principaux enjeux couverts par le SDAGE Rhin-Meuse et concernant CATTENOM sont les suivants :



Eaux, Nature & Biodiversité

- ✓ Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.
- ✓ Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps, en recréer.

Eaux & Santé

- ✓ Protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable d'ici 6 ans (fin 2015).
- ✓ Intensifier la recherche des substances chimiques et leurs effets dans les milieux naturels.

Eau & Organisation de l'espace du territoire

- ✓ Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- ✓ Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'étendre.
- ✓ Éviter les aménagements lourds comme les digues.
- ✓ Revégétaliser les rives des cours d'eau.
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Eau & Dépollution

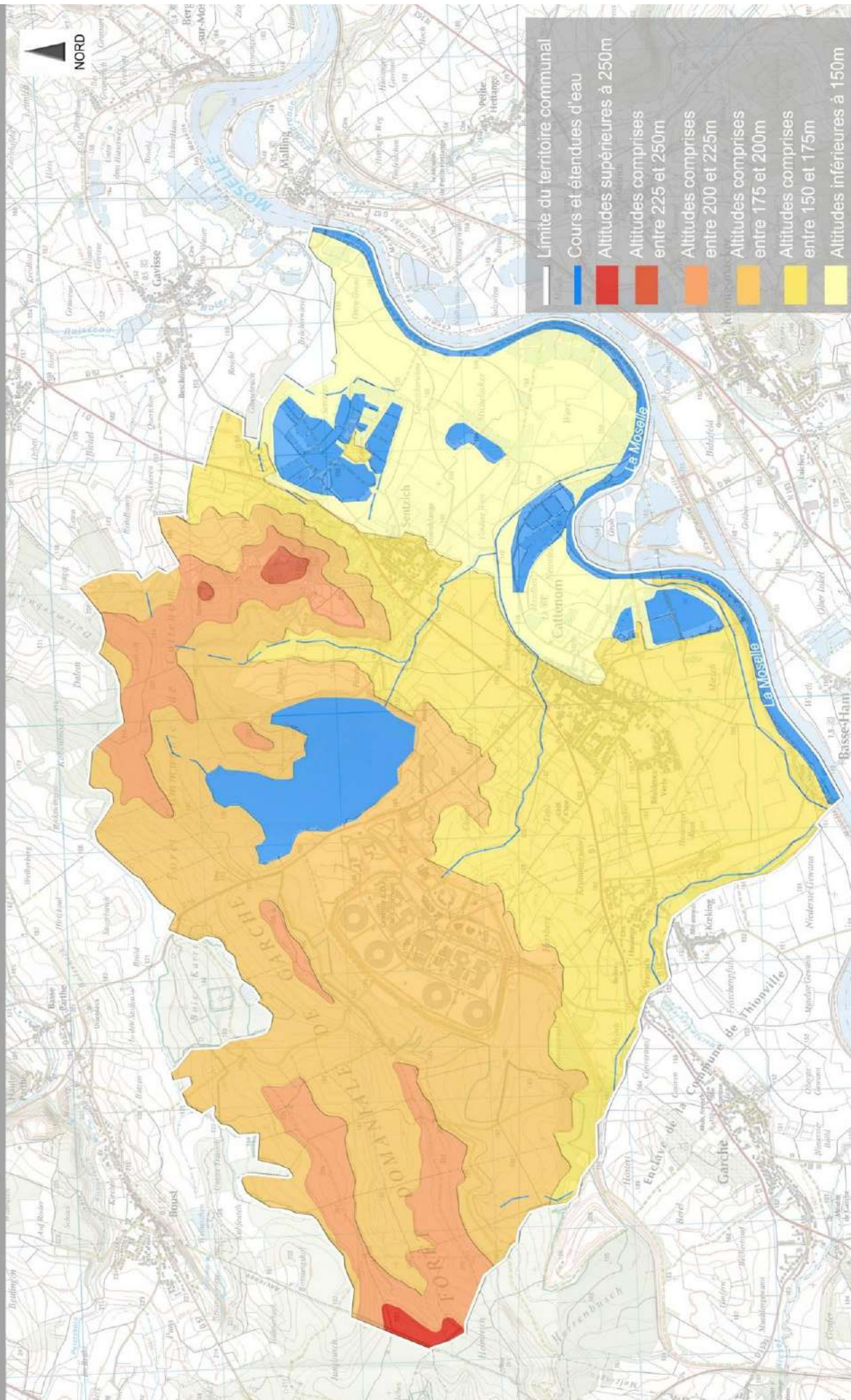
- ✓ Dans les communes rurales, mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.
- ✓ Mieux connaître, réduire et éliminer les rejets toxiques dans l'industrie et l'artisanat.
- ✓ Former à des pratiques moins polluantes en agriculture, informer les consommateurs peu sensibilisés aux risques liés à l'usage des pesticides, encourager les communes qui s'engagent dans l'action « zéro pesticide ».
- ✓ Intensifier la baisse des nitrates dans les eaux souterraines.

Eaux & Rareté

- ✓ Équilibrer les prélèvements dans la ressource en eau pour l'activité humaine et la capacité de renouvellement des nappes d'eaux souterraines.

Eaux & Europe

- ✓ Prendre en compte dans le bassin Rhin-Meuse la dimension internationale et européenne de nos fleuves et nappes.



3.1.3 Nature du sol

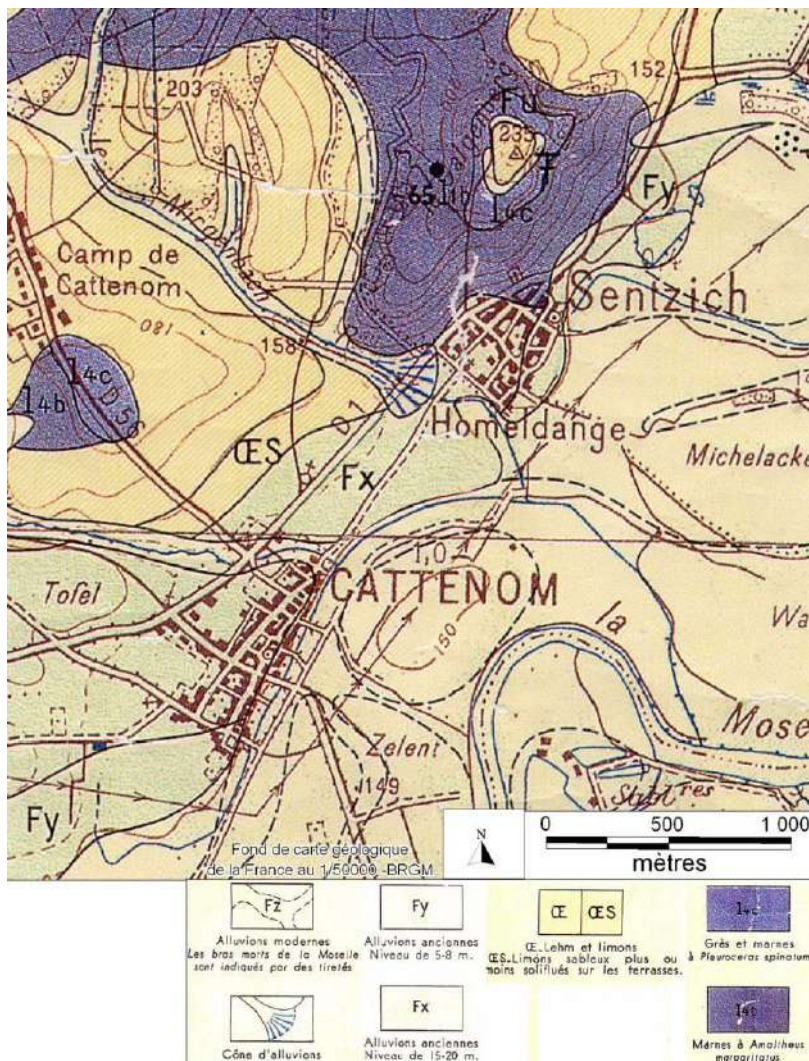
3.1.3.1 Le contexte géologique

Inscrit dans les couches sédimentaires de l'ère Secondaire, la Commune appartient à la partie orientale du Bassin Parisien.

La commune est localisée dans le fossé tectonique dit de Thionville de direction hercynienne (nord-est sud-ouest).

Ce sont les marnes à Amalthée (l4b) qui assurent l'armature générale des terrains, depuis la vallée de la Moselle au sud jusqu'au rebord septentrional du fossé tectonique (secteur de Boust et Breistroff-la-Grande). Quelques points hauts correspondent à un complexe gréseux et marneux (l4c). L'ensemble de ces terrains appartient à l'étage géologique du Charmouthien (ère secondaire du Lias).

L'installation de la Moselle dans le fossé tectonique a permis la sédimentation d'alluvions anciennes et modernes du cours d'eau, lors de ses phases d'incisions. Ces alluvions ont une origine vosgienne par la présence de sables et graviers quartzitiques, largement exploités en gravières, avec de nombreuses passées de types limoneux issues du démantèlement des plateaux calcaires et gréseux et des plaines argileuses.



On distingue les alluvions modernes (Fy) répandues dans le lit majeur du cours d'eau, basses terrasses, et les alluvions anciennes (Fx) qui constituent la partie supérieure des basses terrasses. Elle correspond aux premiers niveaux hors d'atteintes des crues de la Moselle, permettant ainsi l'installation des villages en limites de terroirs.

L'ensemble des formations alluviales est recouvert par des limons dont l'épaisseur varie généralement de 0,5 à 2-3 m suivant les lieux (pentes d'érosion, replats....).

Carte géologique – Source
Carte Géologique de France

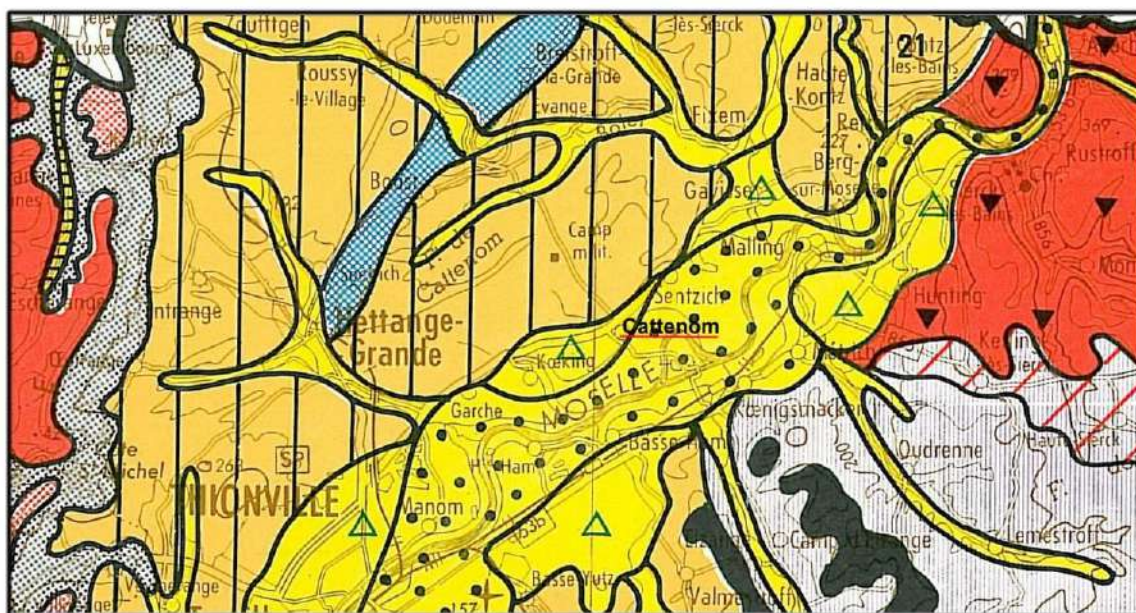
3.1.3.2 Les sols en place

L'esquisse pédologique du département de la Moselle détermine deux types de sols en fonction de la géologie.

Ces deux types de sol se sont développés dans les alluvions de la Moselle.

Le premier, concerne un petit secteur qui longe la RD 1. Il correspond aux sols bruns acides peu évolués installés sur les alluvions anciennes de la moyenne terrasse cultivée de la Moselle. Ils sont composés d'éléments cristallophylliens d'origine vosgienne, mêlées à des formations superficielles limoneuses. Ce sont des sols sablo-limoneux, faiblement lessivés et à nappe perchée fugace.

Le second, correspondant à la majeure partie du ban communal, est un sol hydromorphe à pseudogley, développé sur les alluvions récentes de la Moselle. Il est également composé d'éléments cristallophylliens (sables et cailloutis) issus des Vosges. C'est un sol généralement très perméables, temporairement submersible, à nappe profonde circulante et aérée.



Extrait de l'esquisse pédologique de la Région Lorraine (CRAL-1980)

-  Sol brun acide peu évolué
-  Sol hydromorphe à pseudo-gley de profondeur sableux

Carte pédologique

3.1.3.3 Géomorphologie

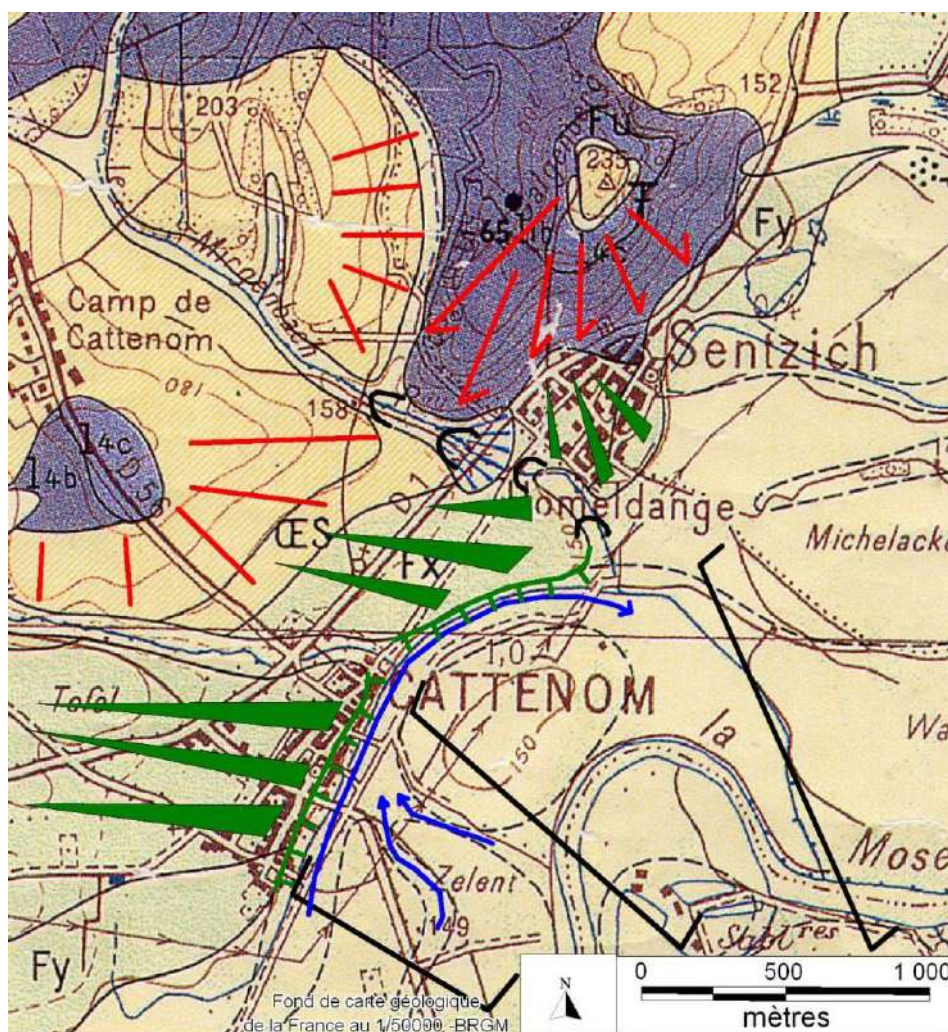
La présence de la vallée de la Moselle impacte largement les formes du relief.

D'une part, par les apports alluviaux du Quaternaire et les phases des diverses incisions avec les terrasses qui y subsistent et, d'autre part, par les phénomènes d'érosions observés sur les versants de la vallée de la Moselle suite à son incision.

Les formes d'accumulation se singularisent par la morphologie douce qui les accompagne, regroupée autour du terme de glaciais de terrasse alluviale. Il borde toute la frange qui s'étend depuis Sentzich au nord, à Cattenom et Manom tout au sud. Enfin, sur les pentes de la vallée du Mirgenbach, les pentes sont recouvertes d'une accumulation de limons, sur les flans de la vallée lorsqu'elle est évasée, témoignant du déblaiement des alluvions mosellanes lors de la phase d'installation Mirgenbach (pas ou peu de traces d'alluvions voire recouvrement des alluvions mosellanes par les limons).

Les formes d'érosion témoignent des phases d'enfoncement de la Moselle. Cela se traduit sur les versants de la vallée (versants d'érosion) qui demeurent chapeautés et armés par des grès. Ces versants sont rapidement raccordés au niveau de base régional (la Moselle) et toute trace antérieure de dépôts alluviaux est absente.

Localement à la faveur d'anciens tracés de la Moselle, dans le lit majeur du cours d'eau, celui-ci a localement érodé ses anciennes terrasses. Il en résulte notamment un dénivelé de quelques mètres, bien marqué dans la topographie de détail au Nord / Est de l'implantation du village actuel.



Carte géomorphologique – Source fond géologique de France

3.2 Contexte climatique

L'analyse des caractéristiques climatiques a été réalisée à partir des données enregistrées par Météo France à la station de Florange, pour une période allant de la 1981 à 2001 (données disponibles). Quelques caractéristiques de la station figurent sur le tableau suivant :

Caractéristiques générales de la station de Florange:

Stations	Coordonnées X	Coordonnées Y	Altitude (m)	Moyenne Pmm	Moyenne T°C
Florange	8767	2 4871	158	838	10,0

X et Y correspondent aux coordonnées Lambert 2 étendu.

P mm correspond aux précipitations annuelles de la période 1981-2001.

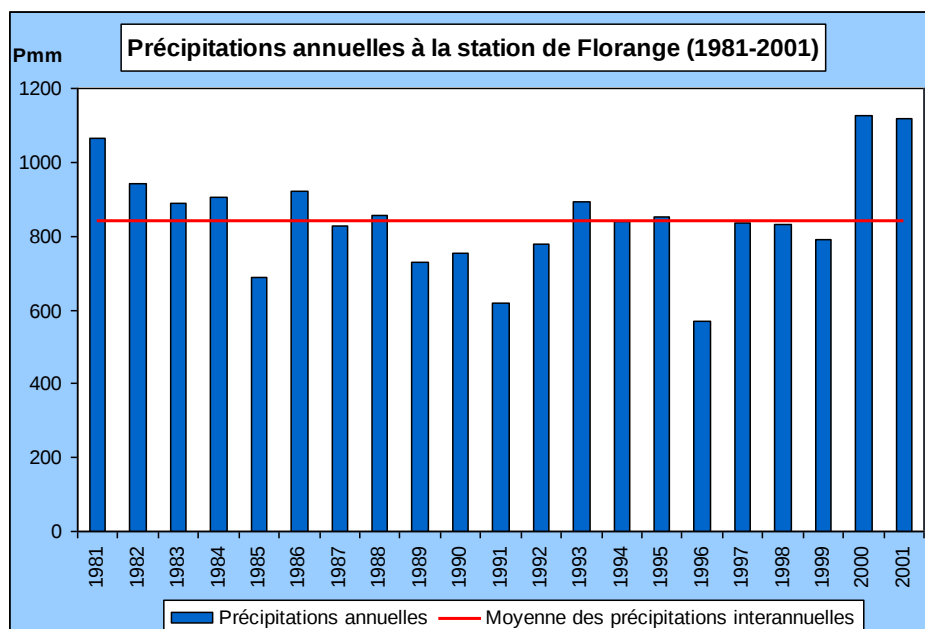
T°C correspond aux températures moyennes annuelles de la période 1981-2001.

3.2.1 Les précipitations

Les conditions climatiques générales du secteur relèvent du climat tempéré continental, l'appellation la plus répandue pour le définir étant : « climat à influences continentales sensibles ». Il en résulte des types de temps variés, tantôt anticycloniques qui engendrent des périodes sèches, hivernales ou estivales de durée très variable, tantôt perturbés avec des périodes arrosées plus fréquentes certaines années où l'influence océanique domine.

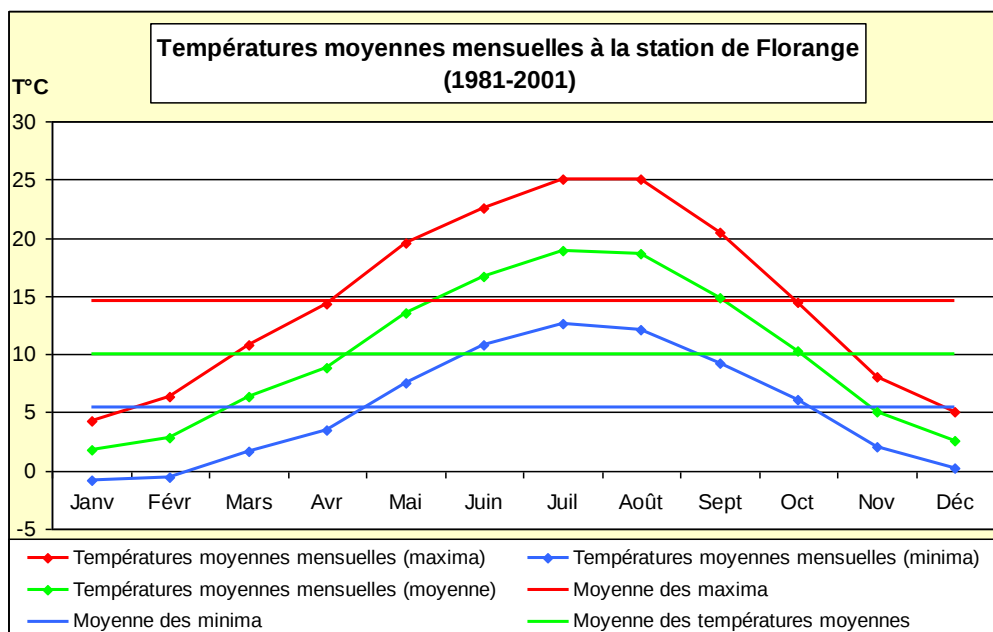
La moyenne des précipitations inter-annuelles est de 838 mm et présente des variations annuelles pouvant aller du simple au double (571 mm 1996 et 1126 mm en 2000).

Toutefois, cette situation ne reflète pas des contrastes inter-annuelles importantes puisque seules 3 années sur la période étudiée enregistrent des valeurs inférieures à 700 mm (graphique ci-après).



3.2.2 Les températures

La moyenne des températures pour la période étudiée est de 10°C (graphique ci-après). Son évolution mensuelle cache des différences importantes. L'amplitude thermique (17,1°C) reste inférieure à 18°C (limite thermique d'un effet de continentalisation marqué), ce qui correspond aux variations thermiques enregistrées en climat océanique dégradé où la tendance continentale s'affirme d'Ouest en Est.



Quant aux températures extrêmes, le graphique permet d'individualiser une saison froide s'échelonnant de novembre à avril. Seuls deux mois ont une moyenne de températures minimales négatives : en janvier et en février.

La saison chaude s'étend de mai à octobre avec une moyenne maximale en juillet et août autour de 25°C.

Les mois d'avril et mai puis d'octobre et novembre marquent en fait l'intersaison avec des températures moyennes mensuelles qui varient entre 8,9 et 14,6 °C. Suivant l'importance des effets océaniques, ces mois peuvent alternativement être rattachés à l'une ou l'autre des périodes

3.2.3 Les vents

L'étude des vents est réalisée à partir de la rose des vents de Florange-Ebange.

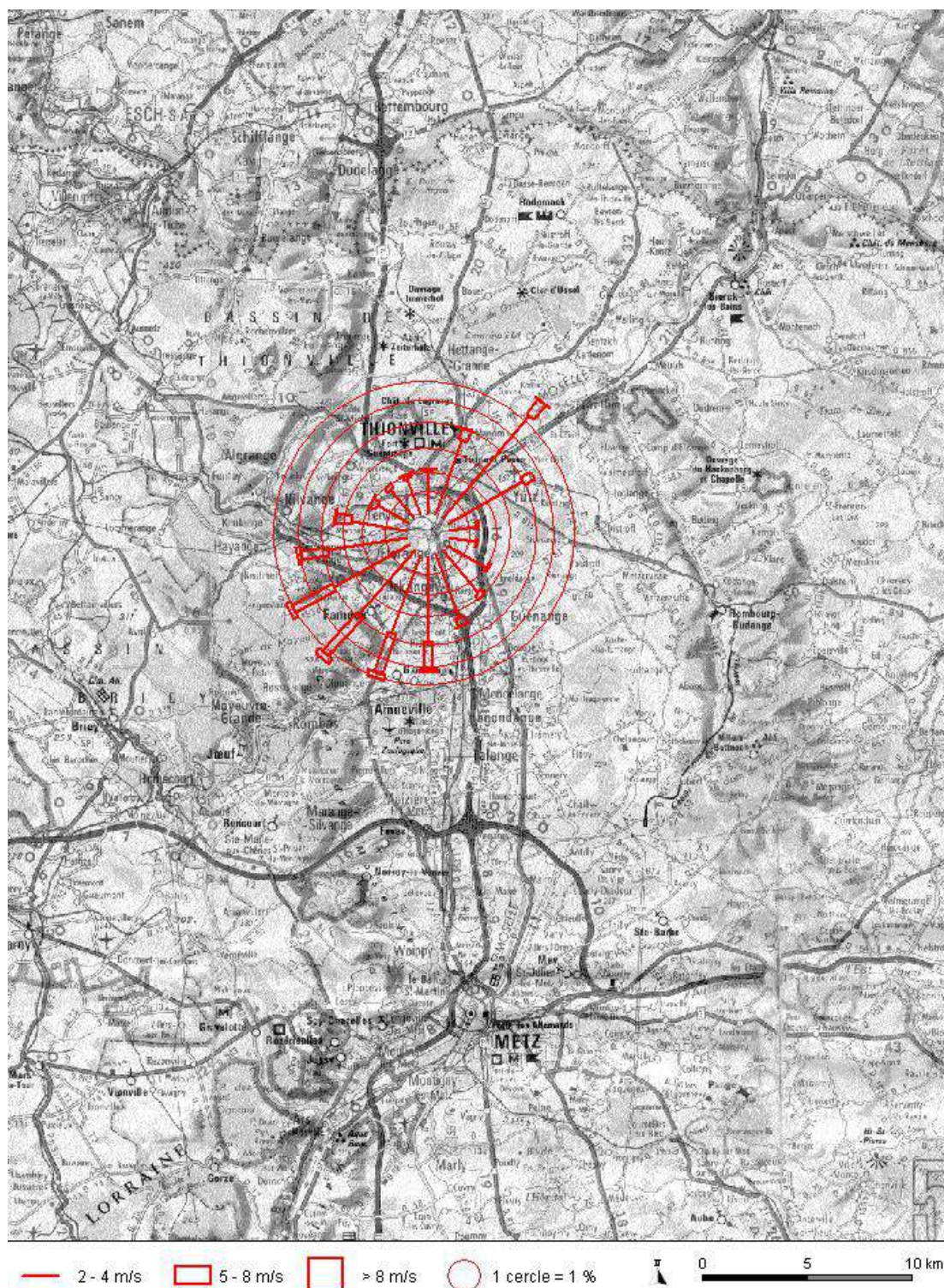
Les vents dominants sont orientés selon un axe Ouest à Sud-Ouest, chargés en humidité (précipitations).

Un pôle secondaire est formé par les vents de Nord / Est, froids et secs qui se déroulent principalement en période hivernale.

Un effet de relief de direction Sud / Nord apparaît et correspond à la double influence de la vallée de la Moselle, longée à l'ouest par la Côte de Moselle qui dirige avec plus de force ces vents. Dans le cas de Cattenom qui nous intéresse plus particulièrement, il nous semble que cet effet secondaire est largement atténué du fait de l'éloignement de la Côte de Moselle.

Les vents les plus forts proviennent du sud-ouest. Ils totalisent 18,7 % des vents et peuvent dépasser une vitesse supérieure à 8 m/s.

Ceux de nord-est représentent 15,5 % environ et dépassent plus rarement les 4 m/s, sans atteindre les 8 m/s.



Carte rose des vents depuis secteur de Florange

3.2.4 La pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique augmentera au rythme de la croissance de la population et corrélativement du nombre de véhicule qu'elle possède.

Cependant, on note que d'une manière générale, la pollution automobile a diminué du fait de l'amélioration des process des moteurs et de l'utilisation des nouveaux carburants (pot catalytique, filtre à particules, combustion des gaz, essence sans plomb).

La proximité de la centrale nucléaire de production d'électricité (CNPE), émet également des pollutions. Les plus visibles sont les panaches de vapeur d'eau issus du process de refroidissement

de la centrale. Ils peuvent opacifier ponctuellement ou non, lors de leur présence, la luminosité. Il peut donc y avoir une perte d'ensoleillement.

D'autres rejets gazeux existent, lors de vidange de stockage de gaz confinés dans l'enceinte de production. Ils sont stockés pendant une durée d'un mois dans le but de perdre la majeure partie de leur radioactivité.

La radioactivité ambiante est mesurée en continue aux quatre points cardinaux et est exprimée en nanoGray/heure. En mai 2007, la moyenne atteint 0,11 (0,13 pour la mesure la plus élevée), pour une moyenne 2006 de 0,12. On rappelle que la moyenne en France est de 90 nanoGray/heure et 150 en Bretagne (substratum géologique granitique naturellement plus radioactif).

3.3 Composante naturelle

3.3.1 La végétation

La région fait partie du domaine floristique médio-européen. Il est caractérisé par l'absence d'espèces atlantiques et subatlantiques ainsi que par la rareté d'espèces subméditerranéennes. Le caractère continental du climat est responsable de la présence, même à basse altitude, d'espèces arborées, arbustives ou herbacées habituellement qualifiées de « montagnardes » ou de submontagnardes.

L'ensemble de cette région fait partie de l'étage collinéen, cependant, la commune est principalement classée parmi les séries dites « azonales », puisqu'elle se situe dans une vallée alluviale.

Le fond de la vallée de la Moselle, à partir de Metz et jusqu'à la frontière luxembourgeoise, est représenté par la série de l'aulne. Les aulnaies constituaient le climax le plus fréquent des fonds alluviaux. Ces aulnaies ont été transformées en prairies humides de fauche et en cultures.

3.3.2 La faune

Il est à noter la présence de mammifères moyens (lièvres, renards) utilisant les talus et le dénivelé avec le lit majeur de la Moselle comme habitat.

Un inventaire de l'avifaune a été réalisé le 08/09/2006. Trois grandes zones correspondant à l'occupation du sol ont pu être identifiées:

> Zone ouverte de plein champs :

Corbeaux freux (<i>corvus frugilegus</i>)	Buse variable (<i>buteo buteo</i>)
Etourneau sansonnet (<i>sturnus vulgaris</i>)	Hirondelle rustique (<i>hirundo rustica</i>)
Faucon pèlerin (<i>falco peregrinus</i>)	Pigeon ramier (<i>columba palumbus</i>)
Faucon crécerelle (<i>falco tinnunculus</i>)	Tourterelle turque (<i>streptopelia decaocto</i>)

> Zone de haies :

Bruant jaune (<i>emberiza citrinella</i>)	Pouillot fitis (<i>phylloscopus trochilus</i>)
Pipit des arbres (<i>anthus trivialis</i>)	Fauvette à tête noire (<i>syvia atricapilla</i>)
Pinson des arbres (<i>fringilla coelebs</i>)	Mésange boréale (<i>parus montanus</i>)
Rougequeue noir (<i>phoenicurus phoenicurus</i>)	Troglodyte (<i>troglodytes troglodytes</i>)
Pic vert (<i>picus viridis</i>)	Geai des chênes (<i>garrulus glandarius</i>)
Mésange charbonnière (<i>parus major</i>)	Pie bavarde (<i>pica pica</i>)
Moineau domestique (<i>passer domesticus</i>)	Merle noir (<i>turdus merula</i>)
Bergeronnette grise (<i>motacilla alba</i>)	Tourterelle des bois (<i>streptopelia turtur</i>)
Pouillot véloce (<i>phylloscopus collybita</i>)	Linotte mélodieuse (<i>carduelis cannabina</i>)

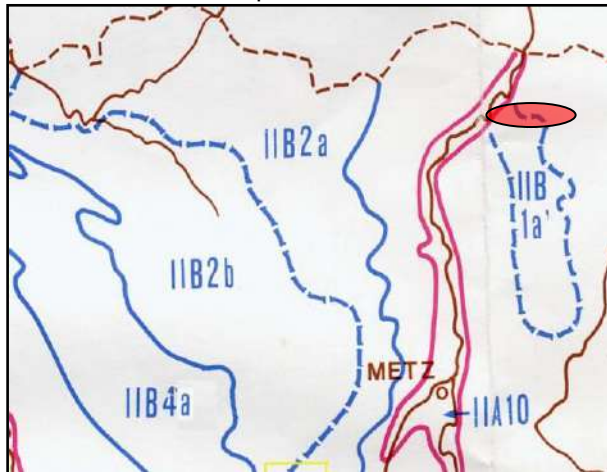
> Oiseaux de passage, inféodés à la vallée alluviale de la Moselle (gravières) :

Grand cormoran (<i>phalacrocorax carbo</i>)	Cygne tuberculé (<i>cygnus olor</i>)
Héron cendré (<i>ardea cinerea</i>)	

On retrouve encore une grande variété d'insectes courant. Aucune espèce rare ni protégée n'a été découverte sur le site.

3.3.3 Paysage et milieu naturel

La carte du zonage des régions phyto-écologiques (□ Document pour un zonage des régions phyto-écologiques) situe la zone d'étude au secteur II A 10 : vallée de la Moselle où cultures, prairies et urbanisation importantes en sont les marques.



Régions phyto-écologiques (G.DUPIAS ET P.REY- CNRS. 1985)

3.3.4 Répartition des unités paysagères

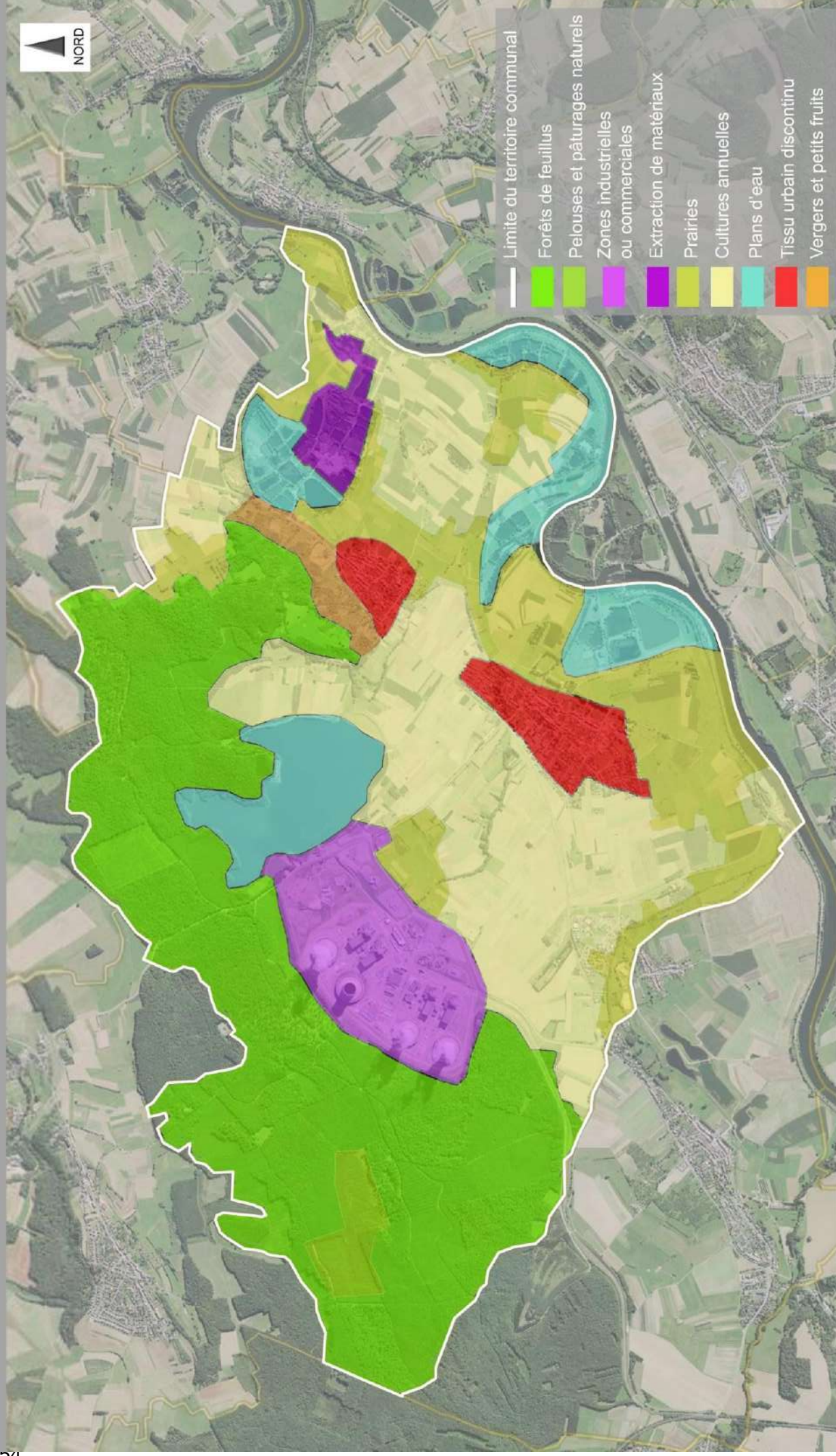
Le territoire communal s'étend sur une superficie de 2 553 ha réparti comme suit :

Cadre bâti (Cattenom, Hussange et Sentzich) :	17 % dont 415 ha pour la centrale nucléaire
espace artificialisé	
Bois, forêt	33 %
Jardins et vergers	4 %
Prairie, culture	44 %
Etangs	2 %

CATTENOM - Plan Local d'Urbanisme

OCCUPATION DU SOL SELON CORIN LAND COVER 2006

54



Source: Géoportail

3.3.5 Espaces naturels protégés

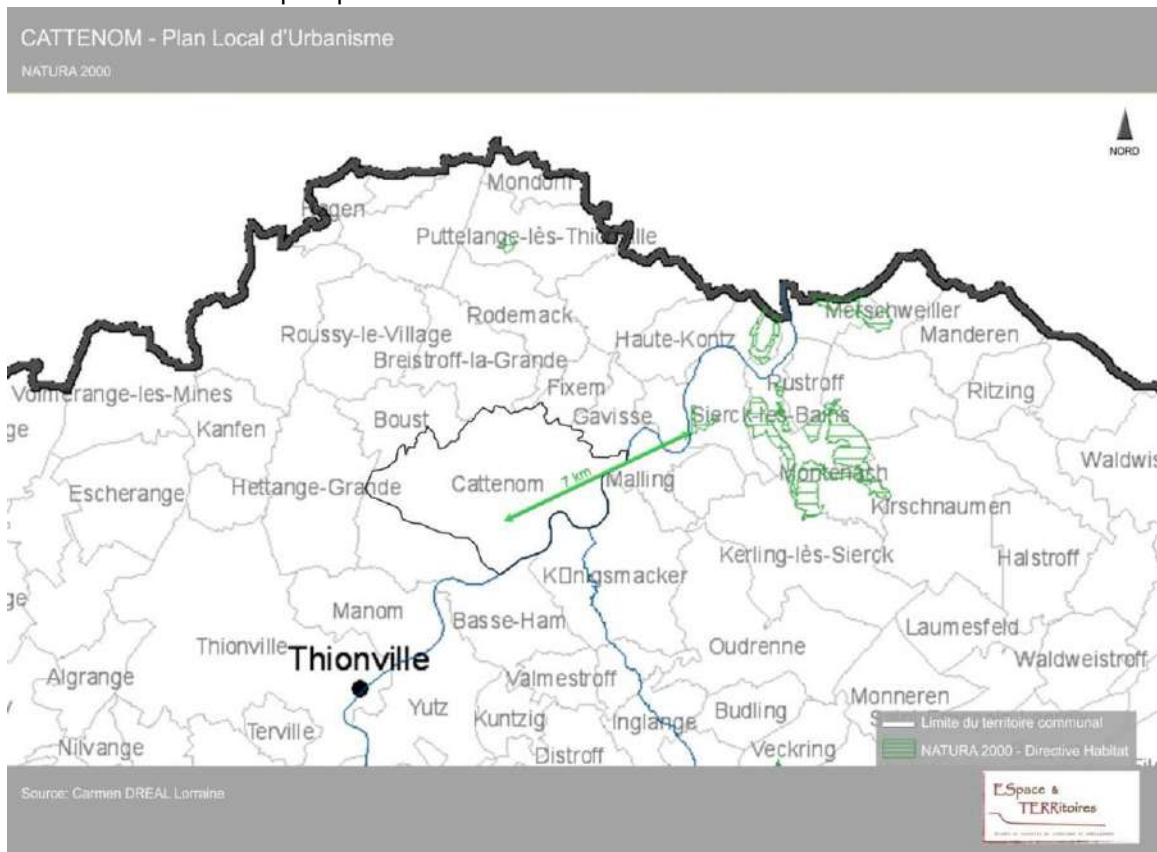
Le territoire de Cattenom ne recense pas d'espaces naturels protégés ou de paysages remarquables. Toutefois, le ban communal jouxte avec le secteur du paysage remarquable de Sierck les Bains où l'on recense également plusieurs réserves naturelles et la ZNIEFF de type 1 sur le pourtour de Rodemack.

RAPPEL DES DEFINITIONS ET CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES DE PROTECTION

- ❖ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**
L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.
 - ✓ les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
 - ✓ les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- ❖ **Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) :**
Site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. (Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

✓ **Site Natura 2000**

La commune n'est pas concernée par le dispositif Natura 2000 sur son territoire.
La zone Natura 2000 la plus proche est située à 7km à vol d'oiseaux.



Par arrêté du 17 mars 2008 les Pelouses et rochers du pays de Sierck ont été classés en zone spéciale de conservation. Le site est un habitat prioritaire car très riche cortège d'orchidées. Le site est très riche en zones sèches : pelouses à orchidées, lisières, formations à buis, et en zones humides : plaine alluviale et tourbières sur calcaire. La diversité floristique est très grande et 'une faune remarquable est présente dont huit espèces de chiroptères (parmi lesquelles trois figurent à l'annexe II) qui trouvent refuge dans d'anciennes carrières souterraines. La vulnérabilité du site est liée à la dynamique forestière sur les zones de pelouses.

✓ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique**

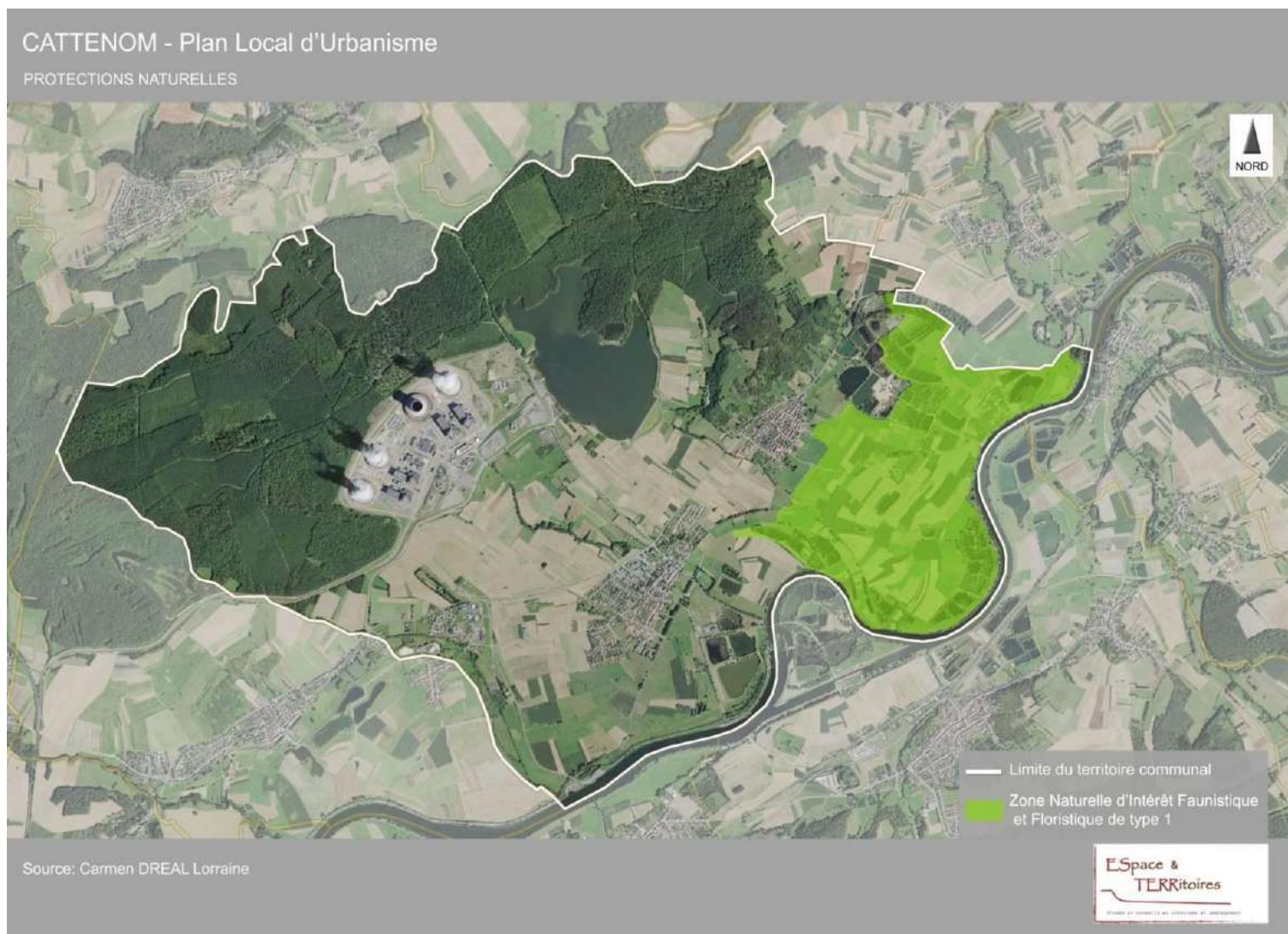
La commune de Cattenom est concernée la ZNIEFF 410030114 - ZONES HUMIDES DE CATTENOM ET PRAIRIES A GRAND PIGAMON DE LA VALLEE DE LA MOSELLE.

Les habitats déterminants pour cette ZNIEFF sont :

- Les prairies de fauche des plaines médio-européennes (38.22 CORINE BIOTOPE)
- Les vergers (83.15 CORINE BIOTOPE)

Les espèces qui ont déterminées la ZNIEFF sont :

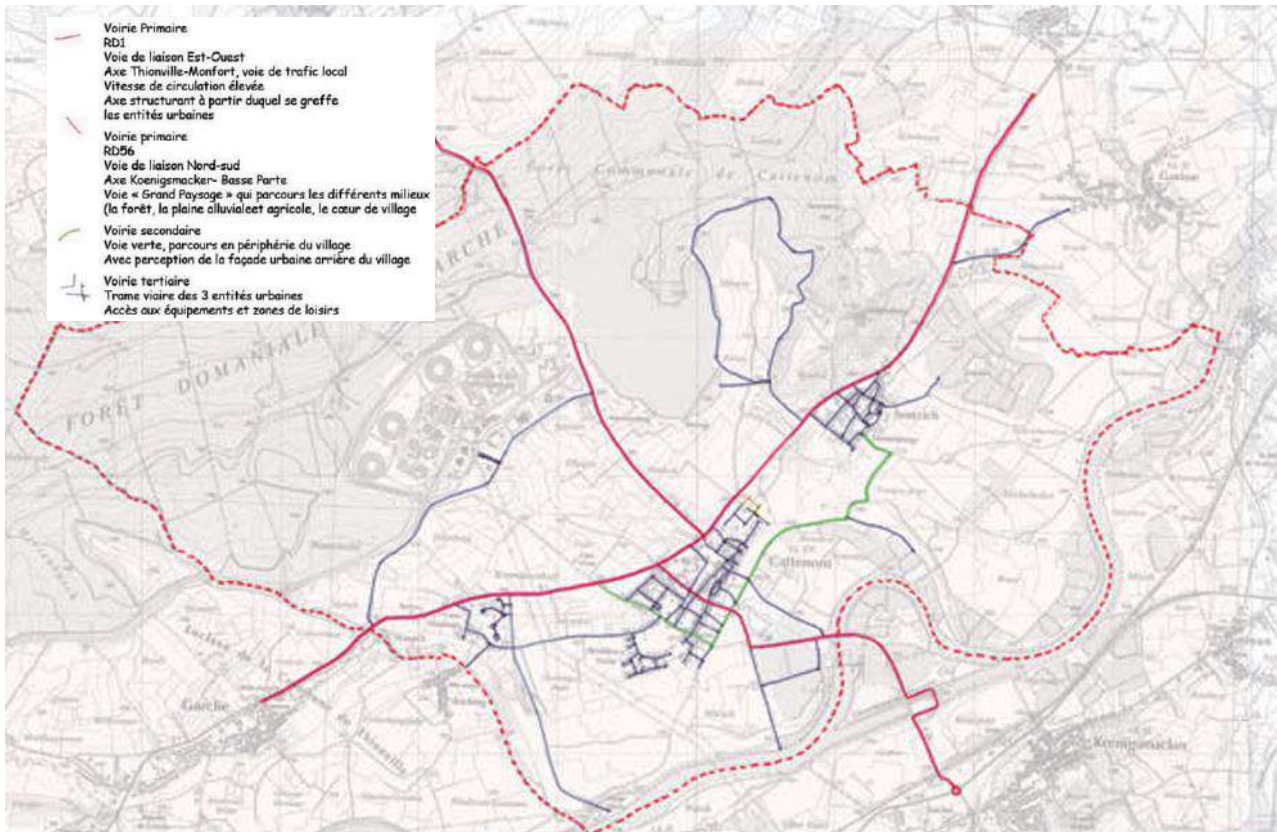
- *Bufo viridis Laurenti*
- *Pelophylax kl. Esculentus*
- *Thalictrum minus subsp. majus*
- *Rana temporaria Linnaeus*



4. ANALYSE PAYSAGERE

4.1 Les grandes entités / trame verte et bleue

➤ Les axes de circulations



Carte du maillage routier – Document Acte2

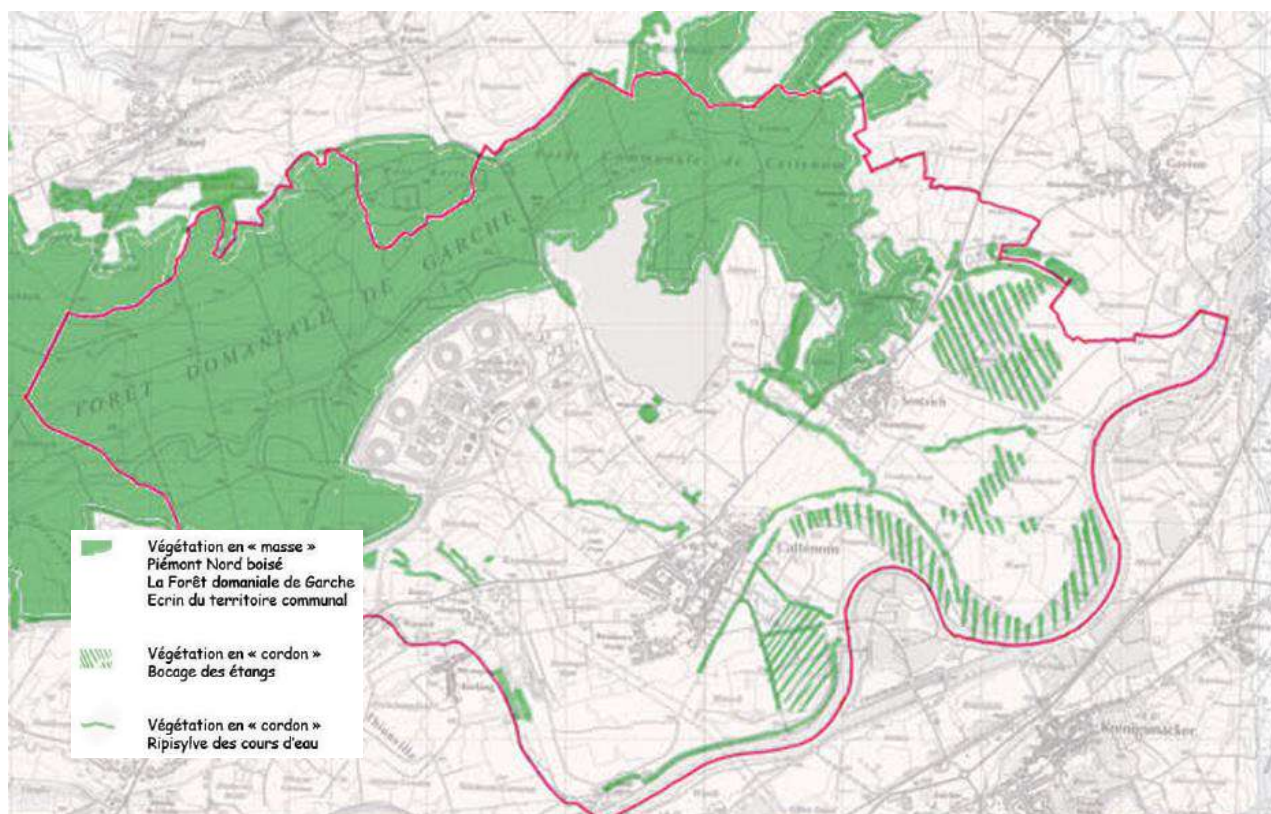
2 grands axes principaux irriguent le territoire de Cattenom, composé par la RD n°1 et la RD n°56, sur lesquels viennent se rattacher les entités urbaines de Cattenom, Husange et Sentzich. Un maillage secondaire permet de desservir les différents quartiers.

Ces éléments forment la colonne vertébrale sur laquelle le territoire va s'organiser. On prendra pour exemple le positionnement de la zone d'activité d'Husange directement en bordure de la RD n°1 pour garantir une facilité d'accès.

Cette même chaussée a formé dans le temps la limite de l'urbanisation, barrière difficilement franchissable à l'échelle du piéton ou cycliste. Le développement de l'habitat tend plutôt à s'en éloigner ou à s'en isoler.

Un maillage de chemins agricoles permet de desservir les espaces naturels encadrant les espaces construits, offrant un lien de la ville à la campagne.

➤ Les bois et vergers / Trame verte



Carte répartition des massifs boisés – Document Acte2

3 éléments majeurs apparaissent sur la carte ci-dessus :

> La forêt domaniale de Garche, formant un écrin de verdure sur le territoire communal, permettant également de former un écran pour la centrale nucléaire.

Elle sert également de cadre pour le plan d'eau, apportant un certain intérêt paysager.

> Végétation en cordon sur les abords des nombreux étangs formés par l'exploitation des sablières, venant ponctuer le territoire agricole qui est, quant à lui, assez ouvert.

> La végétation ripisylve des ruisseaux forme des coulées vertes le long du territoire, permettant la continuité écologique entre les différents milieux naturels.

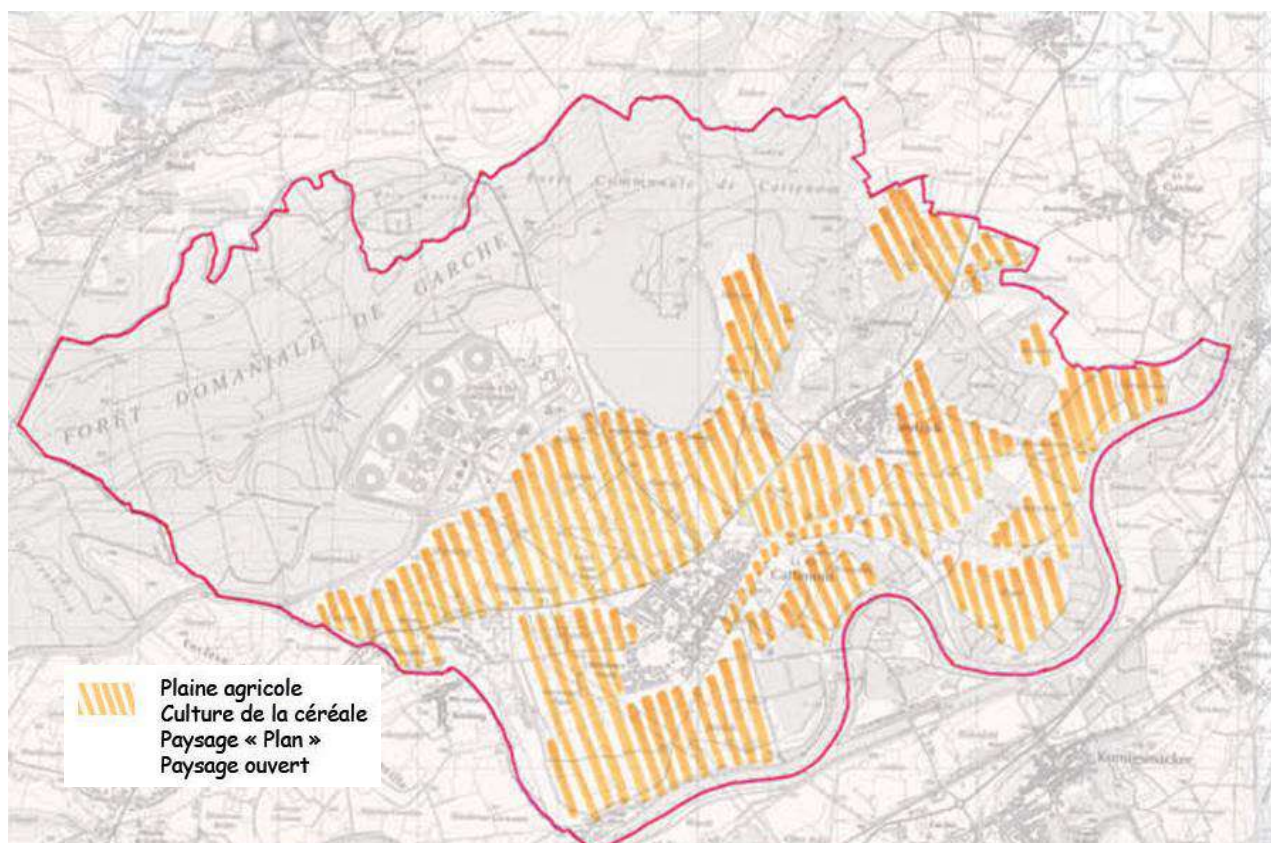
Ces éléments viennent, en complément du relief légèrement vallonné du secteur, apporter de la verticalité au paysage, permettant des couloirs de vue cadrés sur le paysage environnant.

➤ Prairie et culture

La carte ci-dessus fait apparaître le fait que l'activité agricole sur le territoire de Cattenom occupe une large part du territoire (presque 50%).

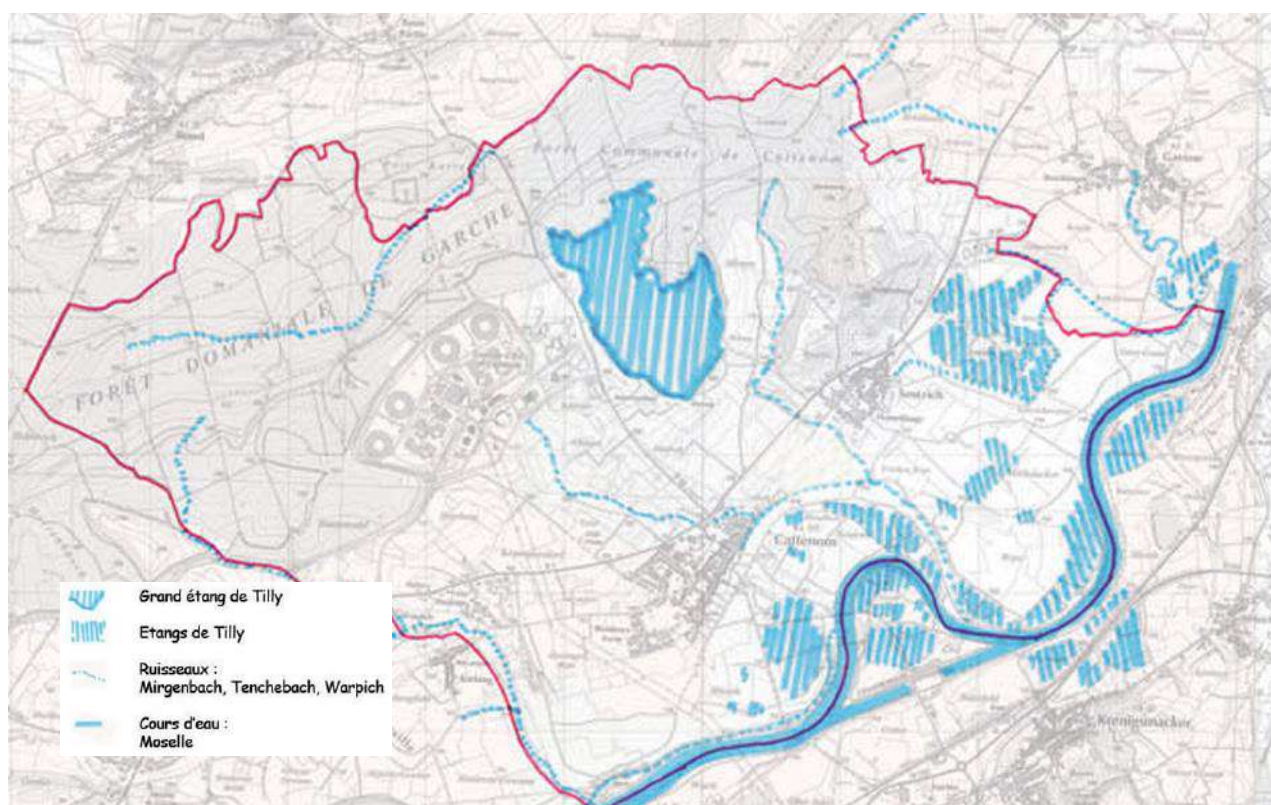
Les agriculteurs participent grandement à la formation des paysages composés ici de vastes plaines céréalières ou de pâturage.

Cette activité induit un paysage très ouvert sur la partie Sud-Est du territoire, entrecoupé par la présence des étangs et leur végétation, offrant par moment une vue dégagée sur la plaine de Koenigsmacker.



Carte répartition plaine agricole – Document Acte2

➤ **La Moselle et étangs / sablières / Trame bleue**



Carte répartition réseau hydrographique – Document Acte2

Le territoire de Cattenom, directement rattaché à la Moselle, possède un réseau hydrographique important réparti sur l'ensemble de son territoire.

Des méandres de la Moselle et de part la nature des sols longeant la rivière, de nombreuses exploitations de sablières sont apparues au cours du temps, créant une multitude d'étang bordé par leur ripisylve. Ces éléments représentent, en plus de leur valeur paysagère, des niches écologiques participant grandement à l'écosystème du territoire.

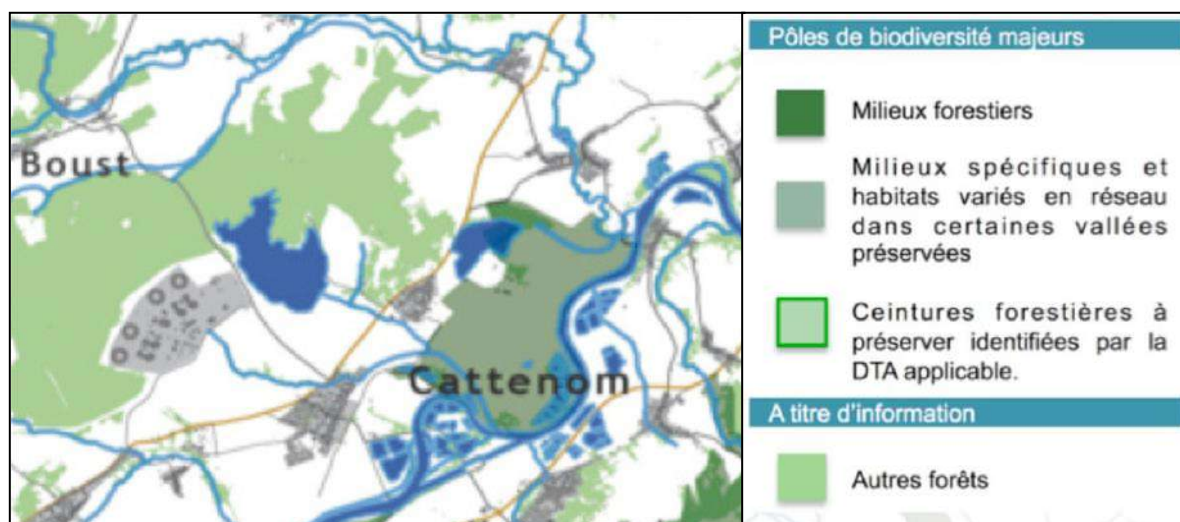
Un autre point majeur est l'étang de Tilly, ayant principalement comme utilité d'être un réservoir d'eau pour les réacteurs de la centrale nucléaire, mais participant grandement au paysage de Cattenom.

Plusieurs cours d'eau sillonnent les plaines agricoles, permettant le développement de végétations sur les berges formant les trames bleues et vertes du ban communal.

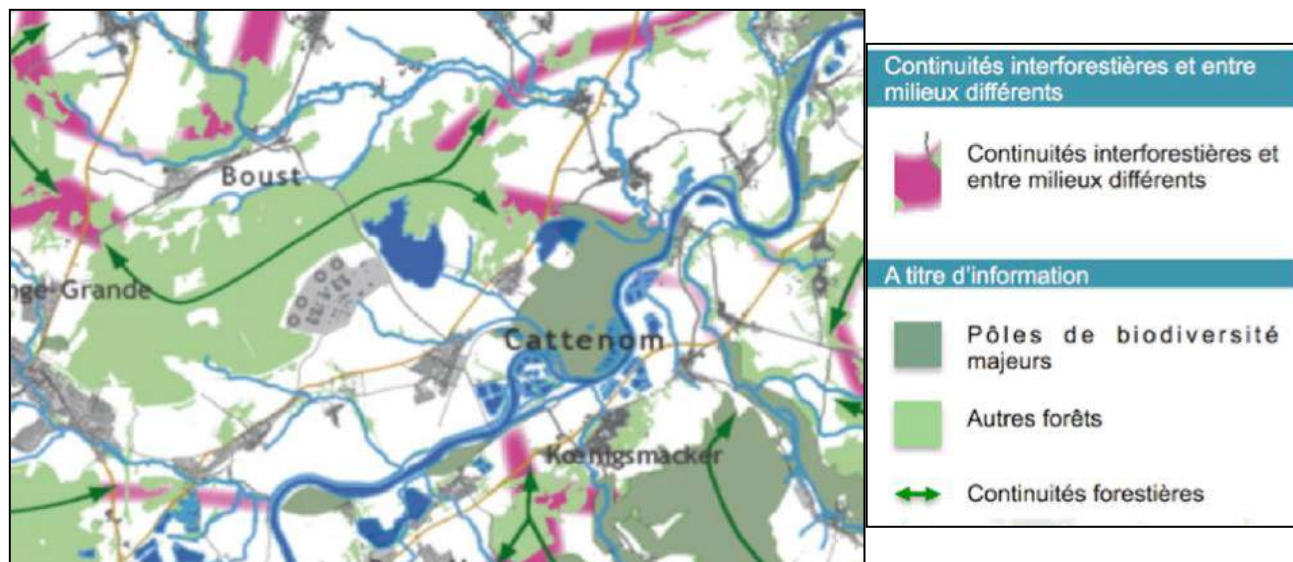
✓ Trame verte et bleue SCOTAT

La commune fait partie du territoire du SCOT de l'Agglomération de Thionville.

Le SCOT localise à son échelle les espaces constituant des pôles de biodiversité majeurs.



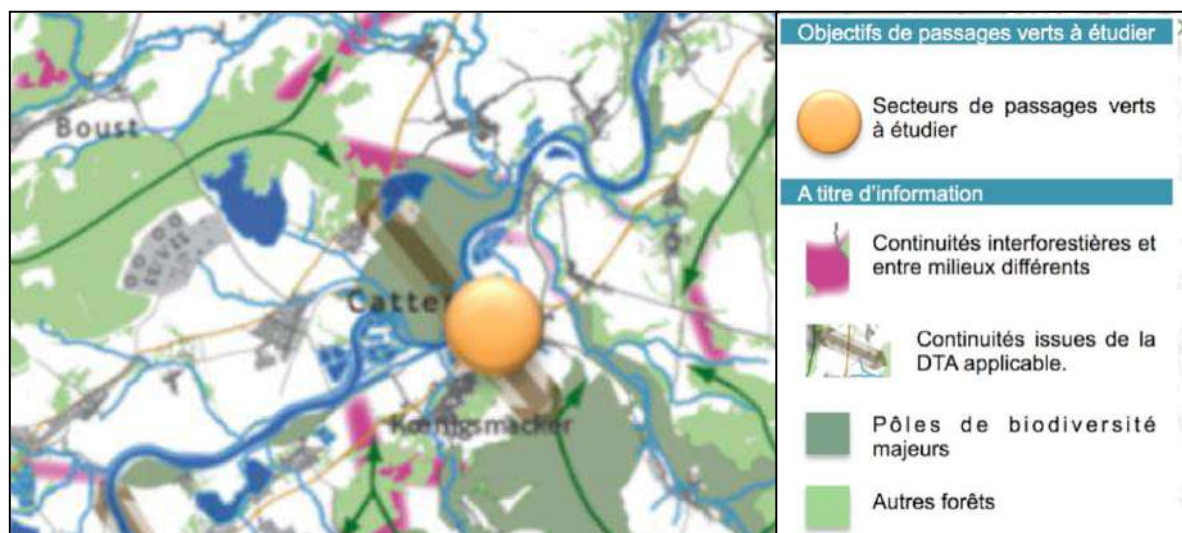
Pôles de biodiversité majeurs, source DOO SCOTAT



Continuité forestière, source DOO SCOTAT

Ainsi ce sont la forêt communale de Cattenom et la ZNIEFF « zones humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle » qui ont été identifiées comme pôles de biodiversité majeurs.

La forêt communale de Cattenom constitue quant à elle une continuité forestière.

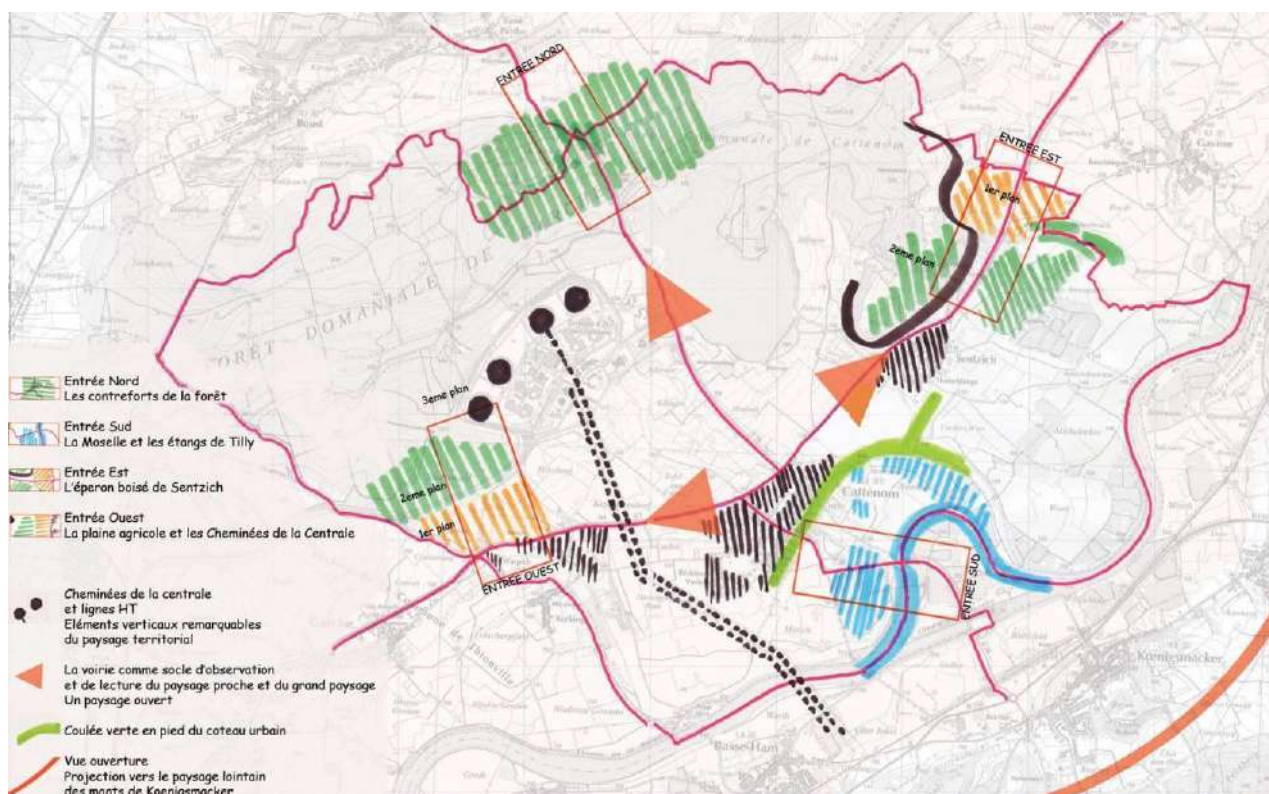


Continuité écologique existante et à restaurer, source DOO SCOTAT

Le SCOT a identifié le franchissement de la Moselle entre Koenigsmacker et Cattenom comme une rupture (même si la Moselle constitue elle-même un élément fort de la trame bleue). Cette coupure est renforcée par la voie ferrée et la RD 654.

Le SCOT identifie ainsi des objectifs d'amélioration/de restauration de continuités écologiques qui consistent à étudier l'intérêt de développer des passages verts effectuant des continuités interforestières notamment pour le franchissement de la Moselle entre Koenigsmacker et Cattenom qui est aujourd'hui un site en rupture. Le SCOT précise que cette étude s'effectuera dans le cadre de projets de création ou de réaménagements routiers, et au regard du gain environnemental induit et de l'acceptabilité technique et financière des moyens de mise en œuvre.

4.2 Les entrées de ville



Identification des entrées de ville – Document Acte2

Les entrées de ville sont induites par le réseau routier créant ainsi 4 « portes d'entrée » sur le ban communal.

➤ **Entrée Nord**

Depuis Roussy le Village, l'entrée s'effectue en traversant la forêt domaniale de Garche pour en sortir à proximité de la centrale nucléaire. La chaussée se trouvant en haut d'une colline, la vue est assez ouverte sur le ban communal direction Sud.

➤ **Entrée Est**

Depuis Fixem, la route départementale est encadrée d'une part par une colline boisée et d'autre part, par des étangs. Cet avant plan naturel précède le hameau de Sentsich qui apparaît en fond de perspective.

➤ **Entrée Sud**

Depuis Koenigsmacker, l'entrée s'effectue de façon symbolique en traversant la Moselle avant de longer plusieurs étangs bordés par leur végétation endémique. En second plan apparaît le village de Cattenom souligné par une végétation longeant le ruisseau du mirgenbach.

➤ **Entrée Ouest**

Depuis Garche, l'entrée s'effectue avec un premier plan assez fermé sur le hameau de Husange sur la partie Sud, et une partie Nord, un premier plan tourné vers l'agriculture, en deuxième plan un massif forestier derrière lequel apparaît le chemin de la centrale nucléaire.

En seconde partie apparaît un paysage plus ouvert sur la ville de Cattenom dans un cadre composé de plaines agricoles.

4.3 Le cadre bâti

La commune de Cattenom, dans sa partie urbaine, a pour particularité d'être composée du bourg de Cattenom et de deux hameaux : Sentzich à l'Est et Husange à l'Ouest.

Dans les trois cas, on trouve une morphologie de village-tas originel. On peut également constater que Cattenom a connu un fort développement urbain entre le centre ancien et la Route Départementale n°1. Ce développement urbain s'est fait par l'implantation d'extensions récentes souvent sous forme de lotissements ayant une typologie architecturale propre à chacun en décalage avec le centre ancien et peu ouverts sur celui-ci.

On constate également la présence de vergers et de jardins sur l'arrière des parcelles, ce qui crée une transition douce entre la trame urbaine et le paysage naturel et procure un cadre de vie très agréable.

Les quelques exploitations agricoles qui se trouvent en périphérie de l'urbanisation, génèrent un minimum de nuisances sur la zone urbanisée.



4.3.1 Évolution du cadre bâti

4.3.1.1 Village ancien

Comme vu précédemment, à l'origine, la structure urbaine de CATTENOM est de type village-tas. L'urbanisation s'est au départ développée d'un noyau viaire de base constitué des rues des Châteaux, Jeanne d'Arc, de la République et Saint Etienne qui se sont développées de part et d'autre de l'avenue du Général de Gaulle. Il en est de même pour les hameaux de Sentzich avec les rues du Général Leclerc ou des Écoles et dans une moindre mesure Husange avec la rue de la Scierie.

C'est autour de ce noyau que s'est organisée la vie de la commune (commerces, équipements publics, carrefours, circulation,...).

Au cœur du village ancien, on relève une densité très forte et un certain alignement des façades. Les constructions sont quasiment toutes mitoyennes. Les usoirs sont très limités. Ces espaces caractéristiques de notre région ont été minéralisés et intégrés à la voirie. La chaussée a ainsi été privilégiée aux dépens des trottoirs et des usoirs.

On peut considérer qu'en tant que commune suburbaine, CATTENOM a vu son statut évoluer différemment d'un village de campagne. En effet, le centre –bourg qui constitue la centralité historique du village a connu un développement particulier avec la présence d'équipements publics qui sont venus s'implanter entre le centre et la RD1. Ainsi, une centralité fonctionnelle est venue s'accoler à la centralité historique où se regroupent les principaux équipements publics, principalement de part et d'autre de l'axe de la rue du Général de Gaulle qui relie Cattenom à la RD1.

Le domaine public le long de la route départementale n'a pas fait l'objet d'un aménagement spécifique, en effet le village ni les extensions ne sont orientées vers cet axe majeur. Les abords ne présentent aucun équipement permettant une circulation douce telle qu'une piste cyclable ou piétonne. Cette absence d'aménagement ne permet pas d'identifier l'entrée de bourg et n'est donc pas sécurisée.

Les différentes rues du centre bourg ne bénéficient pas de plantations d'alignement de manière générale. Par contre le centre historique et particulièrement la rue des Châteaux a reçu un traitement urbain particulier avec du pavage à l'ancienne sur la voirie et les trottoirs. On retrouve également une unité au niveau du mobilier urbain dans le centre qui semble d'être maintenu dans les extensions récentes notamment avec les réverbères.

A l'arrière de la rue des Châteaux ou du Président Kennedy, les arrières des parcelles sont occupés par des vergers (pommiers, poiriers, mirabelliers, quetschiers, cerisiers,...), et des jardins. Ce paysage typiquement rural contraste fortement avec l'ambiance pavillonnaire, voire de « cité-dortoir » qui règne dans les quartiers périphériques d'extensions récentes de CATTENOM.

4.3.1.2 Extensions récentes

Du statut urbain de village, Cattenom a évolué vers un statut de bourg.

Cette évolution s'est traduite par l'implantation de différents lotissements qui sont venus se greffer autour de la trame originelle (dont le dernier en date le lotissement « Les Tanneurs ») ;

CATTENOM possède en effet une trame urbaine particulière, avec une juxtaposition des entités urbaines. Les extensions récentes sont extrêmement nombreuses et représentent un grand nombre de pavillons qui sont venus étoffer la trame ancienne en périphérie immédiate. Dans l'ensemble, elles se sont implantées de manière juxtaposée et accolée, sans prolongement avec l'existant, ce qui ne permet plus de préserver l'image linéaire du village et fait référence à des écosystèmes urbains disposant de leur propre architecture et logique urbanistique.

Pour celles implantées le long de la RD 1, elles présentent la particularité de ne pas s'ouvrir vers cet axe ce qui marque une rupture urbaine nette et pose un problème de perception de l'entrée de bourg.

Il est d'ailleurs assez simple de retracer la chronologie d'implantations de ces extensions grâce à l'architecture des constructions et la structuration du réseau viaire.

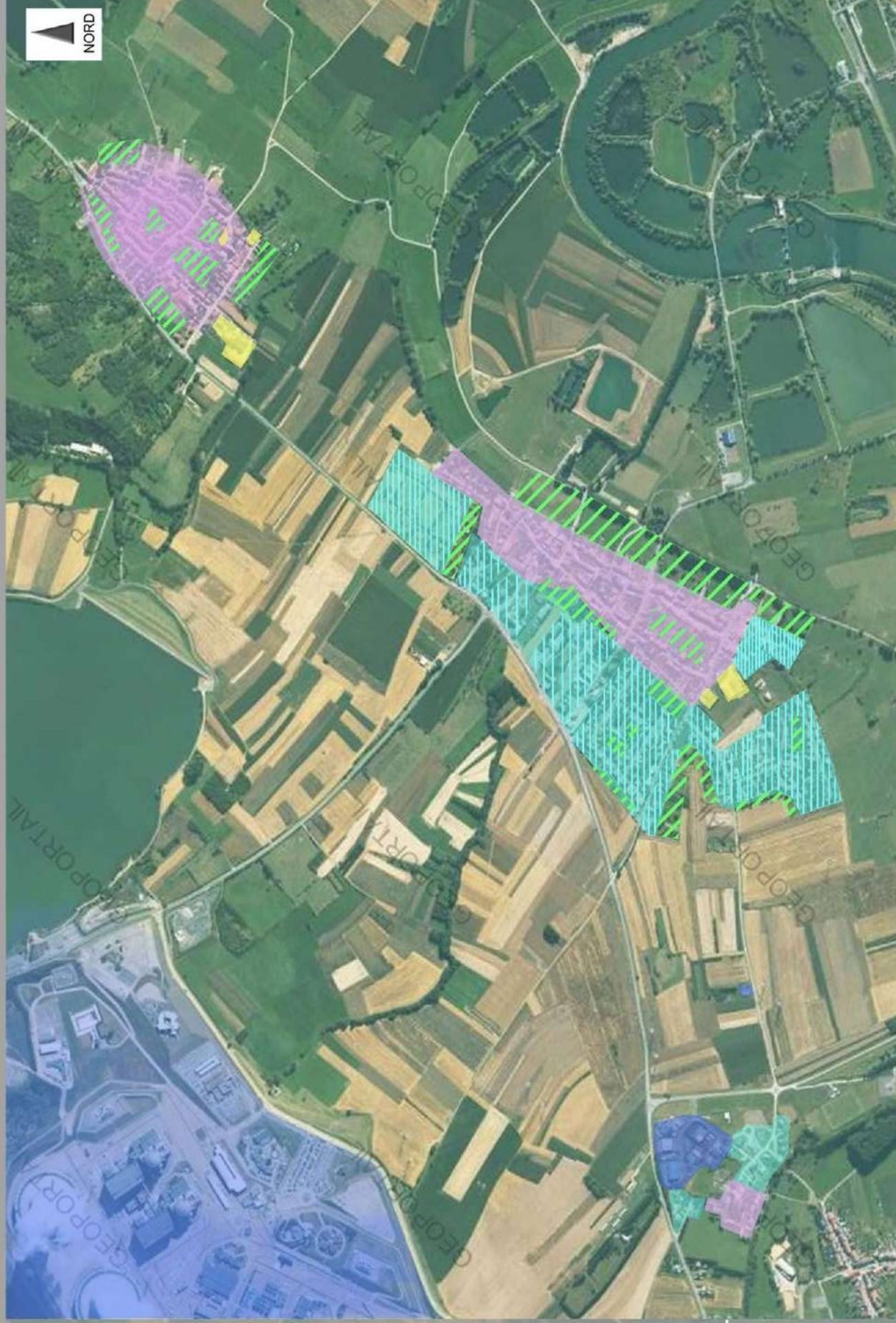
Par exemple, le secteur de la rue des Acacias fait référence aux années 70 : constructions bénéficiant de toitures 4 pans, réseau viaire relativement simple. Le secteur de la rue des Peupliers, quant à lui fait référence aux années 80. Bien que l'architecture y soit plus simple (toitures 2 pans, simplicité des volumes), le réseau viaire est plus alambiqué : voiries en impasse, schémas complexe. Les repères et la situation dans l'espace y sont beaucoup plus compliqués.

S'ajoutent ensuite à ces séquences urbaines, des extensions plus ponctuelles qui ont pris place au grès des opportunités foncières (constructions au coup par coup) qui se raccrochent tant bien que mal à la trame urbaine périphérique.

CATTENOM - Plan Local d'Urbanisme

TRAME URBAINE

- Morphologie de village-tas original
- Trame urbaine étirée
- Fort développement urbain entre le village ancien et la RD
- Typologie architecturale des extensions récentes en décalage avec le village ancien



- Centre ancien
- Extensions récentes
- Exploitations agricoles
- Activités
- Vergers/jardins

Source: Géoportail

4.3.2 Composition du cadre bâti

4.3.2.1 Village ancien

Dans l'ensemble, les caractéristiques de l'habitat lorrain se rencontrent sur le village : faitage parallèle à la voie, maison-bloc mitoyenne sans annexe isolée. La plupart des maisons ne possèdent pas de cour intérieure mais disposent d'un jardin, d'un potager ou d'un verger sur l'arrière.

Au niveau des atouts architecturaux, on relève un patrimoine historique intéressant. A l'ancien château (mairie), fleuron du patrimoine local, s'ajoutent quelques belles demeures de maîtres très bien préservées dont le volume se détache du reste de la trame urbaine, ce qui permet de créer une certaine hiérarchie urbaine. A ce titre, Cattenom a fait l'objet d'une remarquable protection du patrimoine bâti.

En conséquence, sur les façades du village ancien on note la présence d'éléments remarquables (encadrements en pierre, porte de grange avec linteau bois ou plein cintre en pierre,...). Malgré la présence de caractéristiques traditionnelles, la lecture urbanistique de la trame révèle toutefois des modifications maladroites qui appauvrissent le potentiel patrimonial du village. Certaines réhabilitations ont dénaturé voire banalisé les façades traditionnelles notamment au niveau des portes charretières (suppression du plein cintre pour un linteau droit) et des fenêtres (proportions inversées : plus larges que hautes), des volets (suppression des volets battants bois) et des menuiseries (changement au profit d'huisseries PVC blanc).

Le parcellaire suit les caractéristiques lorraines : « en lanières », c'est-à-dire étroit et profond. L'alignement des façades sur rue tranche nettement avec la complexité des volumes sur l'arrière des constructions dédié aux espaces naturels de culture (verger, potager, jardin d'agrément).

4.3.2.2 Extensions récentes

Dans l'ensemble, les constructions pavillonnaires des différents lotissements présentent une architecture sans caractère référentiel marqué et en décalage par rapport au village traditionnel. En effet, l'organisation très linéaire et compacte du centre ancien est bousculée par des implantations qui, architecturalement, dénotent et qui, en termes d'occupation d'espace, procurent une aération plus forte à l'organisation traditionnelle.

Le parcellaire des extensions récentes est beaucoup plus carré et le réseau viaire en décalage avec la partie ancienne du village (voirie en impasse, bouclage viaire, rond-point,...). Les pavillons sont souvent positionnés au centre de la parcelle et présentent une trame très aérée. Les pavillons marquent un net recul par rapport à l'alignement et se posent au centre de la parcelle. On note également le fort impact visuel de certaines clôtures qui délimitent les unités foncières et compartimentent l'espace. Cette image est renforcée par l'utilisation de matériaux hétéroclites et d'essences végétales extra-régionales.

4.3.3 Conclusion

A l'origine, la structure urbaine de la commune est de type « village-tas ». Progressivement, de nouvelles entités urbaines sont venues se greffer sur la trame urbaine existante. Ainsi actuellement la commune se compose d'entités urbaines juxtaposées, non connectées entre elles. Ces problèmes structuraux génèrent des dysfonctionnements sociaux, urbains ou encore paysagers.

Concernant le potentiel de développement urbain, l'organisation de la commune implique un faible potentiel de terrains disponibles à l'intérieur même du bourg ancien. De manière générale, il n'existe pas de continuité architecturale et urbaine entre les extensions récentes et les constructions du village ancien.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de rapprocher ces différents espaces de vie et de renforcer une continuité villageoise par exemple par la création de connexions douces inter-quartiers. Ainsi, la révision du PLU pourra être l'occasion pour la commune de travailler ces différents aspects afin de redonner une véritable identité au bourg.

4.4 Les espaces publics

La commune comprend de nombreux équipements et/ou espaces publics tels que la mairie, l'église, le cimetière, des écoles mais également des aires de jeux, une salle de spectacles, un stade, une caserne. La particularité de la commune réside dans la répartition de ces équipements. En effet on retrouve chacun de ces équipements dans chaque entité urbaine.

Les équipements sont donc importants mais leur localisation rend chaque hameau autonome et n'amène pas à la création de liens et d'échanges entre le village et les hameaux.

Plus spécifiquement, au niveau de Cattenom, le développement urbain s'est accompagné d'installation d'équipements publics désaxant ainsi la centralité fonctionnelle de base.

On peut remarquer aujourd'hui plusieurs centralités : historique au droit de l'ancien village et fonctionnelle qui, elle, a évolué au grès des implantations des équipements publics.

Le projet ZAC des Danubiens

La municipalité de Cattenom souhaite se donner les moyens de maîtriser l'évolution des secteurs d'habitations sur le ban communal.

C'est dans ce but que, lors du conseil municipal du 18 mai 2005, les élus ont décidé la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur Unterhausen situé entre Cattenom et l'annexe de Sentschich: la ZAC des Danubiens.

L'emprise du projet couvrant près de 6ha, la commune se doit d'élaborer un projet structurant, cohérent et évolutif.

La commune souhaite, par conséquent, réaliser l'aménagement d'une zone à vocation principale d'habitation (gendarmerie) incluant un équipement public (groupe scolaire), des espaces publics et un projet paysager d'ensemble.

L'aménagement du secteur devra privilégier les composantes d'intégration, tant dans la continuité de l'environnement urbain de Cattenom et de Sentschich que dans l'environnement naturel.

En terme d'effectif, il est demandé à Cattenom de limiter la capacité d'accueil de la ZAC à 300 habitants.

Objectifs de développement de la commune:

La commune de Cattenom, par sa proximité tant de l'agglomération thionilloise que du sillon mosellan et du Luxembourg d'une part, et par son cadre de qualité avec une certaine ruralité d'autre part, suscite la venue de nombreux citadins qui souhaiteraient y habiter et un afflux de demandes en matière de terrains à construire.

La commune de Cattenom bénéficie d'un vaste secteur situé entre la ville et le village annexe: Sentschich.

L'étude qui suit a pour objectif d'organiser « ce morceau de ville » pour donner une forme cohérente et structurante aux demandes recensées et pour affirmer la véritable volonté d'aménagement de la collectivité.

Le site sur le ban communal:

Le développement urbain de Cattenom est situé sur un emplacement stratégique dans la morphologie globale du ban communal.

La qualité de la réalisation est primordiale pour assurer le bon fonctionnement général de Cattenom.

Cela permet:

- de proposer un point d'ancrage et d'accès efficace sur le cadre bâti
- de réaffirmer une nouvelle centralité génératrice de développement structurant et cohérent.

Le secteur: la vraie réponse aux ambitions d'aménagement

Ce sont des qualités urbanistiques et d'intégration des projets que dépendent l'accueil et la pérennité des sites. L'ensemble des opérations d'habitat, d'équipement et d'aménagement doivent s'inscrire dans cette démarche qualitative par:

- leur situation
- leur schéma d'organisation
- leur liaison avec le bâti existant
- leur intégration dans le paysage bâti et végétal

- leur possibilité de structurer le développement par une armature cohérente.

Le secteur central répond favorablement et s'inscrit parfaitement dans cette démarche. Il forme le seul support qui peut répondre aux objectifs de la commune et être le lieu d'un développement adapté.

Ce secteur stratégique à la ville permet de réaliser un projet ambitieux- cohérent et réaliste. Par ce projet, il s'agit de créer à la fois une porte de la ville (le raccord sur la RD1) et le centre d'un quartier qui vient se coller au cadre bâti existant.

Un projet ambitieux:

Il doit permettre à Cattenom de préparer l'avenir en offrant des secteurs à urbaniser répondant non seulement à la demande actuelle d'habitat ou d'équipement mais encore en positionnant la commune grâce:

- à la qualité de son environnement paysagé et son accessibilité
- au potentiel que représente ce secteur important.

Un projet cohérent et réaliste:

Ce projet offre à Cattenom la possibilité de se développer, sans pour autant déstabiliser les entités existantes.

Il ne faut en aucun cas donner l'image d'une couche supplémentaire créée à l'arrière de zone urbanisée mais celle d'un prolongement de l'habitat existant.

Le projet se veut réaliste car situé dans un secteur où les contraintes, bien que réelles, peuvent être maîtrisées:

- pente faible
- nature du sous sol compatible
- viabilité possible
- possibilité d'utilisation des accès existants.

Il permet de promouvoir une urbanisation diversifiée complémentaire au tissu actuel.

Selon les critères évoqués, ce secteur revêt des particularités:

- c'est le plus vaste
- il jouxte à la fois le tissu ancien et l'habitat pavillonnaire
- il ne modifie pas la morphologie en évitant un développement linéaire
- les grandes dominantes du paysage sont maintenues
- il offre des points d'ancrage sur l'existant
- il subit moins les contraintes topographiques
- par sa taille il permet de développer une véritable politique d'aménagement qui lie entre eux l'habitat- équipement public- espaces verts
- il est limité par des voies structurantes
- il permet de créer des sous secteurs

4.5. Bilan de la consommation d'espace

Tableau évolution des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

Date	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Total artificialisé	Agricole & naturel	Consommation foncière cumulée	
1999	33,1 ha	6,5 ha	62,5 ha	352,5 ha	2 218,1 ha	-304,0 ha	-12.1 %
2000	33,8 ha	6,6 ha	62,5 ha	355,5 ha	2 215,1 ha	-307,0 ha	-12.2 %
2001	34,4 ha	6,6 ha	62,5 ha	357,4 ha	2 213,2 ha	-308,9 ha	-12.2 %
2002	34,8 ha	6,7 ha	62,6 ha	359,6 ha	2 211,0 ha	-311,1 ha	-12.3 %
2003	35,5 ha	6,7 ha	62,7 ha	362,1 ha	2 208,5 ha	-313,6 ha	-12.4 %
2004	35,7 ha	6,7 ha	62,7 ha	362,8 ha	2 207,8 ha	-314,3 ha	-12.5 %
2005	37,1 ha	7,0 ha	63,1 ha	370,1 ha	2 200,5 ha	-321,6 ha	-12.8 %
2006	38,2 ha	7,6 ha	63,1 ha	376,0 ha	2 194,6 ha	-327,5 ha	-13.0 %
2007	38,9 ha	7,7 ha	63,3 ha	379,6 ha	2 191,0 ha	-331,1 ha	-13.1 %
2008	39,5 ha	7,8 ha	63,3 ha	381,9 ha	2 188,7 ha	-333,4 ha	-13.2 %
2009	40,1 ha	8,3 ha	63,3 ha	386,0 ha	2 184,6 ha	-337,5 ha	-13.4 %
2010	40,4 ha	8,4 ha	63,6 ha	387,9 ha	2 182,7 ha	-339,4 ha	-13.5 %

Analyse historique de la consommation foncière, source : DDT, DGFIP – MAJIC, janvier 2011

Depuis 1950, la surface des terres artificialisées ne fait qu'augmenter et celle des terres agricoles ou naturelles diminuent.

Depuis les 10 dernières années (entre 1999 et 2010), 35.4 ha de terres agricoles et naturelles ont été consommées pour accueillir environ 400 nouveaux habitants.

Entre 2006 et 2010, 11.9 ha de terres agricoles ou naturelles ont été consommées (artificialisées). Entre 2006 et 2011, la commune a gagné 187 habitants. Le pas de temps n'est pas similaire mais on peut tout de même conclure que cette **consommation d'espace a été relativement efficace**. L'efficacité de cette consommation se démontre également par le faible nombre de dents creuses. Les derniers nouveaux lotissements sont quasiment pleins.

Date	Desserrement des ménages	Evolution démographique	Surface moyenne parcelle / logement
1962	3,7 habitants/logt	1 606 habitants	310 m ²
1968	3,4 habitants/logt	1 851 habitants	338 m ²
1975	3,5 habitants/logt	2 374 habitants	411 m ²
1982	3,1 habitants/logt	2 209 habitants	433 m ²
1990	2,8 habitants/logt	2 190 habitants	467 m ²
1999	2,6 habitants/logt	2 272 habitants	457 m ²
2009	2,5 habitants/logt	2 615 habitants	457 m ²
VAR.	-33,3 %	62,8 %	47,6 %

L'analyse du tableau ci-dessus permet de noter les points suivants :

- Du fait du desserrement des ménages et du besoin de davantage de logements pour accueillir une même population, corrélé à une augmentation de la population a entraîné une consommation d'espaces (qui a été relativement efficace).
- Tout de même l'efficacité de cette consommation a été atténuée dans le temps : la densité de construction a diminué au fil du temps. D'une densité moyenne de construction de 32 logements/ha en 1962 (centre ancien, constructions mitoyennes) on est passé à 22 logements/ha en 2009 (lotissement, pavillons). Ce phénomène est consommateur d'espaces.

Analyse causale de la consommation foncière, source : DDT, DGFIP – MAJIC&INSEE, décembre 2009

5. VOLET PATRIMONIAL

De part son développement économique lié au fil de son histoire, à l'agriculture et au commerce, la commune de Cattenom, en son centre aussi bien qu'à Sentzich, dispose d'un vaste ensemble de constructions liées à l'activité agricole, fermes, maisons d'ouvriers et maisons bourgeoises dont certaines furent édifiées aux 17^e et 18^e siècle.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Cattenom a mis en place un Volet Patrimonial dont l'objectif est la valorisation du patrimoine bâti et la mise en avant de ses éléments remarquables.

Pour se faire, ce volet se compose de deux types de fiches :

1) Dans un premier temps un ensemble de fiches liés aux bâtiments remarquables de la commune :

- 13/15 rue des Châteaux
- 17 rue des Châteaux
- 37 rue des Châteaux
- 39 rue des Châteaux
- 41 rue des Châteaux
- 44 rue des Châteaux
- 1 place Saint Vincent de Paul
- 2 place Saint Vincent de Paul
- 10 place du Faubourg Saint-Martin
- 1 place du Faubourg Saint-Martin

2) Dans un deuxième temps, des fiches recensant les différents types de construction présents sur la commune au travers de leurs éléments caractéristiques :

- Fermes
- Maisons d'ouvriers
- Maisons bourgeoises
- Bâtiments liés à la reconstruction

Cet ensemble de fiches est complété par un repérage sur le plan cadastral de la commune, où est identifié l'ensemble des bâtiments concernés par ces fiches typologiques ou individuelles.

Ces fiches se trouvent en annexes du dossier du PLU.

6. PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES ET CONTRAINTES

6.1 Prescriptions obligatoires

> Prescriptions générales

L'article L.110 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie « le territoire français est le patrimoine commun de la nation ». Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et la garant dans le cadre de ses compétences. Aussi, les collectivités publiques ont vocation à aménager le cadre de vie, de gérer les sols de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysagers, ainsi que la sécurité et la salubrité publique, et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales.

> Prescriptions liées aux voies bruyantes

Par arrêté préfectoral n°2014 – DDE/OBS-01 du 27 février 2014 classe les infrastructures de transports terrestres (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées; il fixe les niveaux d'isolations acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit. La commune de Cattenom est concernée par la RD n°1 faisant l'objet du classement suivant:

Voie	Section	Catégorie	Largeur affectée de part et d'autre de la voie
RD 1	D653 à MONDORFF	4 en aggro	30 m
		3 hors aggro	100 m

> Prescriptions concernant la sécurité des biens et des personnes

- Centrale nucléaire de Cattenom:

Plusieurs servitudes existent à ce sujet sur le territoire communal. Il convient néanmoins de noter en particulier:

- le barrage du Mirgenbach
- les ouvrages souterrains
- le dispositif de protection vis à vis des actes de malveillance
- les mesures envisageables en cas d'accident
- la circulation aérienne au-dessus du centre
- la voie ferrée reliant le centre EDF

- Zones à risque d'inondation:

Le territoire communal est susceptible d'être touché par les crues de la Moselle. L'article R 111-3 du code de l'urbanisme prend en compte ces risques. Cette partie sera développée dans la partie servitudes.

6.2 Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique définissent des règlements d'utilisation du sol et constituent à ce titre, des contraintes d'aménagements plus ou moins fortes. Ces servitudes sont de plusieurs types (carte n°16):

> Exploitation agricole

Il n'existe qu'un seul bâtiment d'exploitation agricole à proximité de la zone étudiée. Il se trouve à proximité de Sentzich en bordure du fossé du Mirgenbach. Elle produit du lait, des céréales et du maïs.

Afin de limiter les nuisances occasionnées, un périmètre de recul est imposé sur un rayon de 100m de part et d'autre de l'exploitation.

> Servitudes relatives aux Monuments Historiques

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine demande que soient prises en compte les futures lois d'aménagement du territoire (Loi Barnier) particulièrement en ce qui concerne les entrées de ville (□ L'environnement en France).

Toute modification à un état existant devra faire l'objet d'une demande d'autorisation dans un périmètre de 500 mètres aux abords des Monuments Historiques et soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France avant tout début des travaux.

> Servitudes liées au patrimoine archéologique

En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'État et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 332-2 du Code Pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

En application du décret n° 86-192 du 5 février 1986, seront transmis pour instruction au Conservateur Régional de l'Archéologie :

Toute demande d'autorisation de construction ou de démolition d'installations et de réalisation de travaux concernant des projets situés dans des secteurs bien délimités.

Toute demande d'autorisation de construire ou de lotir des installations et de réalisation de travaux divers concernant les projets de plus de 1000 m² d'emprise sur le reste du territoire communal.

> Servitudes liées aux réseaux

Le réseau d'eau potable

La commune est alimentée en eau potable par deux captages et une station de pompage situés dans les alluvions récentes de la Moselle. Ils bénéficient de périmètres de protection.

Le réseau d'assainissement

La commune de Cattenom possède une station d'épuration d'une capacité de 4 000 équivalent-habitants localisée à Sentzich. Cette station traite les eaux usées de 80% des habitants de Cattenom et de l'ensemble de la population des communes de Gavisser, Fixem et Berg-sur-Moselle, depuis 2003.

Elle a été construite par la communauté de communes de Cattenom.

Le réseau électrique

Le territoire de Cattenom est traversé par de nombreuses lignes haute tension partant de la centrale nucléaire.

Le réseau de télécommunication

Il existe un réseau de fibre optique qui traverse la commune de Cattenom d'est en ouest en suivant le trajet du chemin d'exploitation reliant Cattenom à Sentzich.

> Servitudes liées à l'urbanisme

Seulement deux secteurs se trouvent classés en zone constructible à court terme 1AU et entre les deux, une zone à moyen terme 2AU. Une adaptation du PLU permettra de modifier cette dernière.

> Servitudes liées aux inondations

Une grande partie du territoire communal est classé en zone rouge se qui induit un espace inconstructible. Les espaces classés orange sont quant à eux soumis à certaines conditions de constructions.

Par ailleurs, toujours dans le domaine hydrologique, un recul de 50 m de part et d'autre du Mirgenbach est imposé pour palier à des risques d'inondation dû au risque de rupture de la digue de retenue du plan d'eau situé à côté de la centrale nucléaire.

> Servitude liée à la centrale nucléaire

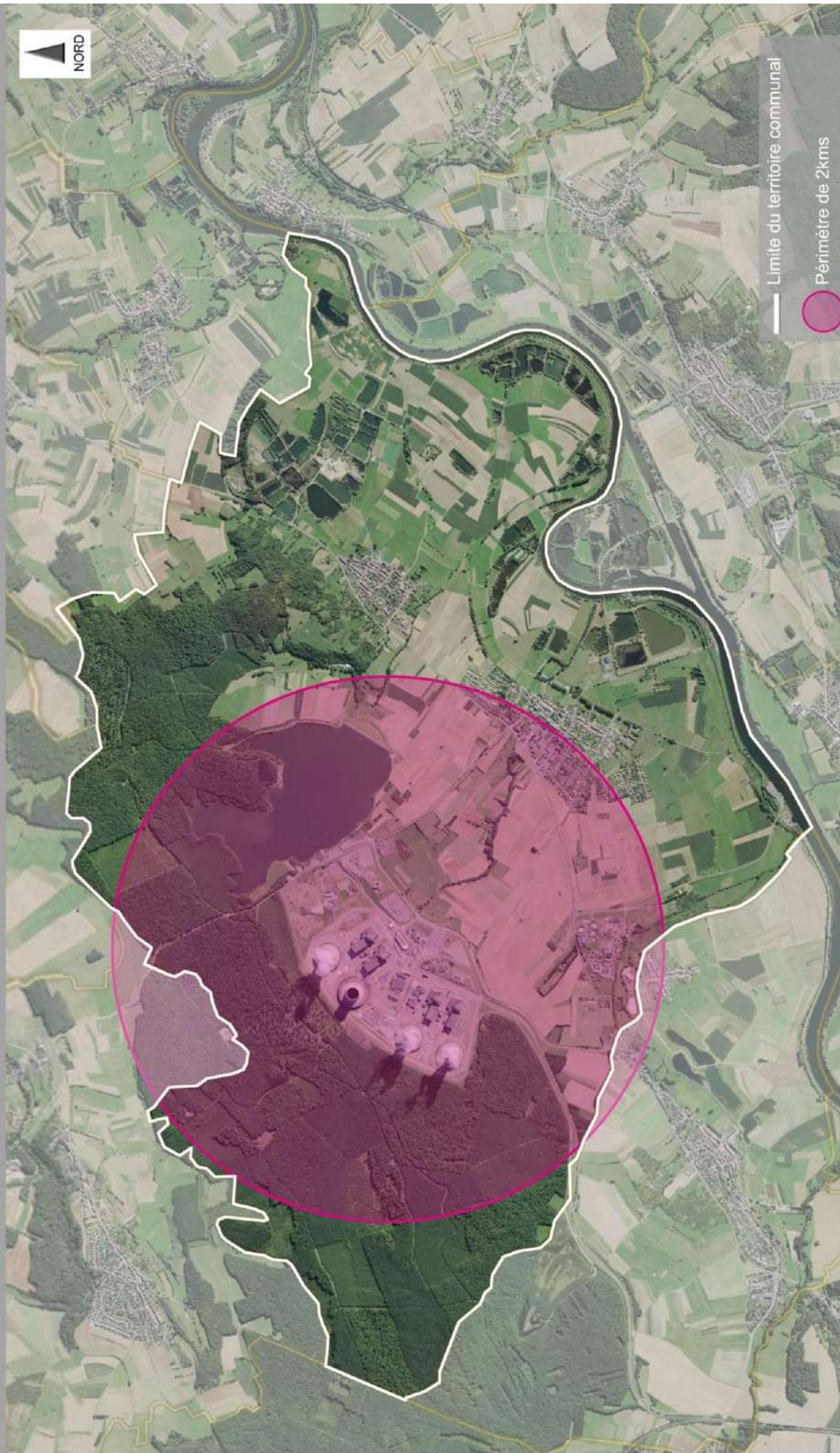
Une précaution à prendre est liée à la centrale nucléaire : la zone du Plan Particulier d'Intervention du CNPE de 2 km.

Les périmètres d'évacuation en cas de danger potentiel avec la centrale nucléaire comprennent plusieurs rayons d'intervention pour l'organisation de l'évacuation des habitants. Il existe le rayon

administratif et le rayon pratique de 2 km (rayon de 2 km plus entités habitées mitoyennes de ce rayon et fait partie du premier secteur à être évacué. Ce périmètre de danger immédiat, dans laquelle un accident à cinétique rapide (temps inférieur à 6 heures), justifie le déclenchement du PPI, en phase réflexe. Il existe une alerte par sirène, avec des mesures applicables immédiatement : mise à l'abri et écoute des médias. La mise à l'abri consiste pour l'essentiel à regagner un bâtiment en dur, à fermer les accès et arrêter la ventilation mécanique, sans obturation des bouches d'aération (PPI du CNPE de Cattenom. Préfecture de la Moselle. SIRACEDPC. Mai 2003). Des dispositifs d'alerte des populations sont installés sur l'emprise géographique du périmètre d'urgence.

CATTENOM - Plan Local d'Urbanisme

PERIMETRE DE 2KMS LIE AU CNPE



Fond: Géoportail

6.3 Autres informations

Les autres servitudes qui s'appliquent sur le territoire de la commune ne présentent pas d'influences notables dans la définition du zonage.

On distingue 7 servitudes:

- Servitudes relatives à la protection des bois et forêt
- Servitudes relatives à la protection des captages d'eau potable
- Servitudes de halage et de marchepied
- Servitudes défensives
- Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques

B - OBJECTIFS ET HYPOTHESES D'AMENAGEMENT

1. OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU

1) Perspectives:

Au cours de la période de développement qu'elle a connu sur la dernière décennie, CATENOM a réussi à faire évoluer le cadre de vie communal tout en sauvegardant son identité propre et un environnement attractif. Les dispositions du PLU approuvé ont participé à la préservation de ce cadre de vie.

En termes de bilan et perspective, on peut rappeler dans un premier temps les grands principes suivants:

> Du point de vue démographique:

La commune entend poursuivre et renforcer, voire amplifier la tendance qui s'est développée sur cette dernière décade. Avec une progression maintenue, le nombre d'habitants pourrait augmenter de 300 personnes les dix prochaines années. L'objectif étant de pouvoir un jour stabiliser une population autour de 3000 habitants, à l'échelle de deux ou trois décennies.

L'augmentation des dernières années est essentiellement due au solde migratoire positif. Cela confirme le caractère attractif de la commune et l'intérêt de poursuivre dans une stratégie basée sur un développement équilibré et maîtrisé du territoire garantissant à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

> Du point de vue du développement de l'habitat:

Il conviendra également de prendre en compte le phénomène de baisse de la taille des ménages qui induit la nécessité de produire plus de logements pour loger moins de personnes.

En terme de composition urbaine, on peut préciser que la diversité des typologies d'habitat, des formes ou des couleurs existe et qu'il serait bon de ne pas prôner des règles qui concourraient à une trop grande uniformisation.

Le problème du stationnement s'est largement posé dans les secteurs anciens de la commune. Il est important de ne pas reproduire les mêmes erreurs.

> Du point de vue de l'environnement et de la biodiversité:

Un peu plus des 2/3 du ban communal est constitué de zones naturelles. Cet équilibre ne sera pas bouleversé mais des liaisons écologiques doivent être trouvées ou remises en valeur. Dans la mesure du possible, la création des trames vertes ou bleues est de nature à renforcer cet aspect important de la stratégie de développement de la commune.

Toutes les opérations initiées par la commune ont ainsi été accompagnées d'un véritable volet paysager. Ce traitement sera imposé à toutes les opérations privées.

Les relations particulières avec les représentants du monde agricole devront être renforcées afin de concilier les objectifs de la commune et ceux des exploitants désireux de préserver leurs ressources. Tout ceci devant se faire dans le contexte particulier de la réforme de la politique agricole et la délicate mutation vers des pratiques nouvelles qualifiées d'agri-environnementales.

> Du point de vue des contraintes et des servitudes:

De toutes les contraintes, celui des zones submersibles est la plus forte- toute la partie communale au nord de la voie ferrée se trouve concernée. Cette situation a une incidence directe sur les zones à aménager d'une part et surtout sur le bilan financier de toute opération d'autre part, car des mesures particulières de sécurité doivent être imposées. De plus, au Sud de la commune, existent des captages d'eau et des lignes de transports électriques importantes. Les périmètres de protection sont très étendus et pénalisent le développement de la commune.

> Par rapport au POS:

Si le POS de CATTENOM est pour partie la traduction physique de la situation géographique, il s'avère aujourd'hui que ce document ne correspond plus à l'évolution générale. La nouvelle volonté municipale de reconquête des espaces situés en limite des zones urbanisées se heurte à certaines dispositions et affectation en vigueur. De même, certains secteurs qui avaient été réservés au développement urbain pourraient retrouver une affectation naturelle ou agricole (diminution de la capacité). Dans la faisabilité d'une réorganisation spatiale de la commune, il faudra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires de mise en conformité.

> Comment intervenir pour développer ses atouts:

La situation géographique, la quantité de ses équipements ainsi que celle de son environnement naturel, sans oublier le développement des zones économiques, la création de zones d'habitations peuvent permettre à CATTENOM de fixer les jeunes, d'attirer des populations extérieures, mais également de pérenniser les ressources fiscales existantes.

Il convient donc de poursuivre les différentes actions engagées au cours des dernières années, d'actualiser et de préciser les règles qui se sont avérées insuffisamment efficaces ou qui ne correspondent plus au cadre législatif actuel. L'élaboration du PLU n'a pas pour objet de remettre en cause les objectifs fondamentaux définis dans le document existant. Il s'agit de les adapter et de les préciser pour tenir compte de l'évolution du contexte local, régional et du nouveau contexte législatif et réglementaire.

2) Explication et justification des choix retenus pour établir le PADD:

Dans ce contexte, la commune a défini des orientations majeures regroupées selon cinq thèmes:

- n°1: politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme
- n°2: politique de l'habitat, mixité sociale
- n°3: protection des espaces naturels
- n°4: transports et déplacements, stationnements
- n°5: promouvoir et inciter au respect des performances énergétiques dans la construction.

Ces orientations majeures se déclinent selon différents objectifs qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal.

Développer l'urbanisation nouvelle pour répondre aux besoins de logement d'une population en forte croissance:

Afin de répondre à ce objectif, de nouveaux secteurs seront ouverts pour du développement à court terme (1AU) et à long terme (2AU). Des études préalables ont permis d'arrêter un secteur propice à la création d'une ZAC à vocation essentielle d'habitat. Ce projet fait l'objet d'une fiche d'orientation sectorielle d'aménagement.

Le tableau ci après donne une estimation du nombre de logements et du nombre d'habitants concernés par cette ouverture à l'urbanisation:

	Superficie de la zone	Nombre de logements prévisionnel	Population prévisionnelle
1 AUg	1 ha 10	20 logements	80 habitants
2 AU	4 ha 70	55 logements	220 habitants

2. HYPOTHESES D'AMENAGEMENT

Le principal projet de développement de Cattenom se trouve sur le lieux Unterhausen, réparti sur le secteur 1AUg et 2AU.

Ce projet sera réalisé sous forme d'un ZAC (dossier création approuvé) permettant un aménagement cohérent sur l'ensemble de ce secteur selon les principes énoncé ci-dessous:

> Un projet accueillant qui sert la commune

La commune de CATTENOM bénéficie d'une approche et d'une image positive et dynamique. Le projet de développement et son contenu se doivent d'être ambitieux et à la hauteur des enjeux.

Cette remarque tient de plusieurs faits :

- la situation privilégiée de CATTENOM dans la vallée de la Moselle sur un axe très fréquenté,
- les surfaces disponibles pour des aménagements d'importance,
- les ressources dont la commune dispose.

Avant de passer aux phases opérationnelles, il convient de mener une recherche sur l'image. Cette réflexion a un effet important sur les projets (non pas sur leur contenu qui correspond à des volontés et des besoins, mais sur leur forme et la manière dont ils devront communiquer avec leur environnement).

La politique de l'image a pour corollaire une politique de l'accueil dont le premier effet sera de conforter les populations en place.

Les arguments de développement d'une ville sont d'autant plus pertinents qu'ils constituent les fondements de l'identité urbaine. Il s'agit de bâtir un projet avec et autour de la Commune de CATTENOM.

La politique de l'image doit être entreprise en priorité et accompagner les études de réalisation des opérations qui seront retenues.

Le dossier de faisabilité est là pour établir le cahier des charges de la réflexion et, à travers son aspect « animation », participer à la mobilisation des initiatives et idées locales.

> Un projet qui intègre, dès le départ, les projets d'habitat et d'équipement public (école, gendarmerie)

> Un projet bâti autour d'un schéma de voirie structurant

C'est un point essentiel du parti d'aménagement et du schéma d'organisation spatiale qui en découle.

Quelles que soient la taille et la nature des masses à mettre en place (espace public – espace végétal – secteur habitat), la voirie, qui va les desservir et les alimenter, doit offrir la possibilité d'une forte infrastructure.

> Un scénario alternatif

Il est indispensable, à ce stade de la réflexion, d'attirer l'attention de la collectivité sur les risques que le projet induit.

Évaluons les :

- importance des infrastructures nécessaires à l'urbanisation de l'ensemble,
- rigidité du programme rapportée à une réalisation échelonnée dans le temps,
- maîtrise du développement du logement,
- réceptivité du projet par la population.

La réponse du programme peut être développée autour de 3 notions:

a) souplesse du zonage qui doit autoriser:

- l'évolution progressive des réalisations.

Il s'agit de parvenir à une conquête progressive du site.

- la possibilité de modifier le zonage pour s'adapter, soit à des demandes qui apparaîtraient en cours d'aménagement, soit à la nécessité de réviser une prévision difficile à concrétiser

b) nécessité d'établir le programme sur des données précises (au départ et dans le temps).

Au stade de la réalisation, il sera fondamental de bien évaluer chaque élément pour en mesurer les impacts sur :

- les marchés sur lesquels il s'établit,
- le financement global de l'opération,
- l'organisation spatiale du projet et sa logique,
- le budget de la commune.

c) la concertation

Une politique qualitative de l'accueil doit toujours encourager la qualité de vie des populations en place.

Les démarches de concertation peuvent initier l'émergence d'idées favorables à l'enrichissement du projet.

La politique de l'image à laquelle nous faisons allusion aura d'autant plus d'efficacité qu'elle sera assimilée et portée par les populations.

La concertation doit ensuite concerner les nouveaux arrivants et les résidents en limite du projet.

B - OBJECTIFS ET HYPOTHESES D'AMENAGEMENT

1. OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU

1) Perspectives:

Au cours de la période de développement qu'elle a connu sur la dernière décennie, CATENOM a réussi à faire évoluer le cadre de vie communal tout en sauvegardant son identité propre et un environnement attractif. Les dispositions du PLU approuvé ont participé à la préservation de ce cadre de vie.

En termes de bilan et perspective, on peut rappeler dans un premier temps les grands principes suivants:

> Du point de vue démographique:

La commune entend poursuivre et renforcer, voire amplifier la tendance qui s'est développée sur cette dernière décade. Avec une progression maintenue, le nombre d'habitants pourrait augmenter de 300 personnes les dix prochaines années. L'objectif étant de pouvoir un jour stabiliser une population autour de 3000 habitants, à l'échelle de deux ou trois décennies.

L'augmentation des dernières années est essentiellement due au solde migratoire positif. Cela confirme le caractère attractif de la commune et l'intérêt de poursuivre dans une stratégie basée sur un développement équilibré et maîtrisé du territoire garantissant à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. Par ailleurs, le développement de l'activité de la centrale nucléaire, apporte une population supplémentaire à l'évolution démographique générale de la commune.

> Du point de vue du développement de l'habitat:

Il conviendra également de prendre en compte le phénomène de baisse de la taille des ménages qui induit la nécessité de produire plus de logements pour loger moins de personnes.

En terme de composition urbaine, on peut préciser que la diversité des typologies d'habitat, des formes ou des couleurs existe et qu'il serait bon de ne pas prôner des règles qui concourraient à une trop grande uniformisation.

Le problème du stationnement s'est largement posé dans les secteurs anciens de la commune. Il est important de ne pas reproduire les mêmes erreurs.

L'intégration de la trame urbaine dans les secteurs U permet d'intégrer les « dents creuses » et favoriser la densification du tissu urbain dans un objectif d'évitement de l'étalement urbain et de cohérence urbanistique. Cette densification par comblement des dents creuses est possible et participe pleinement à la lutte contre l'étalement urbain (consommation des espaces agricole) mais néanmoins limitées (les parcelles sont étroites ou appartenant à des propriétaires).

Les logements vacants ne sont pas à négliger, il participe exhaustivement à la campagne de densification du milieu urbain et à la lutte contre l'étalement urbain.

Par ailleurs de nombreuses parcelles sont actuellement en friches et ne peuvent être qualifiées de dents creuses. Ces friches appartiennent à des particuliers et sont le résultats de jardins laissés à l'abandon (fonds de parcelles, ...).

L'objectif est donc d'adapter le territoire communale en fonction de l'espace disponible et utilisable afin d'harmoniser et de densifier.

> Du point de vue de l'environnement et de la biodiversité:

Un peu plus des 2/3 du ban communal est constitué de zones naturelles. Cet équilibre ne sera pas bouleversé mais des liaisons écologiques doivent être trouvées ou remises en valeur. Dans la mesure du possible, la création des trames vertes ou bleues est de nature à renforcer cet aspect important de la stratégie de développement de la commune.

Toutes les opérations initiées par la commune ont ainsi été accompagnées d'un véritable volet paysager. Ce traitement sera imposé à toutes les opérations privées.

Les relations particulières avec les représentants du monde agricole devront être renforcées afin de concilier les objectifs de la commune et ceux des exploitants désireux de préserver leurs ressources. Tout ceci devant se faire dans le contexte particulier de la réforme de la politique agricole et la délicate mutation vers des pratiques nouvelles qualifiées d'agri-environnementales.

> Du point de vue des contraintes et des servitudes:

De toutes les contraintes, celui des zones submersibles est la plus forte, toute la partie communale au nord de la voie ferrée se trouve concernée. Cette situation a une incidence directe sur les zones à aménager d'une part et surtout sur le bilan financier de toute opération d'autre part, car des mesures particulières de sécurité doivent être imposées. De plus, au Sud de la commune, existent des captages d'eau et des lignes de transports électriques importantes. Les périmètres de protection sont très étendus et pénalisent le développement de la commune.

Par ailleurs, le ban communal est contraint par l'autorité de sûreté nucléaire qui fixe un seuil d'équivalent habitant. Par conséquent les aménagements doivent prendre en compte les objectifs fixés par l'ASN (nombre d'habitant, évacuation, ...). La commune ne peut passer outre, et doit composer avec.

> Par rapport au POS:

Si le POS de CATTENOM est pour partie la traduction physique de la situation géographique, il s'avère aujourd'hui que ce document ne correspond plus à l'évolution générale. La nouvelle volonté municipale de reconquête des espaces situés en limite des zones urbanisées se heurte à certaines dispositions et affectation en vigueur. De même, certains secteurs qui avaient été réservés au développement urbain pourraient retrouver une affectation naturelle ou agricole (diminution de la capacité). Dans la faisabilité d'une réorganisation spatiale de la commune, il faudra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires de mise en conformité.

> Comment intervenir pour développer ses atouts:

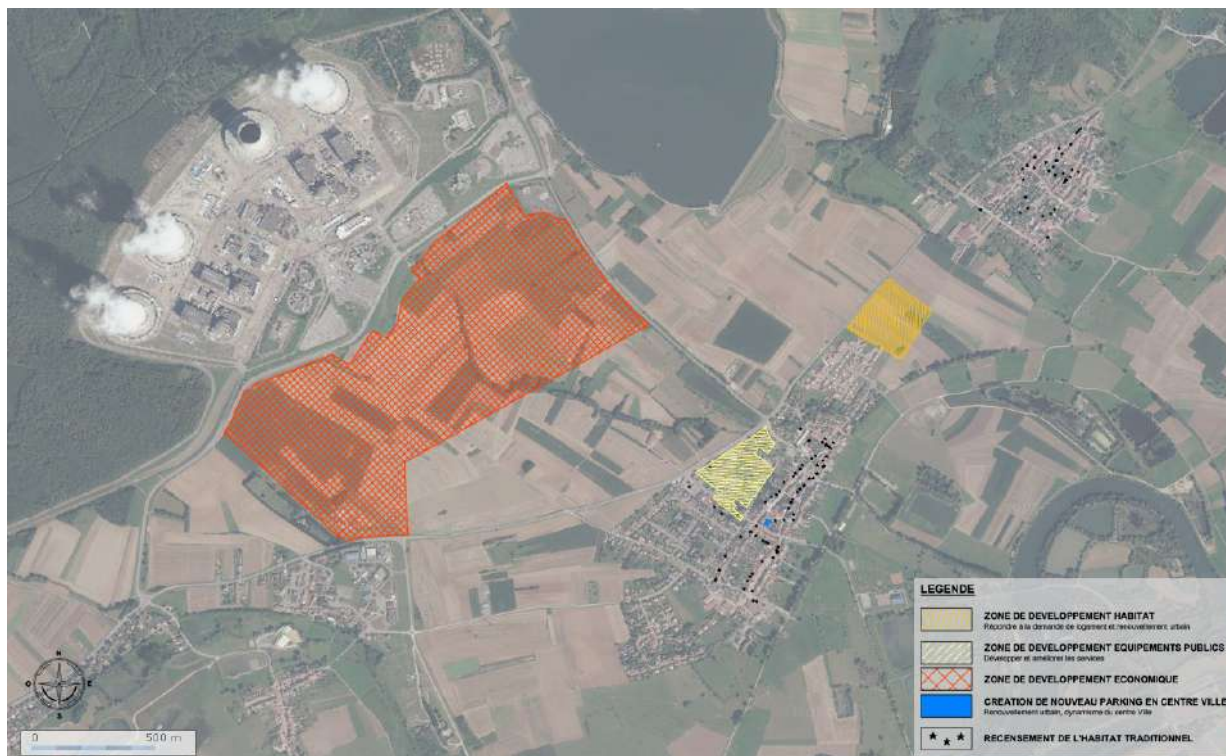
La situation géographique, la quantité de ses équipements ainsi que celle de son environnement naturel, sans oublier le développement des zones économiques, la création de zones d'habitations peuvent permettre à CATTENOM de fixer les jeunes, d'attirer des populations extérieures, mais également de pérenniser les ressources fiscales existantes.

Il convient donc de poursuivre les différentes actions engagées au cours des dernières années, d'actualiser et de préciser les règles qui se sont avérées insuffisamment efficaces ou qui ne correspondent plus au cadre législatif actuel. L'élaboration du PLU n'a pas pour objet de remettre en cause les objectifs fondamentaux définis dans le document existant. Il s'agit de les adapter et de les préciser pour tenir compte de l'évolution du contexte local, régional et du nouveau contexte législatif et réglementaire.

2) Explication et justification des choix retenus pour établir le PADD:

Dans ce contexte, la commune a défini des orientations majeures regroupées selon cinq thèmes:

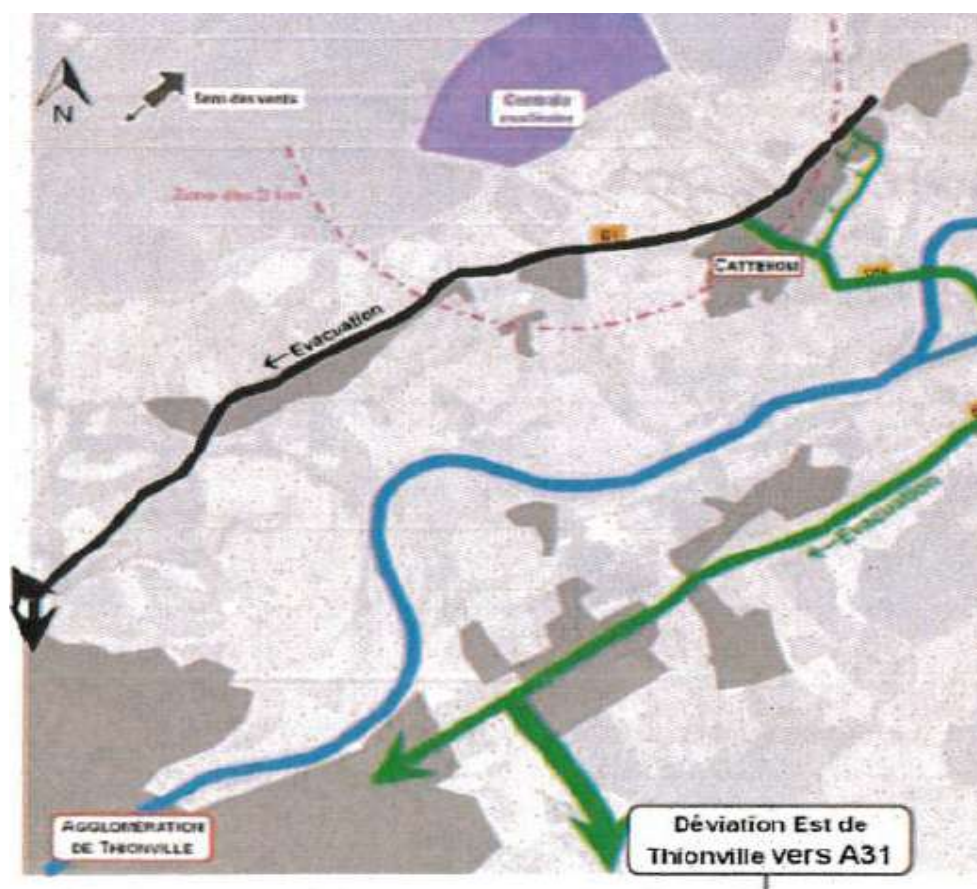
- n°1: politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme



- n°2: politique de l'habitat, mixité sociale

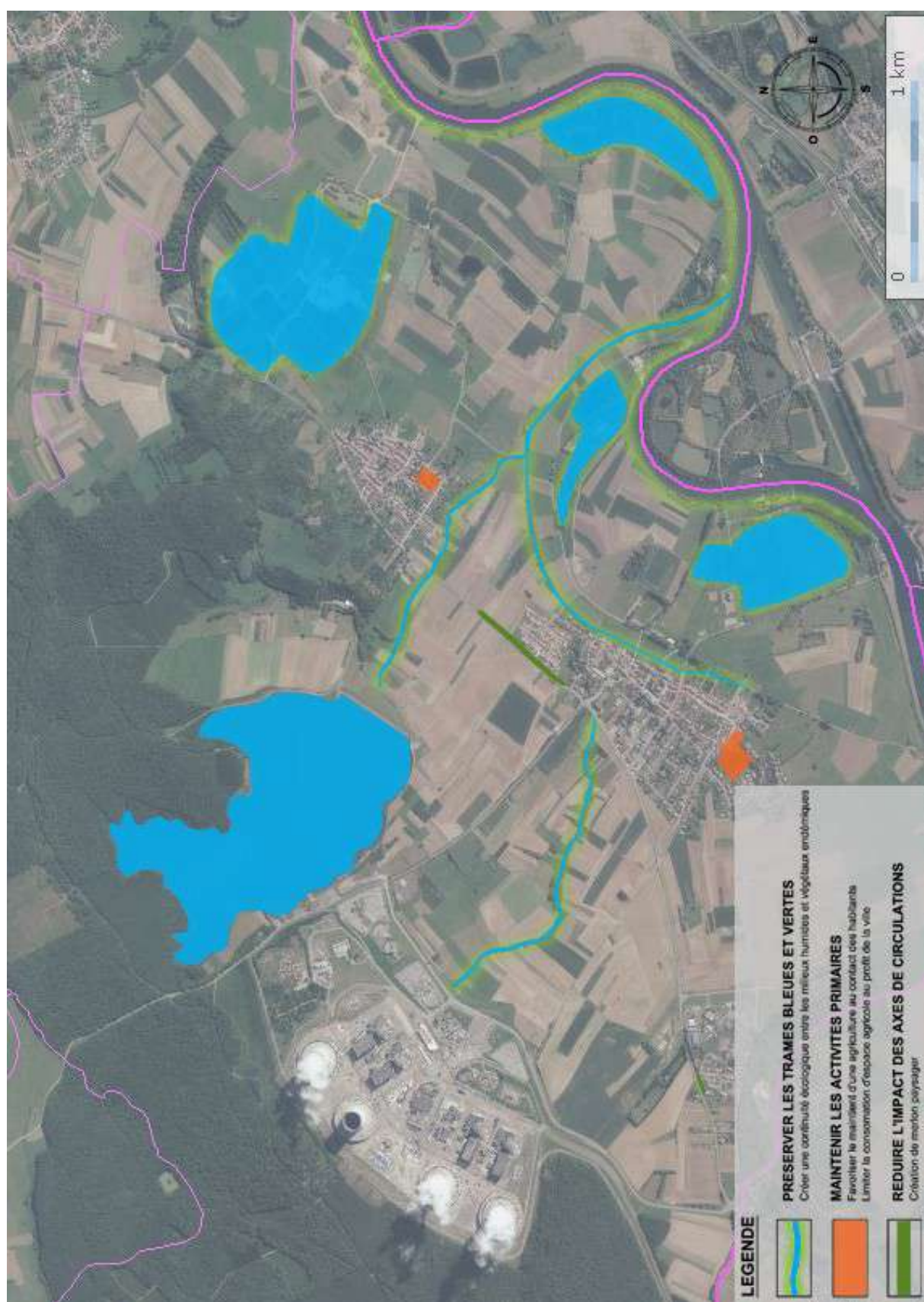


– n°3 : Gestion des risques



Plan d'évacuation générale - Document TDC

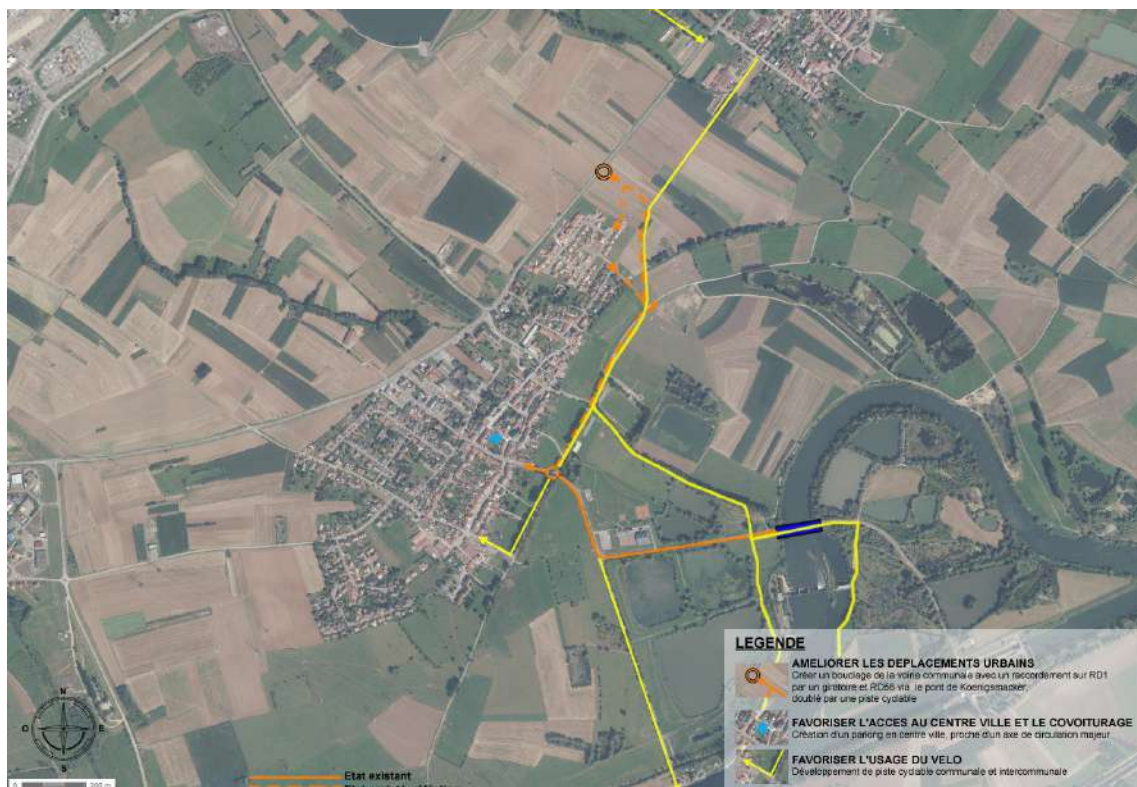
– n°4: protection des espaces naturels



- n°5 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain



- n°6: transports et déplacements, stationnements



- n°5: promouvoir et inciter au respect des performances énergétiques dans la construction.

Ces orientations majeures se déclinent selon différents objectifs qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal.

Développer l'urbanisation nouvelle pour répondre aux besoins de logement d'une population en forte croissance:

Afin de répondre à ce objectif, de nouveaux secteurs seront ouverts pour du développement à court terme (1AU) et à long terme (2AU). Des études préalables ont permis d'arrêter un secteur propice à la création d'une ZAC à vocation essentielle d'habitat. Ce projet fait l'objet d'une fiche d'orientation sectorielle d'aménagement.

Le tableau ci après donne une estimation du nombre de logements et du nombre d'habitants concernés par cette ouverture à l'urbanisation:

	Superficie de la zone	Nombre de logements prévisionnel	Population prévisionnelle
1 AUg	1 ha 10	20 logements	80 habitants
2 AU	4 ha 70	55 logements	220 habitants

L'intégration de la trame urbaine dans les secteurs U permet d'intégrer les « dents creuses » et favoriser la densification du tissu urbain dans un objectif d'évitement de l'étalement urbain et de cohérence urbanistique.

A terme la commune se verra accueillir 20 logements pour 80 habitants dans les 3 à 5 ans et un total de 75 logements pour 300 habitants dans les 5 à 10 ans.

2. HYPOTHESES D'AMENAGEMENT

Le principal projet de développement de Cattenom se trouve sur le lieu Unterhausen, réparti sur le secteur 1AUg et 2AU. Ce projet sera réalisé sous forme d'un ZAC (dossier création approuvé le 5 décembre 2016) permettant un aménagement cohérent sur l'ensemble de ce secteur.

> La Zac des Danubiens, un projet engagé et voué à l'évolution

RAPPEL :

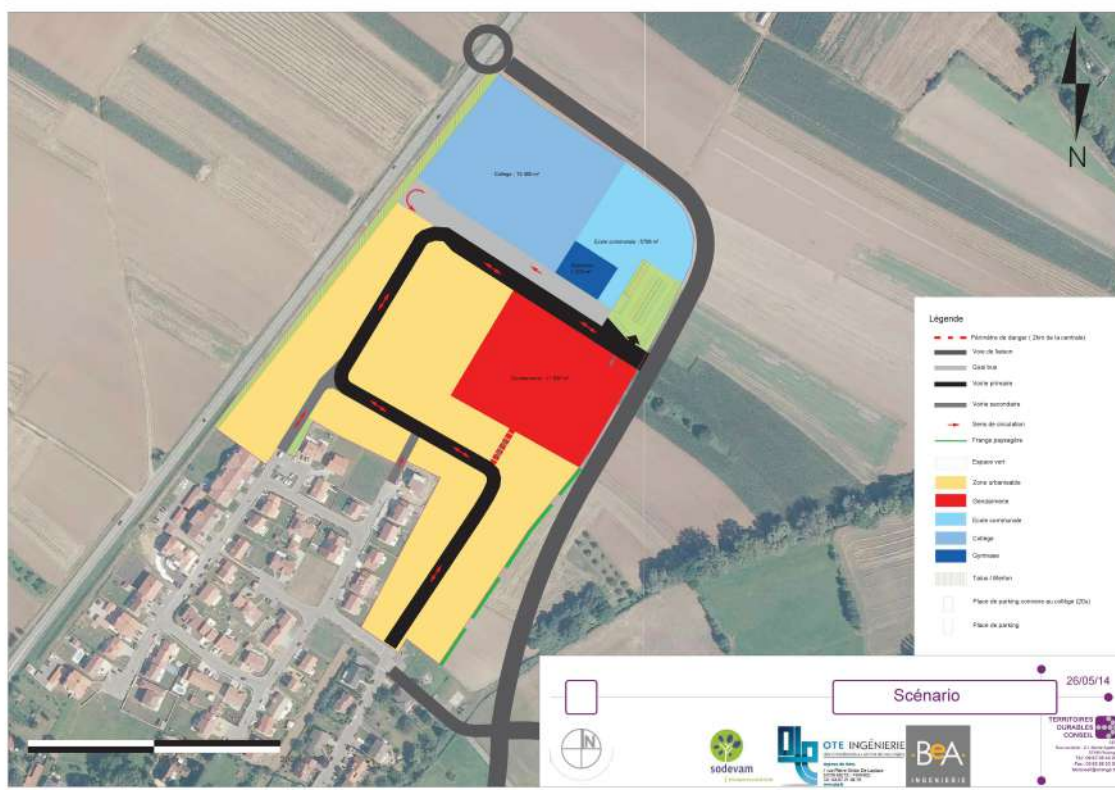
Une première ZAC a été créée le 14 décembre 2007. D'une capacité initiale de 800 équivalents habitants, il avait été demandé à la commune d'en réduire le périmètre et la contenance. Le 5 novembre 2010, un nouveau dossier de création a alors été approuvé pour une capacité de 300 équivalents habitants. Le périmètre a également été considérablement réduit (ramené à 5,8 ha) comme le montre le plan ci-dessous.



Le programme de la ZAC du dossier de création de 2010 (toujours en vigueur) est le suivant :

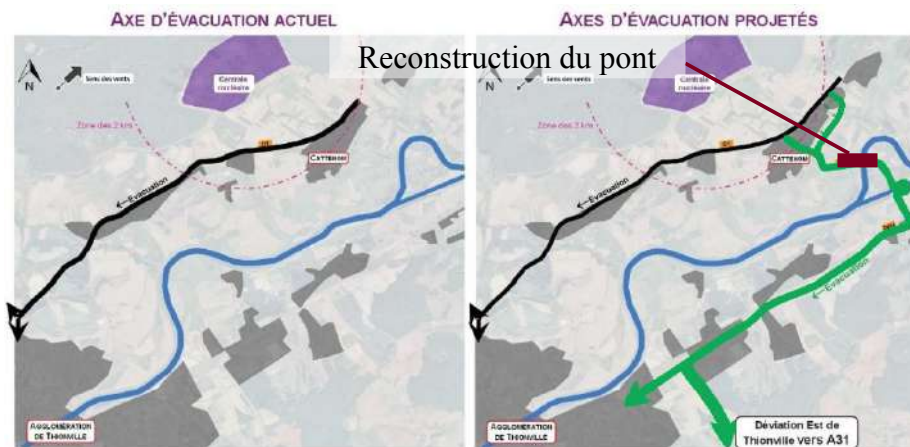
- **Secteurs d'équipements :**
 - § 20 logements pour la Gendarmerie (6 450 m²) ;
 - § une école (3 463 m²).
- **Secteurs d'habitats :**
 - § une trentaine de lots individuels (17 484 m²) ;
 - § des logements groupés ou intermédiaires (8 115 m²) ;
 - § des petits collectifs (2 475 m²).
- **Espaces communs / espaces publics :**
 - § un espace vert paysager pouvant participer à la gestion des eaux pluviales sur l'emprise du projet (4 216 m²) ;
 - § un giratoire sur la route départementale afin d'accéder à la ZAC et de faciliter l'évacuation de la commune par les habitants en cas d'incident ;
 - § une voie permettant de relier le nouveau secteur d'habitat au lotissement des Tanneurs, donc de créer du lien avec le tissu urbain existant.

Le programme est susceptible d'évoluer dans les années à venir avec l'implantation d'un collège sur une emprise d'environ 2 hectares. Cet équipements, d'une capacité équivalente au collège Charles Péguy actuel, viendra remplacer ce dernier devenu vétuste et inadapté.



Hypothèse d'aménagement Zac des Danubiens - Source : Territoires durables conseil

L'ajout du collège dans le programme de la ZAC devra faire l'objet d'une concertation et d'une validation de la préfecture, chargée de la sécurité publique et d'un avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Les discussions devront préciser si une modification du Porter à Connaissance du 16/07/09 est nécessaire au regard des autres projets d'infrastructures sur le secteur (reconstruction du pont sur la Moselle et création d'un nouvel itinéraire d'évacuation).

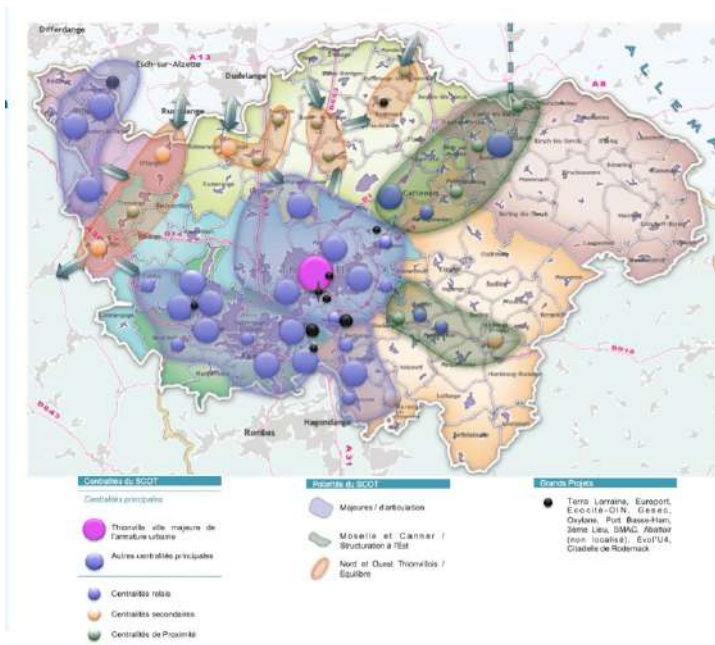


Plan d'évacuation - Source : Territoires durables conseil

C - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

1. Compatibilité du PLU avec Le SCTOT de l'agglomération Thionvilloise

1) Cattenom : centralité principale



Objectifs SCOT	Intégration PLU
1.1.1. Renforcer des centralités principales pour développer les fonctions supérieures irriguant l'ensemble du territoire → Anticiper les besoins en équipements :	
De l'enfance avec programmation des équipements	Projet du collège
De la culture et des loisirs comme support de l'attractivité résidentielle, économique et touristique. Cattenom est un pivot de la valorisation touristique de l'axe Moselle	
1.1.3. Renforcer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités	
Renforcement de la qualité urbaine et maîtrise des risques de conurbation	Seule extension : ZAC des Danubiens : aménagement conditionné par une OAP
Développement d'une trame verte urbaine	Objectif à inscrire dans l'OAP pour les Danubiens
Définir des coupures d'urbanisation	Les coupures sont maintenues
Amélioration de la fonctionnalité et de la qualité esthétique des entrées de ville	- Etude mobilité : projet de contournement : agit sur la multimodalité de l'axe routier, maîtrise des risques urbains (aménagement ronds-points)
Hierarchisation des flux afin de limiter les conflits d'usage et maîtriser les impacts	
Les nouvelles urbanisations devront prévoir	

l'organisation des circulations

- Projet du Pont Koenigsmacker
- Intégration dans l'OAP Danubiens : mesures d'atténuations paysagères ?
- Danubiens : quelle adaptation en transport collectif ?

Mettre en place des secteurs de mixité renforcés couplant habitat/services/développement économique

ZAC des Danubiens : habitat/équipement scolaires et le règlement autorise le petit artisanat non nuisant.

1.2.1. Modifier l'organisation et la gestion des grands flux sur le territoire

Fluidifier les déplacements sur l'axe Metz/Luxembourg

(Pas concerné)

Délester le réseau routier structurant (RD1)

Dans les PLU assurer une bonne insertion urbaine des projets (liaison D1, nouveaux franchissement de la Moselle) :

→ à intégrer dans l'OAP

- En prévoyant les espaces nécessaires aux infrastructures
- En prévoyant un traitement urbain en zone agglomérée
- En aménageant des espaces publics pour la multimodalité (arrêts de bus, cheminements piétons, stationnement auto, vélo,...)
- En limitant les nuisances pour les riverains

Répondre aux enjeux de sécurité nucléaire par la rénovation ou le remplacement du pont de Koenigsmacker.

- Objectif inscrit au PADD
- Etude mobilité : déviation et connexion au niveau de la ZAC Danubiens.

Renforcer le franchissement existant entre Cattenom et Koenigsmacker afin d'améliorer les conditions d'évacuation de la centrale et permettre des échanges de proximité plus aisés de part et d'autre de la Moselle.

Anticiper les enjeux de gestion des flux à Cattenom et Héttange-Grande pour éviter les sur-trafics dans leurs centres urbains (déviation....)

Rendre plus attractif et accessibles les transports collectifs existants

Pacifier la circulation en traversée des centres villes par des aménagements urbains adaptés à la morphologie et à la taille des communes qui sécurisent les déplacements de tous les usagers
Renforcer le transport de marchandises par voie d'eau

Etude mobilité : Ronds-points

Encadrer le trafic PL pour éviter le report de trafic sur le réseau local

Pas d'ouverture de zones d'activités

Développer l'interconnectivité et les services :

Inscription à l'article 16 du règlement des

- Déployer l'infrastructure optique
- Accéder à minima au haut débit
- Renforcer les services d'information et de communication

zones U et AU

- ✓ Un raccordement devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction. Cet article s'oriente sur les réseaux de communication électronique comme l'ADSL ou le Wi-fi.
- ✓ L'installation de plusieurs gaines techniques pour la fibre optique lors de la réalisation de tranchées sur le domaine public et sur le domaine privé devra être prévue. Toutes les nouvelles constructions principales doivent être pré-câblées afin de pouvoir recevoir la fibre optique.

1.2.2. Accroître et diversifier l'offre en mobilités durables

Inciter au covoiturage par la création d'aires spécifiques

Inciter les entreprises et les collectivités publiques à prévoir un plan de mobilité pour leur personnel

Renforcer les circulations douces et accorder une place prioritaire aux déplacements doux dans les projets d'urbanisation nouvelle ou de renouvellement urbain

PDU en cours (enquête publique) / compatibilité avec PLU

1.2.3. Un développement urbain favorisant l'accès aux mobilités

Maitriser l'urbanisation le long des axes routiers afin de préserver les terres agricoles et diminuer la consommation foncière

Aménager l'espace public dans les centres villes afin de libérer de l'espace pour les modes doux : développement de zones bleues, stationnement résidentiel, réalisation de parking pour les ouvrages

Urbanisation limitée et maitrisée (ZAC des Danubiens) : optimisation du foncier

Inscription à l'article 12 stationnement des zones U et AU

Dans les secteurs construits en ordre continu:

Des aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies publiques.

Dans les secteurs construits en ordre discontinu:

la surface considérée est la surface de plancher

- maison individuelle.....3 emplacements
- collectif.....2 emplacements par logement
- hôtel.....1 emplacement par chambre
- restaurant.....1

- emplacement pour 10 m² de salle
- maison de retraite.....1
- emplacement pour 5 lits
- artisanat et atelier automobile.....1
- emplacement pour 50 m²
- commerce supérieur à 100 m² de surface de vente : 1 emplacement pour 20 m²
- salles de réunions, spectacles.....1
- emplacement pour 5 places
- bureaux.....1
- emplacement pour 15 m²

Pérenniser les circulations agricoles existantes
et l'accessibilité aux exploitations :

Identifier les chemins à maintenir pour le bon
fonctionnement des exploitations agricoles

Associer les agriculteurs aux projets urbains

1.3. Organiser spatialement des objectifs de
logements qui renforcent les polarités et
l'accès aux mobilités

Objectif de création à 15 ans CC de Cattenom
et environs : 2 875 logements



2) Cattenom : Pole de biodiversité majeurs



2.1.1. reconnaître la valeur patrimoniale des pôles de biodiversité pour les préserver et les mettre en valeur

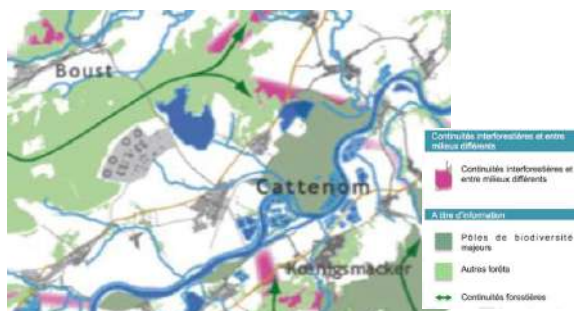
Assurer l'intégrité spatiale et physique des espaces
Préserver les pôles de biodiversité majeurs d'une artificialisation notable
Réduire les pressions sur les pôles de biodiversité majeurs en gérant leurs abords
Préserver le caractère naturel et agricole

Maitriser l'urbanisation pour garantir le fonctionnement d'ensemble des sites

Classement EBC des forêts domaniales de Garche et de la forêt communale de Cattenom
Classement en zone N et Nsi

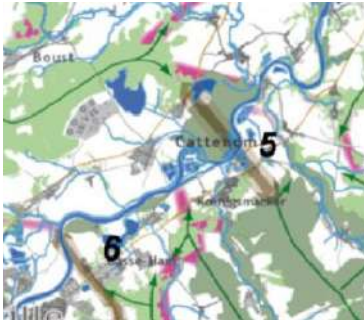
Pas de contact avec l'urbanisation : coupure d'urbanisation
859,44 ha de zone N
815,34 ha de zone A
Bâti diffus limité
Préservation des continuités entre les massifs forestiers
Forme urbaine compacte

2.1.2. Protéger un maillage de continuités écologiques contribuant au bon état des milieux et du cycle de l'eau



Continuité forestière identifiée par le SCOT préservée.

Mettre en valeur les continuités de la DTA



Inscription de la zone humide en Nsi (carrière) : activité soumise à autorisation préfectorale (étude d'impact).

Préserver et mettre en valeur des abords des cours d'eau

Classement en zone N

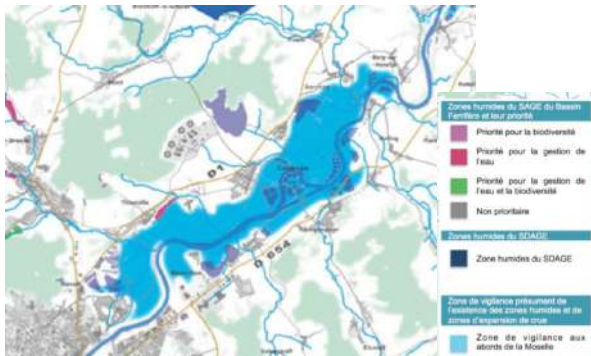
Maîtriser la densité des plans d'eau et leur connexion au réseau hydrographique et humide

Règles relatives aux affouillements et exhaussements de sol

Protéger les zones humides

Pas de zones humides identifiées en zone U

Protection des zones humides remarquables du SDAGE : empêcher les remblais, étangs, gravières



2. ZONES URBAINES

L'analyse de la commune et la volonté en matière d'objectifs et d'aménagement doit permettre d'inscrire CATTENOM dans un développement durable tourné vers un cadre urbain cerné par des espaces naturels.

2.1 Définition:

> **zone U:** dans le cadre des lois SRU et UH, la zone U englobe la totalité du cadre bâti ou l'on retrouve à la fois l'habitat en ordre continu (tissu ancien) et celui en ordre discontinu avec une densité plus faible. Le PLU permet de gérer les constructions selon la situation. Elle comprend une sous zone Ui indiquant les risques d'inondations.

> **zone Ue:** cette zone correspond à des espaces urbains réservés au développement des équipements publics, de services ou culturels. Elle comprend une sous zone Uei indiquant les risques d'inondations.

> **zone UX:** cette zone correspond à des espaces réservés au développement des activités économiques (zone artisanale). Elle comprend une sous zone UXi indiquant les risques d'inondations.

> **zone UW:** cette zone correspond à des espaces réservés à la centrale nucléaire

2..2 Situation:

> **zone U:** cette zone comprend la totalité du cadre bâti à vocation habitat où l'on retrouve à la fois l'habitat en ordre continu (tissu ancien) et celui en ordre discontinu avec une densité plus faible.

> **zone Ue:** cette zone se situe principalement à proximité du centre ville de Cattenom, derrière la mairie, en bordure de la route départementale n°1, un autre secteur se trouve à proximité de Sentzich, au Sud Est de la zone U

> **zone UX:** cette zone d'activités économiques (zone artisanale) se trouve sur le hameau de Husange

> **zone UW:** cette zone correspond à la centrale nucléaire de Cattenom, située entre la bois domanial de Garche et le plan d'eau

2..3 Tableau récapitulatif et justifications réglementaire

ZONE U	
Articles concernés	Justifications
Art. U1&2 – Occupations du sol - Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives ou sanitaires aux habitants, sans interdire les petites activités économiques	> La mixité des fonctions favorise des quartiers animés
Art. U3 – Accès et voiries - <u>Voies:</u> voies nouvelles primaires de largeur minimum 5,50m	> Réglementation

- <u>Accès</u>: emprise de 3,50 m minimum pour accès sécurité civile	> Réglementation
Art. U4 – Desserte par les réseaux - <u>Eau potable</u>: raccordement obligatoire de toutes constructions ou installations sur réseau collectif d'eau potable - <u>Assainissement</u>: > Eau usée : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement > Eau pluviale : La gestion sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, se raccorderont au réseau public de collecte - <u>Télécommunication</u>: permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles	> Choix et obligations sanitaires > Choix et obligations sanitaires > Respect de l'environnement visuel / préserver le paysage urbain
Art. U6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - Alignement en secteur ordre continu ou discontinu: prise en compte de la morphologie du bâti existant pour implanter les nouvelles constructions - Pas de prescription pour les équipements publics	> préserver l'harmonie de la zone urbaine malgré sa diversité bâtie > souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public
Art. U7 – Implantation par rapport aux limites séparatives - Alignement en secteur ordre continu ou discontinu: prise en compte de la morphologie du bâti existant pour implanter les nouvelles constructions - Pas de prescription pour les équipements publics	> Préserver l'harmonie de la zone urbaine malgré sa diversité bâtie > Souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public
Art. U10 – Hauteur maximum des constructions - <u>En secteur continu</u>: hauteur limitée à R+1+C - <u>En secteur discontinu</u>: hauteur limitée à 9m du terrain naturel à la ligne de faitage - Pas de prescription pour les équipements publics	> Volume en rapport avec morphologie bâti environnant / respect du paysage urbain > Volume en rapport avec morphologie bâti environnant / permet la création de petits collectifs > Souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public

Art. U11 – Aspect extérieur - Interdiction de démolir les bâtiments remarquables repérés - <u>Volume et toiture</u>: respect de la volumétrie de la maison traditionnel en secteur continu, en ordre discontinu, plus de souplesse pour permettre les constructions contemporaines - <u>Matériaux, aspects et couleurs</u>: matériaux traditionnel en secteur ordre continu, bardage bois autorisé en ordre discontinu, couleurs selon nuancier établie par CAUE, possibilité d'incorporer des panneaux solaires - <u>Éléments de façade</u>: pierre de taille, brique, sculpture et ornementation doivent rester visible, menuiserie extérieur compatible avec nuancier CAUE - <u>Adaptation au sol</u>: les constructions s'adapteront étroitement au profil naturel du sol - <u>Murs, clôtures, usoirs</u>: mur, portail et grille en fer forgé doivent rester identique à l'existant, les usoirs libre de tout aménagement	> Préservation du patrimoine rural > Préservation du patrimoine rural > Permettre plus de liberté architecturale, favorisant les constructions BBC > Respecter les couleurs et matériaux utilisés dans le secteur > Permettre les bâtiments à économie d'énergie > Préservation du patrimoine rural > Respect environnemental de la construction > Préservation du patrimoine rural
Art. U12 – Stationnement - En ordre continu: stationnement en fonction de l'occupation et utilisation du sol à prévoir en dehors des espaces publics - En ordre discontinu: grille de stationnement en fonction de l'occupation ou utilisation du sol	> Meilleure gestion de l'espace public
Art. U13 – Espace libre et plantations - Les surfaces libres de constructions et les parkings doivent être plantés ou aménagés par des espaces verts - Liste de plantations préconisée pour réalisation de haie	> Amélioration du cadre de vie / limiter les surfaces imperméables > Améliorer l'insertion paysagère des constructions

ZONE Ue	
Articles concernés	Justifications
Art. Ue1&2 – Occupations du sol - Sont exclues les établissements et installations de toutes natures destinés à accueillir des activités pouvant porter atteinte à la salubrité et à la sécurité, apporter une gêne matérielle, sonore, olfactive ou visuelle, ou qui, par leur taille ou leur organisation sont incompatibles avec la structure architecturale ou urbaine de la zone	> Permettre une bonne intégration des bâtiments d'équipement public (de loisirs, de culture, ..) à proximité du centre urbain
Art. Ue3 – Accès et voiries - <u>Voiries</u>: voies nouvelles primaires de largeur minimum 5,50m	> Réglementation

- <u>Accès</u>: emprise de 3,50 m minimum pour accès sécurité civile	> Réglementation
Art. Ue4 – Desserte par les réseaux - <u>Eau potable</u>: raccordement obligatoire de toutes constructions ou installations sur réseau collectif d'eau potable - <u>Assainissement</u>: > Eau usée : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement > Eau pluviale : La gestion sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, se raccorderont au réseau public de collecte - <u>Télécommunication</u>: permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles	> Choix et obligations sanitaires > Choix et obligations sanitaires > Respect de l'environnement visuel / préserver le paysage urbain
Art. Ue6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - Implantation des constructions à 10m par rapport à l'emprise de toutes voies	> Améliorer l'intégration du bâtiment dans son contexte
Art. Ue7 – Implantation par rapport aux limites séparatives - Recul de minimum 3m de toutes limites séparatives	> Réglementation > Saine gestion des limites de propriété
Art. Ue11 – Aspect extérieur - Pas de prescription pour les équipements publics	> Souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public
Art. Ue12 – Stationnement - Le stationnement des visiteurs, employés, fournisseurs doit être en nombre suffisant par rapport à l'utilisation du sol et effectué en dehors des espaces publics	> Meilleure gestion de l'espace public
Art. Ue13 – Espace libre et plantations - Les surfaces libres de constructions et les parkings doivent être plantés ou aménagés par des espaces verts - Liste de plantations préconisée pour réalisation de haie	> Amélioration du cadre de vie / limiter les surfaces imperméables > Améliorer l'insertion paysagère des constructions

ZONE Ux	
Articles concernés	Justifications
Art. Ux1&2 – Occupations du sol - Sont exclues les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone	> Conserver le caractère de zone d'activité sans gêne pour les habitations
Art. Ux3 – Accès et voiries - <u>Voiries</u> : voies nouvelles primaires de largeur minimum 8,00m - <u>Accès</u> : emprise de 3,50 m minimum pour accès sécurité civile	> Réglementation > Réglementation
Art. Ux4 – Desserte par les réseaux - <u>Eau potable</u> : raccordement obligatoire de toutes constructions ou installations sur réseau collectif d'eau potable - <u>Assainissement</u> : > Eau usée : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement > Eau pluviale : La gestion sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, se raccorderont au réseau public de collecte - <u>Télécommunication</u> : permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles	> Choix et obligations sanitaires > Choix et obligations sanitaires > Respect de l'environnement visuel / préserver le paysage urbain
Art. Ux6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - Implantation des constructions à 6m par rapport à l'emprise de toutes voies	> Améliorer l'intégration du bâtiment dans son contexte
Art. Ux7 – Implantation par rapport aux limites séparatives - Recul de minimum 3m de toutes limites séparatives	> Réglementation > Saine gestion des limites de propriété
Art. Ux10 – Hauteur maximum des constructions - La hauteur maximale hors tout de la construction projetée mesurée à partir du terrain naturel est fixée à 15 mètres - Pas de prescription pour les équipements publics	> Améliorer l'intégration du bâtiment dans son contexte > Souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public

Art. Ux11 – Aspect extérieur - Pas de prescription pour les équipements publics	> Souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public
Art. Ux12 – Stationnement - Le stationnement des visiteurs, employés, fournisseurs doit être en nombre suffisant par rapport à l'utilisation du sol et effectué en dehors des espaces publics	> Meilleure gestion de l'espace public
Art. Ux13 – Espace libre et plantations - Les surfaces libres de constructions et les parkings doivent être plantés ou aménagés par des espaces verts	> Amélioration du cadre de vie / limiter les surfaces imperméables

ZONE Uw	
Articles concernés	Justifications
Art. Uw1&2 – Occupations du sol - Sont exclues les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone - Sont autorisés les installations de loisirs ouvert au public	> Conserver le caractère de zone d'activité sans gêne pour les habitations > Permettre le maintien des activités de loisirs sur le plan d'eau
Art. Uw3 – Accès et voiries - <u>Voiries</u> : voies nouvelles primaires de largeur minimum 8,00m - <u>Accès</u> : emprise de 3,50 m minimum pour accès sécurité civile	> Réglementation > Réglementation
Art. Uw4 – Desserte par les réseaux - <u>Eau potable</u> : raccordement obligatoire de toutes constructions ou installations sur réseau collectif d'eau potable - <u>Assainissement</u> : > Eau usée : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement > Eau pluviale : La gestion sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, se raccorderont au réseau public de collecte - <u>Télécommunication</u> : permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles	> Choix et obligations sanitaires > Choix et obligations sanitaires > Respect de l'environnement visuel / préserver le paysage

Art. Uw6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - Toute implantation se fera en recul du domaine public	> Améliorer l'intégration du bâtiment dans son contexte
Art. Uw7 – Implantation par rapport aux limites séparatives - Recul de minimum 3m de toutes limites séparatives	> Réglementation > Saine gestion des limites de propriété
Art. Uw11 – Aspect extérieur - Les bâtiments ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains	> Améliorer l'intégration du bâtiment dans son contexte
Art. Uw12 – Stationnement - Le stationnement doit être assuré en dehors des espaces publics	> saine gestion de l'espace public
Art. Uw13 – Espace libre et plantations - Les surfaces libres de constructions et les parkings doivent être plantés ou aménagés par des espaces verts	> Amélioration du cadre de vie / limiter les surfaces imperméables

3. ZONES A URBANISER

3.1 Définition

- > **zones 1AU:** il s'agit d'espace naturel réservé au développement foncier ultérieur mais dans un avenir proche. Celles ci sont au nombre de 1. Il s'agit d'une zone 1AUg (réservée à la gendarmerie)
- > **zone 2 AU:** cet espace constitue également une réserve pour le développement de l'habitat mais prévu dans un avenir plus lointain
- > **zone 2 AUw:** cet espace constitue une réserve pour le développement de la centrale nucléaire

3.2 Situation

- > **zones 1AU:** ce secteur se trouve à l'Est de Cattenom, jouxtant le lotissement des tanneurs
- > **zone 2 AU:** cette zone se trouve à l'arrière de la zone 1AUg, au lieu dit Hunterhaussen
- > **zone 2 AUw:** cet espace se trouve à proximité immédiate de la centrale nucléaire, entre celle-ci et la route départementale n°1

3.3 Tableau récapitulatif et justifications réglementaire

ZONE 1AU	
Articles concernés	Justifications
Art. 1AU1&2 – Occupations du sol - Sont exclues les établissements et installations de toutes natures destinés à accueillir des activités pouvant porter atteinte à la salubrité et à la sécurité, apporter une gêne matérielle, sonore, olfactive ou visuelle, ou qui, par leur taille ou leur organisation sont incompatibles avec la structure architecturale ou urbaine de la zone	> Organiser un développement rationnel de la trame urbaine
Art. 1AU3 – Accès et voiries - <u>Voiries</u> : voies nouvelles primaires de largeur minimum 8,00m, largeur trottoir de largeur minimum 1,50m - <u>Accès</u> : emprise de 3,50 m minimum pour accès sécurité civile	> Réglementation / confort des usagers > Réglementation
Art. 1AU4 – Desserte par les réseaux - <u>Eau potable</u> : raccordement obligatoire de toutes constructions ou installations sur réseau collectif d'eau potable - <u>Assainissement</u> : > Eau usée : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement > Eau pluviale : La gestion sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, se raccorderont au réseau public de collecte - <u>Télécommunication</u> : permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles	> Choix et obligations sanitaires > Choix et obligations sanitaires > Respect de l'environnement visuel / préserver le paysage urbain
Art. 1AU6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - Implantation des constructions à 5m par rapport à l'emprise de toutes voies publiques - Pas de prescription pour les équipements publics	> Améliorer l'intégration du bâtiment dans son contexte / homogénéité des implantations des bâtiments > souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public
Art. 1AU7 – Implantation par rapport aux limites séparatives - Possibilité d'implantation des bâtiments en limite parcellaire, sinon à minimum 3m de recul de la limites séparative	> souplesse réglementaire liée à la diversité du bâti à venir

- Pas de prescription pour les équipements publics	> souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public
Art. 1AU10 – Hauteur maximum des constructions La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 9 ml (l'équivalent de R+1 +C aménageables)	> souplesse réglementaire liée à la diversité du bâti à venir
Art. 1AU11 – Aspect extérieur - <u>Volume et toiture</u> : respect de la volumétrie de la maison traditionnel en permettant plus de souplesse pour les constructions contemporaines - <u>Matériaux, aspects et couleurs</u> : matériaux traditionnel, bardage bois autorisé, couleurs des enduits selon nuancier établie par CAUE, possibilité d'incorporer des panneaux solaires - <u>Éléments de façade</u> : les éléments techniques ne doivent pas porter atteinte à la qualité du bâti - <u>Adaptation au sol</u> : les constructions s'adapteront étroitement au profil naturel du sol - <u>Murs, clôtures</u> : devront participer à l'animation de la rue en tant qu'élément de composition architecturale	> Préservation du patrimoine rural / qualité développement urbain en lien avec le tissu existant > Préservation du patrimoine rural > Permettre plus de liberté architecturale, favorisant les constructions BBC, à économie d'énergie > Respecter les couleurs et matériaux utilisés dans le secteur > Respect environnemental de la construction > Homogénéité des limites de propriété sur la voie publique
Art. 1AU12 – Stationnement Doit correspondre aux besoins des occupations et utilisations du sol et doit être réalisées en dehors des voies publiques	> Meilleure gestion de l'espace public, meilleur offre de stationnement pour les habitants
Art. 1AU13 – Espace libre et plantations - Les surfaces libres de constructions et les parkings doivent être plantés ou aménagés par des espaces verts	> Amélioration du cadre de vie / limiter les surfaces imperméables

ZONE 2AU / 2AUw	
Articles concernés	Justifications
Art. 2AU6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - Implantation des constructions à 5m par rapport à l'emprise de toutes voies publiques - Pas de prescription pour les équipements publics	> Améliorer l'intégration du bâtiment dans son contexte / homogénéité des implantations des bâtiments > souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public
Art. 2AU7 – Implantation par rapport aux	

limites séparatives - Possibilité d'implantation des bâtiments en limite parcellaire, sinon à minimum 3m de recul de la limites séparative - Pas de prescription pour les équipements publics	> souplesse réglementaire liée à la diversité du bâti à venir > souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public
--	--

4. ZONES AGRICOLES

4.1 Définition

- > **zone A:** zone à vocation agricole
- > **zone Aa :** zone à vocation agricole inconstructible
- > **zone Ai:** zone agricole avec risques d'inondation
- > **zone Aei:** zone à vocation équestre avec risques d'inondation

4.2 Situation

- > **zone A:** secteur agraire qui s'étend entre la forêt domaniale de Garche et la route départementale n°1
- > **zone Aa :** secteur agraire au nord de la Zac des Danubiens.
- > **zone Ai:** secteur compris entre la route départementale n°1 et la Moselle
- > **zone Aei:** secteur se trouvant au Sud du hameau de Husange, en limite communale.

4.3 Tableau récapitulatif et justifications réglementaire

ZONE A	
Articles concernés	Justifications
Art. A1&2 – Occupations du sol - Sont exclues tous bâtiments non liés à l'activité agricole - Autoriser les activités annexes à l'agriculture	> Saine gestion de l'espace agricole, préservation du paysage agraire > permettre aux agriculteurs de se diversifier (ferme auberge, accueil scolaire, ...)
Art. A3 – Accès et voiries - <u>Voiries</u> : voies nouvelles primaires de largeur minimum 5,00m - <u>Accès</u> : emprise de 3,50 m minimum pour accès sécurité civile	> Réglementation / confort des usagers > Réglementation
Art. A4 – Desserte par les réseaux - <u>Eau potable</u> : raccordement obligatoire de toutes constructions ou installations sur réseau collectif d'eau potable - <u>Assainissement</u> :	> Choix et obligations sanitaires > Choix et obligations sanitaires

> Eau usée : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement > Eau pluviale : La gestion sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, se raccorderont au réseau public de collecte - <u>Télécommunication</u>: permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles	> Respect de l'environnement visuel / préserver le paysage urbain
Art. A6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - Implantation des constructions à 5m par rapport à l'emprise de toutes voies publiques	> Améliorer l'intégration du bâtiment dans son contexte / homogénéité des implantations des bâtiments
Art. A7 – Implantation par rapport aux limites séparatives - Possibilité d'implantation des bâtiments en limite parcellaire, sinon à minimum 3m de recul de la limite séparative	> souplesse réglementaire liée à la diversité du bâti à venir
Art. A11 – Aspect extérieur Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages	> Respect du paysage agricole
Art. A12 – Stationnement Doit être réalisé en dehors des espaces publics	> Meilleure gestion de l'espace public

5. ZONES NATURELLES

5.1 Définition

- > **zone N**: zone naturelle d'intérêt paysager comprenant les massifs forestiers classés à conserver
- > **zone NL**: zone naturelle destinée à recevoir des espaces de loisirs (terrains de foot, tennis, ...). Elle comprend une sous zone NLi indiquant les risques d'inondations.
- > **zone NS**: zone réservée aux exploitations sablières. Elle comprend une sous zone NSi indiquant les risques d'inondations.
- > **zone NP**: zone réservée aux activités portuaires. Elle comprend une sous zone NPi indiquant les risques d'inondations.

5.2 Situation

- > **zone N:** c'est principalement la forêt domaniale de Garche qui occupe ce secteur sur toute la frange Nord/Ouest du ban communal
- > **zone NL:** il existe 3 secteurs sous ce classement: le premier se situe au Sud de Husange, les 2 autres entre Cattenom et la Moselle
- > **zone NS:** ces zones s'étendent sur le quart Sud / Est du ban communal, dans le lit de la Moselle
- > **zone NP:** zone située le long de la Moselle au Sud / Est de Cattenom

5.3 Tableau récapitulatif et justifications réglementaire

ZONE N	
Articles concernés	Justifications
Art. N1&2 – Occupations du sol - Sont exclues toutes constructions - Sont possible dans certains sous secteurs l'implantation de sablière, activités portuaires, zone de loisirs	> Préservation du paysage naturel
Art. N6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - Implantation des constructions à 5m par rapport à l'emprise de toutes voies publiques	> Améliorer l'intégration du bâtiment dans son contexte
Art. N7 – Implantation par rapport aux limites séparatives - Possibilité d'implantation des bâtiments en limite parcellaire, sinon à minimum 3m de recul de la limite séparative	> souplesse réglementaire liée à la diversité du bâti à venir
Art. N11 – Aspect extérieur Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages	> Préservation du paysage naturel / intégration du bâti dans son environnement
Art. N12 – Stationnement Doit être réalisé en dehors des espaces publics	> Gestion des voies publiques
Art. N13 – Espace libre et plantations - Le classement des bois et forêt interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. - Les défrichements sont interdits dans les espaces boisés classés.	> Préservation du patrimoine boisé / préserver le paysage naturel

--	--

6. SYNTHESE DES SURFACES PAR ZONES

ZONE	SURFACE EN Ha	OCCUPATION DU SOL EN %
U	78,63	3,06
Ue	7,44	0,29
Ux	12,15	0,47
1AUg	1,10	0,04
2AU	4,71	0,18
Uw	322,58	12,54
2AUw	96,77	3,76
N	846,97	32,93
NI	12,48	0,49
Ns	359,68	13,98
Np	12,30	0,48
A	492,36	19,14
Ai	321,57	12,50
Aa	1,28	0,05
Aei	2,41	0,09
TOTAL	2 572,44	100,00

D – INCIDENCES DU PROJET D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

1 – L'ENVIRONNEMENT BATI

1.1 Zones urbanisées

Les principes du Plan Local d'Urbanisme visent d'une part à conforter la situation actuelle, avec la volonté affirmée de préserver le caractère du bâti ancien rural (de par les fiches de recensement et recommandations établit pour tous les bâtiments remarquables), d'autre part à contribuer à la réhabilitation du bâti et de l'espace public, afin de valoriser le patrimoine architectural et urbain.

Le règlement est établi de façon à permettre les innovations techniques et architecturales dans les secteurs dits en ordre discontinu de façon à permettre la création de bâtiments en respect avec son environnement et permettant les économies d'énergie (installation de panneau solaire, ...).

Le zonage réalisé pour le secteur urbain offre la possibilité de remplir les « dents creuses », parcelles vides pouvant accueillir une construction au sein d'une trame bâti existante, permettant de limiter l'étalement urbain et d'éviter la création de nouvelles voies de circulations (puisque déjà existantes) limitant de fait, la création d'espaces imperméabilisés.

1.2 Zones à urbaniser

Les zones 1AUg et 2AU sont destinées à permettre un développement harmonieux et progressif de la commune en tissant de nouvelles liaisons avec les quartiers existants.

Ces secteurs de développement sont définis d'une part d'un point de vue urbanistique, sur la base du tissu urbain existant, d'autre part par les contraintes liés au secteur (risques inondations, contraintes de sécurité par rapport à la centrale nucléaire, ...).

La zone 2AUw permet le développement de l'activité de la centrale nucléaire à plus ou moins long terme.

La somme de ces études a permis de définir 2 principaux secteurs de développement:

> Secteur 2AUw au Sud de la centrale nucléaire

D'une superficie de 97 hectare environ, ce secteur a un impact significatif sur la surface agricole utile et sur le cadre environnemental de la commune. Ce développement de l'activité de la centrale est toute fois incertain mais permet à la centrale de figer les terrains alentours de la centrale de façon à garder une maîtrise foncière et conserver des principes de sûreté nucléaire.

> Secteur 1AUg et 2AU à l'Est de la commune de Cattenom, au lieux dit 'Unterhausen'

Le secteur 1AUg, destiné à la création d'une nouvelle caserne, est d'une surface de 1ha10, le secteur 2AU a quant à lui une surface de 4ha70. Cet ensemble de développement représente 0,70% de la surface agricole utile.

D'un point de vue environnemental, ce secteur de développement fait l'objet d'une procédure de création de ZAC de la part de la mairie, permettant la création d'un quartier complet, en cohérence avec le tissu urbain existant, permettant également de prévoir un traitement alternatif des eaux pluviales, une maille viaire efficace, tout en incluant par le biais du règlement des possibilités architecturales et techniques permettant la création de bâtiments BBC.

D'un point de vue paysager, ce secteur est fortement visible, se situant le long de la route départementale n°1. La création de ce nouveau quartier permettra l'aménagement paysager de ces abords et d'offrir une nouvelle entrée de ville.

Ce projet s'intègre aussi dans son environnement en respectant les trames vertes et bleues offrant un cadre naturel au projet.

L'objectif est d'avoir une réelle structure à partir de deux trames:

- la trame viaire primaire qui conditionne à la fois la circulation interne aux sites et les liaisons avec l'environnement urbain vers le centre bourg de Cattenom et l'infrastructure routière départementale
- la trame paysagère qui participera à la structuration du programme et aux limites d'implantation des opérations. Cette trame est très importante car certains effets de masses (surfaces ou volumes) peuvent être obtenus par le végétal. C'est également une des premières étapes de l'appropriation d'un site et accompagne la trame viaire.

Ces trames sont issues elles-mêmes de la topographie et de l'occupation végétale et paysagère du site. C'est à partir de ces deux trames que le zonage interne peut se développer.

Les objectifs d'organisation de l'ensemble du secteur se résument ainsi :

- tirer parti des opportunités d'accès et de raccordement du secteur sur l'armature existante depuis la RD 1 (projet giratoire),
- irriguer la zone par un réseau de voies hiérarchisées comprenant une avenue principale, des places, un réseau secondaire de voirie, des cheminements réservés aux piétons et une voirie de type tertiaire
- promouvoir une urbanisation diversifiée et complémentaire à l'existante :

L'habitat qui va occuper les divers îlots issus des trames, doit être décliné sous différentes formes : habitat groupé – habitat individuel – habitat isolé.

2 – L'ENVIRONNEMENT NATUREL

2.1 Zones agricoles

Les secteurs A et Ai regroupent l'entièreté des surfaces agricoles du ban communal et permet d'interdire toutes constructions qui ne sont pas à vocation agricole, permettant la préservation des paysages agraires et des surfaces d'exploitation.

Les secteurs Ai indiquent les zones agricoles inondables, limitant les constructions mais laissant la possibilité d'exploiter les terrains.

2.2 Zone naturelles

La zone N comprend principalement la forêt domaniale de Garche, forêt classé et soumis au régime forestier garantissant une saine gestion du patrimoine forestier, et par conséquent, du paysage.

3 sous secteurs ont été créés de façon à permettre certaines activités, sans gêne pour le milieu naturel:

> secteur NI: permettant le développement de zone de loisirs ou d'activités sportives

> secteur Np: permettant l'activité portuaire en bord de la Moselle

> secteur Ns: permettant l'activité d'exploitation des sablières à venir et présentes, en réglementant leurs usages. En effet, les anciennes sablières forment à ce jour une trame bleue bordée par leur ripisylve générant des espaces de qualité et utiles au point de vue écologique.

3 – INCIDENCE SUR LES ESPACES AGRICOLES

Le tableau ci-dessous indique la surface agricole consommée par les projets d'extension urbain prévus au PLU de la commune:

ZONE	SURFACE	CONSOMMATION DE LA SURFACE AGRICOLE
1 AUg	1 ha 10	0,14%
2 AU	4 ha 70	0,58%
2 AUw	96 ha 77	19,60 %